

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**du Vendredi 06 Décembre 2024  
Salle Jean-Paul Cadart - ETAING**

L'An deux mille vingt-quatre, le vendredi six décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire, s'est réuni à la salle des fêtes d'Etaing conformément à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2 du règlement intérieur, sous la Présidence de M. Pierre GEORGET, Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-neuf novembre deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée au siège de la Communauté et transmise pour affichage dans les communes membres.

Étaient présents :

M. Norbert GROBELNY, M. Bernard GAUDEFROY, M. Hervé NAGLIK, Mme Véronique DUMARQUEZ-LARDIER, Mme Cathy VERDEZ, M. Serge EVERAERE (à compter du point 2-1), M. Serge LOBRY, M. Daniel MARTINE, M. Jean-Luc BOYER (à compter du point 7-2), Mme Agnès LAGEAT (à compter du point 7-2), M. Lionel DAVID, M. Nicolas CICORIA, Mme Karine DOUVVIN, Mme Marina BODNIEFSKI, M. Grégory DEPPEZ, M. Dominique BLARY, M. Thibaut SAMIER, M. Dominique BERTOUT, M. Joël GROLEZ, Mme Françoise WARLOP, Mme Isabelle VITTE, M. Marc CAMPBELL, M. Stéphane TONELLE, Mme Sylvie PONCHAUX, M. Alain YUX, Mme Corinne DELEVAQUE, M. Jean-Louis CAPIEZ, M. Thomas MEURILLON, Mme Annie LEMOINE, M. Jean-Marie HERMANT, Mme Marie-Astrid GUEN, M. Jean – Marcel DUMONT, M. Patrick DEREGNAUCOURT, M. Michel ROUSSEAU, Mme Corinne DUBOIS, M. Francis DEGAND, M. Jacques PETIT, M. Michel HOUVENAEGHEL, M. Patrick DOYEN, Mme Marie-Christine GUENOT, M. Francis CORNU, M. Xavier PLATEL, M. Thierry GILLERON, M. André BORDAS, M. Frédéric HUMEZ, Mme Danièle DELANNOY, M. Didier DRUBAY, M. Serge MAZINGUE, M. Guy de SAINT-AUBERT, M. Jean-Charles DUPAS, M. Francis RIGAUT, M. Laurent TURPIN, M. Jean-Paul PONT, M. Yves LEGROS, M. Daniel LADRIERE, M. Pierre GEORGET, M. Francis RICHARD, M. Jean-Noël ROCHE, Mme Sylvie JONIAUX, M. Louis FAVREUIL

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Jean-Pierre LESTOCARD, pouvoir à M. Jacques PETIT,  
Mme Christelle LESPAGNOL, pouvoir à M. Serge LOBRY,  
M. Julien LALOUX, pouvoir à M. Jean-Louis CAPIEZ,  
M. Pierre HERBAUT, pouvoir à M. Lionel DAVID,  
M. Michel VOLANTI, pouvoir à M. Norbert GROBELNY,  
M. Denis SENECHAL, pouvoir à M. Yves LEGROS,  
M. Raoul LESAGE, pouvoir à M. Hervé NAGLIK,  
M. Jérôme DARTUS, pouvoir à M. Stéphane TONELLE,  
Mme Annick DANIEL, pouvoir à M. Thomas MEURILLON,  
M. Gérard CRUTEL, pouvoir à M. Pierre GEORGET,  
Mme Catherine VESIEZ, pouvoir à M. Francis RICHARD,  
Mme Sandrine CARPENTIER METAY, pouvoir à M. Jean-Noël ROCHE,  
Mme Sylviane DURAK, pouvoir à M. Louis FAVREUIL

Absent représenté :

M. Christian THIEVET, représenté par M. Daniel LADRIERE

Absents excusés :

Mme Jocelyne HECQUET-CIESLAK,  
Mme Caroline MOLARD,  
M. Philippe DUBUS,  
Mme Isabelle TOURNEL

Mme Marina BODNIEFSKI est désignée Secrétaire de Séance.

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20250324-25-M03-01-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

**M. Pierre GEORGET:** Mes chers collègues, si vous le voulez bien, nous allons débiter cette séance du Conseil Communautaire. Je remercie notre collègue, Jean-Louis CAPIEZ, Maire d'ETAING et Conseiller Communautaire d'avoir proposé la salle et de nous accueillir pour cette dernière séance du Conseil Communautaire de l'année 2024. Je vais laisser tout de suite la parole à Jean-Louis pour un petit mot d'accueil.

**M. Jean-Louis CAPIEZ :** Bonjour à tous, je suis content de vous accueillir ici à ETAING dans notre salle des fêtes Jean-Paul CADART. Je vous souhaite un bon conseil communautaire, j'en profite également pour vous souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année et un joyeux Noël.

**M. Pierre GEORGET:** Merci à toi Jean-Louis. Vous voyez à mes côtés Hervé DUJARDIN, de Radio Scarpe Sensée, qui est Président de la Fédération des Radios Associatives du Nord de la France (FRANF). Comme vous le savez, il y a des menaces qui pèsent sur les radios associatives et Hervé a souhaité vous lire une déclaration qui ne demandera aucune motion, aucune délibération. Il voulait que le territoire soit informé de la menace qui pèse suite aux informations données par le Ministère de la Culture au sujet de la remise en cause de l'aide aux radios associatives. Je vais laisser la parole à Hervé afin qu'il puisse s'exprimer.

**M. Hervé DUJARDIN :** Merci beaucoup. Mesdames, Messieurs les élus communautaires, Monsieur le Président, cher Pierre.

Merci de m'accorder ces quelques minutes, pour vous éclairer sur la période d'incertitude que connaît Radio Scarpe Sensée dont vous avez déjà peut être eu connaissance par la presse locale, régionale et nationale. Radio Scarpe Sensée est l'unique Radio Associative autorisée par l'ARCOM sur la Communauté de Communes Osartis Marquion.

Il y a deux mois, nous avons avec consternation appris que, si le projet de loi de finances 2025 maintenait, à peu près, le budget du Ministère de la Culture au niveau de 2024, la part de ce budget consacrée à l'aide aux radios associatives (FSER - Fonds de Soutien à l'Expression Radiophonique) devait, elle, être diminuée du tiers. En réduisant de 10 millions le soutien financier aux radios associatives, ce sont 770 radios de proximité que l'État prévoyait de condamner. Ce choix ne peut pas être qu'économique, il est surtout politique. En effet, comment expliquer que seules les radios associatives subissaient une telle sanction quand le reste des programmes dédiés à la Mission Médias Livres et Industrie Culturelles ne subissaient aucune baisse ?

En plus de 40 ans d'existence, Radio Scarpe Sensée a appris à gérer l'austérité, avec ingéniosité, dévouement et professionnalisme; elle a mis ses outils au service du territoire et du lien social. Elle expose toutes les formes de culture, elle permet l'expression des citoyens, elle garantit la diversité des opinions, elle met en lumière sur les ondes les acteurs locaux : élus, associations, collectivités, initiatives citoyennes...

Elle se met au service d'éducateurs, de travailleurs sociaux, d'enseignants, d'artistes pour travailler, avec eux, les champs de l'éducation aux médias et à l'information, de l'insertion, de l'égalité et de la création.

Dans le cadre de ses échanges de programmes avec les autres radios associatives des Hauts de France et par la mise en podcast de ses productions, Radio Scarpe Sensée contribue à promouvoir le dynamisme du territoire d'Osartis-Marquion et de ses forces vives au-delà de l'auditoire de sa zone de service (24 000 auditeurs/jour en FM).

Radio Scarpe Sensée est l'un des rares contrepoids au phénomène de concentration des médias par de grands groupes industriels qui, dans une logique économique et une stratégie de pouvoir, se partagent l'espace médiatique et cherchent à limiter l'expression la plus large possible. Enfin, sachez que le FSER contribue à hauteur de 45 % du budget total de Radio Scarpe Sensée. Une diminution de 35 % de cette recette n'était pas une mesure d'austérité, mais une mort annoncée.

Face à la menace, Radio Scarpe Sensée a participé, avec la Fédération des Radios Associatives du Nord de la France, la Confédération Nationale des Radios Associatives et le Syndicat National des Radios Libres, à alerter la Ministre de la Culture, le ministère des finances et l'ensemble des députés. Notre mobilisation collective a permis d'obtenir le soutien du Ministère de la Culture dans les négociations avec Bercy et s'est traduite par de nombreux amendements rédigés et déposés par l'ensemble des bancs politiques de l'Assemblée Nationale pour que le montant du Fonds de Soutien à l'Expression Radiophonique 2025 soit identique à ce qu'il était en 2024.

A l'occasion d'une séance de questions au gouvernement, le Ministre chargé du Budget et des Comptes publics, Monsieur Laurent Saint-Martin, aujourd'hui ministre démissionnaire, a annoncé qu'un amendement gouvernemental sera également déposé dans ce sens dans le cadre du vote du PLF 2025. Cependant le volet dépense du PLF n'ayant pas été débattu par l'Assemblée Nationale aucun amendement n'a été soumis au vote des Députés. Et au final, le PLF 2025 a été rejeté par les députés, et c'est donc la version initiale du PLF qu'examinait le Sénat. C'est-à-dire, celle qui prévoyait une baisse incompréhensible du FSER.

Radio Scarpe Sensée et l'ensemble des organisations représentatives des radios associatives ont alors intercédé auprès des Sénatrices et Sénateurs pour qu'un amendement conforme à la promesse gouvernementale soit déposé et adopté par le Sénat, puis adopté par la commission mixte paritaire (CMP), ou en dernier recours adopté lors de l'examen du PLF en nouvelle lecture à l'Assemblée Nationale. Nous avons encore bon espoir.

Mais les derniers épisodes récents : motion de censure, démission du Premier Ministre et de son gouvernement, nous place nous, tout comme les collectivités dans une incertitude financières inédite. En effet c'est tout notre modèle économique qui risque de s'effondrer.

Notre budget est actuellement à l'équilibre à hauteur de 150 000€. Il est en recettes réparti entre :

- le FSER pour 45 % soit 70 000€
- la Région Hauts de France pour 14 % soit 20 000€
- le Département du Pas de Calais pour 7 % soit 10 000€
- la Communauté de Communes Osartis Marquion pour 7 % soit 10 000€
- Nos actions d'autofinancement pour 27 % soit 40 000€

Au regard du contexte budgétaire des collectivités locales, le maintien à l'identique des subventions des collectivités pour 2025 sera pour Radio Scarpe Sensée une marque de soutien qu'elle mesurera à sa juste valeur. Radio Scarpe Sensée ne souhaite pas que la Région, le Département et l'Intercommunalité se substituent financièrement à une décision de l'État qui ne serait que politique. De même, elle ne peut pas et ne souhaite pas se lancer dans un financement par le biais de réponses à appels à projets plus qu'elle ne le fait déjà dans ses actions d'autofinancement.

Le risque serait alors de ne plus avoir le temps, les moyens et l'énergie pour remplir les obligations que fixe la loi d'août 1986 aux radios associatives en termes de communication sociale de proximité. Je me permets également de vous livrer mon inquiétude toute personnelle pour d'autres structures associatives qui, par le biais des pratiques culturelles, sportives et par la mise en œuvre d'actions de solidarité contribuent toutes à la qualité de vie sur notre territoire, à la lutte contre l'exclusion sociale, à l'insertion et la promotion de des valeurs républicaines, le tout décliné sous les valeurs de l'éducation populaire.

Toutes ces associations contribuent également à l'économie de notre territoire, tant en qualité d'employeur parfois, que toujours, en qualités d'acteurs d'une économie circulaire et non délocalisable. Leur disparition aurait un impact social et économique comparable à la fermeture d'acteurs majeurs du tissu économique, sauf que celle-ci se produirait de façon diffuse, sans grande annonce, sans une casse massive de l'emploi sur un même site et au même moment.

Mesdames et Messieurs les Maires, je vous remercie de votre attention, et je formule le vœu que l'esprit du consensus transpartisan qui gouverne à vos prises de décision et qui se retrouve dans des nombreuses collectivités, imprègne la représentation nationale et notre futur gouvernement pour que nos associations et leur partenaire naturel que sont les collectivités locales puissent avoir les moyens de remplir les missions qui sont les leurs.

Je vous remercie de votre attention.

*[Applaudissements]*

**M. Pierre GEORGET:** Merci Hervé. Nous ne resterons pas indifférents à cette lecture et nous connaissons la qualité de Radio Scarpe Sensée sur notre territoire et bien au-delà du périmètre de notre territoire. On connaît la qualité de l'animation, la qualité des émissions et, Hervé, tu peux compter sur le soutien des élus du territoire, notamment dans les démarches que vous pourriez entreprendre. Merci à toi Hervé.

Je vais avoir le plaisir d'accueillir maintenant, Monsieur Pierre LOBRY, Président d'Initiative Grand Arras, accompagné de Madame Céline RAIMOND-SAVARY qui vont nous expliquer en quoi consiste leur accompagnement auprès des porteurs de projets de notre territoire. Initiative Grand Arras accompagne les entreprises du territoire et octroie des prêts d'honneur aux créateurs, repreneurs ou développeurs d'entreprises.

Je vais demander également à Alain YUX de nous rejoindre, Conseiller Communautaire et Conseiller municipal de la commune d'Ecourt Saint Quentin. Il a été désigné représentant de la Communauté de Communes au sein du Conseil d'Administration d'Initiative Grand Arras lors du Conseil communautaire du 26 septembre 2023 et vous avez pu remarquer en tant que lecteurs attentifs d'Osartis-Marquion News, qu'Alain a eu deux interviews dans le magazine. Je laisse la parole à notre ami, Pierre LOBRY, Président.

**M. Pierre LOBRY :** Merci beaucoup Monsieur le Président, cher Pierre puisque nous avons eu l'occasion de nous fréquenter, il y a de longues années et dans d'autres instances qui ne nous rajeunissent pas mais qui me réjouissent en tous les cas.

Merci beaucoup de me permettre d'être parmi vous ce soir pour vous présenter Initiative Grand Arras, association dont j'imagine que vous connaissez l'essentialité, mais nous avons à cœur de vous faire une présentation avec Céline RAIMOND-SAVARY, notre Directrice depuis un peu plus d'un an, qui nous a rejoint mais qui connaissait l'association puisqu'elle était au départ de la création de cette association. Céline qui est détachée de la Communauté Urbaine d'Arras sur ce poste et qui nous a rejoint par une appétence pour l'entreprise et le développement économique.

Je remercie aussi Alain, qui dira sûrement un mot et qui participe assidument depuis à peu près un an à nos travaux. Moi aussi je suis récent dans l'association puisque ça ne fait que 2 ans que je la préside. J'ai succédé à Gérard DELPIERRE. Vous verrez dans la présentation très synthétique que nous avons préparé pour aller très vite à l'essentiel, ce que nous pouvons faire ensemble pour coconstruire encore plus notre relation vers un développement plus efficace sur votre territoire au niveau du développement économique, commercial, artisanal et vous faire part aussi de nos valeurs et de nos fondamentaux.

Alain, merci , de ta présence à nos côtés, d'avoir permis cette rencontre et d'avoir soufflé à l'oreille de Pierre qu'il était intéressant qu'on ait ce moment. Je laisse la parole à Céline.

**Madame Céline RAIMOND-SAVARY :** Merci Pierre, bonjour à tous, je suis heureuse d'être aujourd'hui présente avec Pierre et aux côtés d'Alain pour vous rappeler ce qu'est Initiative Grand Arras. C'est une association de loi 1901 à but non lucratif, créée en 1999 et qui fait partie d'un réseau national qui s'appelle Réseau Initiative France qui est une association reconnue d'utilité publique.

*[Lecture du diaporama]*

## Qui sommes-nous ...? ... un réseau national et régional

MEMBRE DU **Réseau Initiative** FRANCE ET DU **Réseau Initiative** HAUTS-DE-FRANCE

**1<sup>ER</sup> réseau de financement des créateurs, repreneurs et développeurs d'entreprise**

Notre promesse : être présent aux côtés des entrepreneurs à chaque étape de leur projet

**Accueil, Accompagnement, Financement, Suivi, Parrainage**

### 4 valeurs défendues

**Confiance** le nouvel entrepreneur reçoit un prêt d'honneur Initiative sans demande de garantie

**Proximité** 207 associations locales et 800 lieux d'accueil répartis sur tout le territoire métropolitain

**Responsabilité** Analyse les forces et les faiblesses du projet pour alerter et accompagner dans la durée

**Solidarité** territoriale, avec nos partenaires, les collectivités locales, les banques et experts bénévoles

3



**Madame Céline RAIMOND-SAVARY :** Pierre, est-ce que tu veux compléter l'aspect de prêt d'honneur ?

**M. Pierre LOBRY :** Je pense que ce prêt d'honneur est consubstantiel de notre association, c'est vraiment les yeux dans les yeux. On va prêter à une personne physique qui va avoir comme objectif et comme devoir de s'engager vis-à-vis de nous, sans garantie, mais de rembourser ce prêt quoi qu'il arrive et elle prend aussi l'engagement de l'apporter en fonds propres pour qu'il y ait un effet de levier au niveau d'un emprunt bancaire derrière.

C'est réellement un engagement moral que l'on prend et que le porteur de projet prend avec l'association. Je peux vous dire que ça marche bien, il y a très peu de casse. Il y a un peu plus de casse au niveau des entreprises mais au niveau du remboursement du prêt d'honneur, même des gens qui malheureusement n'iront pas jusqu'au bout de la vie espérée de leur entreprise, s'ils doivent arrêter ils vont continuer à rembourser ce prêt à taux zéro qui est quand même très intéressant et qui a un vrai effet de levier.

Cet engagement moral fait que les gens vont au bout. Un rapport particulier se crée lors des présentations de projets et notamment au moment de la remise du chèque, ce qu'on appelle le moment de décaissement, où l'on remet ce chèque avec une cérémonie au cours de laquelle le lauréat prend son chèque et signe son engagement de manière un peu sacralisée.

*[Reprise de la lecture du diaporama]*

**M. Pierre LOBRY** : On compte 91 bénévoles au sein de l'association qui sont issus du monde économique, des experts-comptables, des anciens banquiers, des assureurs. Pour vous parler aussi du réseau national rapidement, c'est un réseau aujourd'hui extrêmement bien structuré, qui maille complètement le territoire depuis 3 ans et qui a un nouveau président, plus médiatique que les précédents, en la figure de Guillaume PEPY qui a voulu moderniser les outils administratifs et bancaires pour être aussi efficace avec le même niveau de service. Il apporte aussi un éclairage plus fort.

## Qui sommes-nous ...? ... un réseau national, de proximité

> Communauté de Communes Osartis-Marquion



**Guillaume PEPY**  
Président  
Initiative France



**Françoise WHEATLEY**  
Présidente  
Initiative  
Hauts-de-France



**Pierre LOBRY**  
Président  
Initiative Grand Arras



4

## Qui sommes-nous ...? ... focus sur le Réseau Initiative

### Une coordination Régionale

21 associations  
43 points d'accueil  
à moins de 30 minutes des  
entrepreneurs de la région



- Réseau Initiative**  
HAUTS-DE-FRANCE
1. Initiative Aisne
  2. Initiative Artois
  3. Initiative Boulogne-sur-Mer
  4. Initiative Calaisis
  5. Initiative Cambresis
  6. Initiative Flandre
  7. Initiative Flandre Intérieure
  8. Initiative Gohelle
  9. Initiative Grand Arras
  10. Hodefî
  11. Initiative Lille Métropole Sud
  12. Initiative Lille Métropole Nord
  13. Initiative Montreuillois
  14. Initiative Oise-Est
  15. Initiative Oise-Ouest
  16. Initiative Sud
  17. Initiative Pays-de-Saint-Omer
  18. Initiative Sambre-Avesnois
  19. Initiative Somme
  20. Initiative Ternois Artois 7 Vallées
  21. Initiative Valenciennes Hainaut

**Réseau Initiative**  
GRAND ARRAS

Communauté de Communes Osartis-Marquion

**M. Pierre LOBRY :** La Banque Publique d'Investissement (BPI) considère que nous sommes réellement la meilleure interface à laquelle confier la plupart des prêts à la création tout comme les prêts « croissance ».

Pour les Hauts-de-France c'est Françoise WEATHLEY qui a pris la présidence depuis peu, et moi, depuis un peu moins de deux ans, je préside la plateforme du Grand Arras qui associe la Communauté de Communes Osartis-Marquion et la Communauté Urbaine d'Arras, 2 territoires avec un bassin d'emplois très cohérent.

Deux territoires extrêmement dynamiques et vous connaissez les atouts de votre territoire en termes de foncier, de voies navigables et de croisements autoroutiers.

Vous avez une pépite pour le développement économique, vous en avez conscience, vous l'exploitez de plus en plus et nous sommes là pour vous accompagner. Mais on est là aussi pour accompagner le développement des entreprises de service, d'artisanat, du bâtiment, de bouche aussi.

Nous sommes un acteur essentiel à cette dynamique-là avec 21 plateformes sur les Hauts-de-France. Chaque grande région a une plateforme « Hodéfi » qui se concentre sur ce qui relève du caractère extrêmement innovant et aussi un mode de financement des start-up.

*[Lecture du diaporama]*

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20250324-25-M03-01-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

## Localisation et territoires d'intervention d'IGA

### RETROUVEZ-NOUS A LA CITADELLE D'ARRAS

**Le Foyer Numérique – 1<sup>er</sup> étage  
187, Allée du Général Girard  
62000 ARRAS**



### 2 TERRITOIRES D'INTERVENTION



Communauté de Communes Osartis-Marquion

6

## Qui sommes-nous ...? ... notre gouvernance

### Bureau



**Pierre Lobry**  
Président



**Luc DELVAL**  
Vice-Président



**Christian ESTADIEU**  
Vice-Président



**Marie-José GUILBERT**  
Vice-Présidente



**Jean-Claude DUBOIS**  
Trésorier



**Jean-Michel BEDU**  
Trésorier adjoint



**Carole PIERRACHE**  
Secrétaire Générale



**Patrice METAIS**  
Secrétaire Général Adjoint

19 administrateurs

34 membres du comité d'agrément

37 parrains/marraines

Communauté de Communes Osartis-Marquion

7

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20250324-25-M03-01-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

## II-LE FINANCEMENT

Notre cœur de métier : financer les projets par le biais de prêts d'honneur, à 0% et pour tous types de porteurs.



avec le soutien de



### Initiative Grand Arras : 3 principaux prêts d'honneur



#### Prêt création

2 000 € minimum  
6000 € max, sans prêt bancaire  
10 000 € maximum  
36 mois



#### Prêt reprise

15 000 € maximum  
48 mois



#### Prêt croissance

40 000 € maximum  
48 mois  
Capitaux propres « + »  
Création d'1 emploi

**bpi france**

- PH Création / Reprise jusqu'à 10 000 € en création
- et jusqu'à 15 000 € en reprise
- PH Solidaire jusqu'à 8 000 €



**Mme Céline RAIMOND-SAVARY** : Sans trop rentrer dans les détails et au regard de nos statuts et de notre règlement intérieur, les prêts d'honneur que nous pouvons accorder se situent entre 2 000 euros et 40 000 euros maximum selon que ce soit un projet de création, de reprise ou de croissance. Sachant que sur la croissance, nous demandons qu'il y ait la création d'un emploi. Nous avons un partenariat avec la BPI qui nous permet également de rehausser ces seuils.

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20250324-25-M03-01-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Nous pouvons intervenir pour renforcer les fonds propres des porteurs de projets et faire « effet levier » au niveau des banques, puisque les banques demandent aux porteurs de projets une volumétrie de fonds propres assez importante.

Nous instruisons les demandes de prêts d'honneur en physique, c'est-à-dire que les porteurs de projet viennent présenter et défendre leur dossier devant le Comité d'Agrément et à l'issue de cette présentation, ils ont une réponse en direct sur l'avis, le montant et les conditions de remboursement. Le Comité se réunit toutes les 3 semaines, il est composé d'experts-comptables, banquiers, chefs d'entreprise et autres organismes.

Communauté de Communes Osartis-Marquion

## Initiative Grand Arras : un comité d'experts



Présidé par  
**M. DELPIERRE** ou un  
membre du Bureau IGA



Toutes les 3 semaines  
Entre 8 et 13 experts, dont :

- Le président
- Des experts-comptables
- Des banquiers
- Des chefs d'entreprise
- Les organismes instructeurs
- Des invités (non-votants)



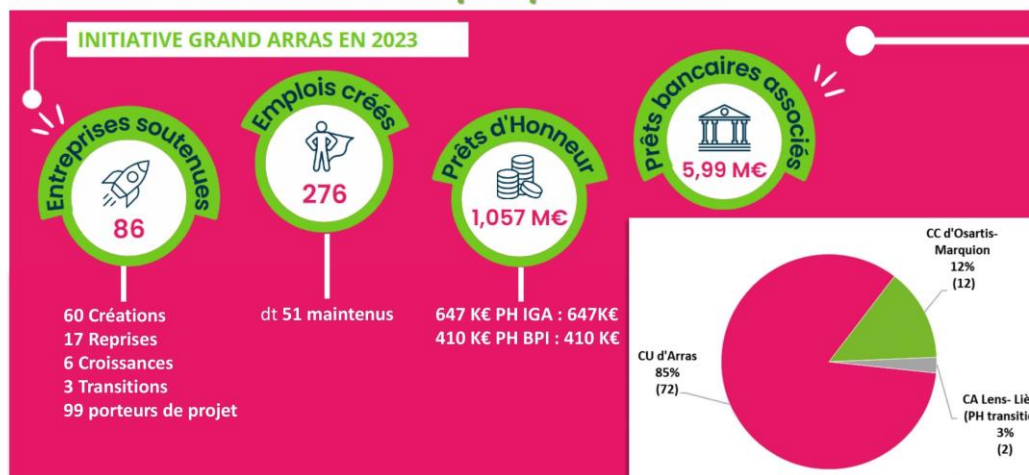
**BIENVEILLANCE ET CONSEILS**

Une présentation par le(s) porteur(s) et une réponse rapide.

10



## Initiative Grand Arras : en quelques chiffres

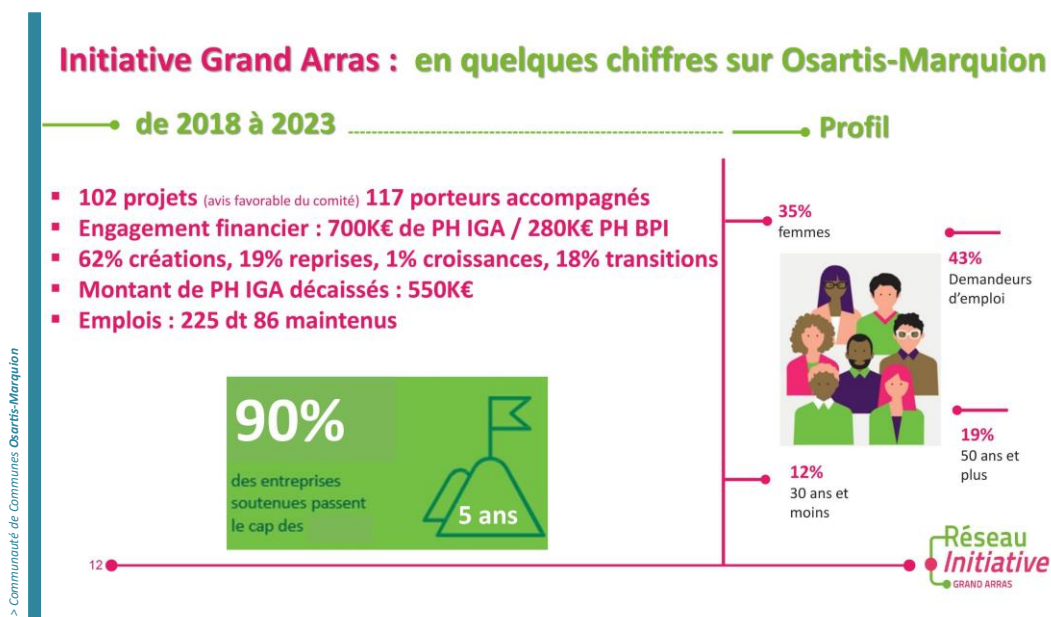


Communauté de Communes Osartis-Marquion

11



Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20250324-25-M03-01-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025



**Mme Céline RAIMOND-SAVARY :** A 85% les dossiers sont issus de la Communauté Urbaine d'Arras et à 12% issus d'Osartis- Marquion mais on sait qu'il existe beaucoup de latitude sur le territoire. C'est pour ça aussi qu'on est là ce soir, pour rappeler que l'on existe et parce que vous pouvez, vous aussi, agir en tant qu'élu prescripteur de l'association. Nous vous avons fait une petite rétrospective car la Communauté de Communes adhère depuis 2014 et même bien avant la fusion des deux intercommunalités. De 2018 à 2023, ce sont 102 projets qui ont été accompagnés sur le territoire, ce qui correspond à 117 porteurs de projets guidés dans leur démarche. En termes d'emplois sur le territoire, cela représente 225 emplois dont 86 maintenus dans le cadre de la reprise.

**M. Pierre LOBRY :** Juste un mot sur les reprises. On a pu constater que nous intervenons de plus en plus sur ces reprises. La démographie des entreprises ressemble à celle des chefs d'entreprise, nous sommes devant un mur de cession d'activité quand le chef d'entreprise ou le commerçant a plus de 65 ans et veut passer la main. Ce mur de reprise, il est devant nous, il est dans vos villages également. On est là pour accompagner et faire « matcher » les personnes qui sont en recherche. Nous souhaitons mettre en place un dialogue et c'est aussi le but de notre venue ce soir : anticiper et permettre de rencontrer les entreprises dans vos villages, les cafés, les commerces, les coiffeurs qui, d'après votre avis, votre analyse personnelle, pourraient être à un moment « cédants » de leur activité.

**Mme Céline RAIMOND-SAVARY :** En complément, 43% des porteurs de projets que nous avons accompagné étaient demandeurs d'emploi.

*[Reprise de la lecture du Diaporama]*

**Mme Céline RAIMOND-SAVARY:** Nous cherchons à attirer des bénévoles pour parrainer les jeunes entrepreneurs que l'on accompagne parce qu'une fois que l'entreprise est lancée, parfois on se retrouve un petit peu seul et le parrainage vise à rompre l'isolement des jeunes entrepreneurs. Nous organisons également le Club des entrepreneurs, ce qui permet aux jeunes entrepreneurs de se retrouver. Nous avons du suivi, mais il reste le parent pauvre puisque nous sommes seulement 3 dans la structure pour gérer tout ce qui a été évoqué ici.

Communauté de Communes Osartis-Marquion

## III- L'ACCOMPAGNEMENT

Amorçage, business plan, comité, suivi et parrainage avec bienveillance.







avec le soutien de




Communauté de Communes Osartis-Marquion

### Initiative Grand Arras : accompagne après le lancement

#### LE PARRAINAGE



**2023**

53 parrainages en cours  
7 nouveaux parrains/marraines  
dont 6 anciens lauréats IGA




8 réunions du Club / an  
une trentaine de participants  
à chaque réunion

#### LE SUIVI





Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20250324-25-M03-01-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

**M. Pierre LOBRY :** Ce sujet-là reste toujours le parent pauvre du réseau, de faire peser autant de responsabilité sur 3 personnes. On aimerait avoir une 4<sup>e</sup> personne et on essaie de voir comment cela est possible, ce n'est pas le débat d'aujourd'hui, mais vous faites partie de nos financeurs, Monsieur le Président, même si je sais que les temps sont durs, restez à nos côtés s'il vous plaît.

*[Reprise de la lecture du Diaporama]*



IV- Nos objectifs

- Attirer de nouveaux bénévoles, en particulier pour le parrainage / suivi
- Développer les prescripteurs
- Communiquer davantage et en particulier auprès des communes et EPCI

 Réseau Initiative  
GRAND ARRAS

avec le soutien de 

> Communauté de Communes Osartis-Marquion

**M. Pierre LOBRY :** Nos objectifs, c'est d'abord d'attirer de nouveaux bénévoles en particulier pour le parrainage et le suivi. Tout à l'heure, j'ai insisté sur la qualité et l'excellence des gens qui nous accompagnent, des bénévoles qui sont avec nous. Quand les gens ont bénéficié d'un prêt d'honneur, ont eu notre accord, que le business plan a été étudié et revu avec les porteurs de projets, il y a une probabilité que le projet trouve son financement derrière. C'est réellement une forme de labellisation quand le Réseau Initiative est passé et on est très fier de notre plateforme.

Développer les prescripteurs, c'est ce que l'on fait aujourd'hui, ce que l'on a annoncé. Et puis communiquer davantage en particulier auprès des communes et EPCI. On a déjà commencé, on a mis en place cette année le fait d'envoyer l'information à chaque Maire qu'il a la chance d'avoir un lauréat dans sa commune, c'est-à-dire quelqu'un qui a reçu des fonds pour créer son entreprise. La collectivité a apporté son soutien et vous êtes une composante à part entière, vous avez aussi à faire valoir cet effort que vous faites collectivement pour permettre à Initiative Grand Arras d'être à côté de reprises ou de créations d'entreprises.

Communiquer d'avantage, c'est aussi envoyer au Président et au service du développement économique, la communication de tout ce qui se fait sur le territoire pour qu'ils puissent aussi la rediffuser derrière. C'est aussi essayer, sur l'item « développer les prescripteurs », de créer un vrai dialogue, que vous ayez le réflexe de nous envoyer les cédants d'activité, les personnes qui vous font valoir qu'elles aimeraient créer une activité.

Je pense que vous savez que l'on est là aussi pour essayer d'articuler au mieux vos besoins et la future réussite du porteur de projet. Créer un commerce de bouche dans un village qui est loin d'un axe passant, on part sur quelque chose qui est mort-né ; par contre l'orienter vers un endroit où vous avez déjà créé les conditions de parking, les conditions de je dirais « du réceptif » pour ce genre d'activité de commerce, ça peut faire sens.

On peut aussi créer une synergie commerciale en regroupant plusieurs commerces, on sait qu'une attractivité se créera et on se propose d'être aussi ce partenaire-là vis-à-vis de vous. Je pense que l'on est un élément structurant du territoire au niveau de l'écosystème économique.

Mon ami Christian BERGER vous parlera tout-à-l'heure des activités touristiques, et ça aussi, on est en synergie. Le tourisme est une activité économique importante qui est en résonance aussi avec les services et tout ça va de pair.

Sachez aussi que je suis bénévole dans l'association, je suis chef d'entreprise sur le territoire depuis près de 35 ans et je suis aussi un expert des ennuis du chef d'entreprise et du plaisir de l'être aussi, j'en suis un témoin au quotidien.

**M. Marc CAMPBELL:** Je voudrais apporter mon témoignage sur le bien-fondé du réseau Initiative Grand Arras. Je parle en connaissance de cause parce que moi-même, il y a une douzaine d'années de cela, j'en ai profité et je vous en remercie.

**M. Pierre LOBRY :** Merci pour ce témoignage et si vous voulez rejoindre les bénévoles à un moment, ce serait avec grand plaisir. Merci Monsieur CAMPBELL.

**M. Alain YUX :** Alors moi, je voudrais juste rajouter 2 petits points. En 2023, on avait 12 porteurs de projets et cette année, on est à 16. Je pense qu'il y a un gros potentiel, comme le disait Pierre tout à l'heure, on a même un énorme potentiel. On en parlait tout à l'heure avec Jean-Marcel DUMONT, les gens ne connaissent pas le réseau et je pense aussi qu'en tant qu'élus on ne le connaît pas assez.

Il y a 2 réseaux qui sont BGE et Initiative Grand Arras. BGE, pour le Business plan et Initiative Grand Arras, pour le financement. Vous avez souvent des petits porteurs de projets pour des TPE qui vont s'adresser à vous, qui ne sauront pas où aller et lorsqu'ils s'adresseront à leur banque, ce sera quand même compliqué. On le sait tous, on est dans une conjoncture économique un petit peu compliquée auprès des banques et effectivement l'accompagnement d'Initiative Grand Arras et les prêts d'honneur peuvent permettre d'aider les toutes petites ou moyennes entreprises.

Dans nos communes rurales, c'est vrai que du service, ça peut toujours apporter du lien social dans nos communes et lorsque vous avez un petit porteur de projet, je l'ai dit d'ailleurs dans OSARTIS NEWS du mois dernier, je suis à votre disposition. Donc n'hésitez pas à me solliciter. Je vous mettrai en lien avec Céline, Pierre, les bénévoles de l'association et les salariés de BGE afin d'aider vraiment toutes les petites structures qui voudraient s'installer dans nos communes.

D'ailleurs, on en a parlé avec Jean-Marcel, on va essayer de monter un projet qui se fait chez lui. On va essayer de tout faire pour le monter. Donc n'hésitez pas, je suis à votre disposition. Et oui, je suis très content de siéger à tes côtés au Conseil d'administration. Merci.

**M. Pierre GEORGET** : Très bien, est-ce que il y a d'autres questions ? Pas d'autre question, pas d'autre interrogation ?

On a bien compris que finalement Alain allait être notre ambassadeur du territoire auprès d'Initiative Grand Arras. Et puis aussi, depuis le temps que nous sommes adhérents, je crois que le premier qui était venu nous voir l'époque, c'était Roland PIGE. Ce n'est pas d'aujourd'hui que l'on travaille ensemble et que l'on a compris le bienfait et les retombées bénéfiques pour l'installation des commerces, des TPE et autres qui se sentent ainsi moins isolés, c'est un renfort qui est, quand même, important.

C'est bien pour ça que depuis le début le territoire d'OSARTIS et ensuite d'OSARTIS-MARQUION, a souhaité continuer de travailler et d'apporter également nos réflexions du territoire. Surtout, lorsque l'on a un représentant au Conseil d'Administration c'est toujours plus facile de faire passer les messages, même si je sais que Pierre, en sa qualité de Président, et sa Directrice, sont toujours très attentifs à nos appels et à nos remarques, pertinentes d'ailleurs, venant du territoire.

Donc, s'il n'y a pas de question, je te remercie beaucoup Pierre de ta présence. Merci d'être venu jusqu'à nous pour expliquer la procédure et la philosophie d'Initiative Grand Arras. Je remercie bien sûr la Directrice qui, je le sais, est toujours très attentive à nos appels.

**M. Pierre LOBRY** : Merci pour ton invitation, et je voulais aussi dire que Bertrand DAUVIN est la cheville ouvrière du développement économique en transmission avec nous. Il est toujours à nos réunions et je pense que c'est aussi l'un des vecteurs pour l'accompagnement.

Merci de votre écoute.

*[Applaudissements]*



**M. Pierre GEORGET :** Je vais donc solliciter le concours de Marina BODNIEFSKI si elle veut bien faire l'appel des différents conseillers communautaire qui siègent ce soir à cette dernière séance de 2024. Merci à vous Marina.

*Mme Marina BODNIEFSKI est désignée Secrétaire de Séance.*

**Mme Marina BODNIEFSKI:** Bonsoir. Je vais procéder à l'appel.

*[Appel des Conseillers Communautaires]*

**M. Pierre GEORGET:** Merci Marina pour avoir fait l'appel, le quorum est largement atteint.

**Point N°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire en date du 27 septembre 2024 – Annexe n°1**

**M. Pierre GEORGET :** Nous allons passer à l'ordre du jour qui est l'approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 septembre 2024. Dans le compte-rendu, vous l'aurez tous remarqué à la page 60, il y a une erreur dans un nom, ce n'est pas Monsieur POGNON qui est le Principal du collège des Marches de l'Artois, mais c'est Monsieur PLOMION. Est-ce qu'il y a d'autres observations par rapport à ce compte-rendu du 27 septembre ? S'il n'y a pas d'autres remarques ou observations, je vais soumettre au vote.

**Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la Séance du conseil communautaire en date du 27 septembre 2024, annexé à la note de synthèse.**

**Sur la proposition de Monsieur Pierre GEORGET,**

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

- *APPROUVE le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 27 septembre 2024, annexé à la présente délibération.*

**Point N°2 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

➤ *Développement Touristique*

**2-1 : Rapport annuel de la Société Publique Locale (SPL) Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois**

**M. Pierre GEORGET :** Nous abordons le point 2 pour le Développement économique et touristique. Je laisse la parole à Laurent TURPIN sous l'égide de Dominique BERTOUT, Vice-Président. Je vais demander à Laurent et puis, bien sûr, à Christian Berger, Directeur de la Société Publique Locale (SPL) de bien vouloir nous rejoindre pour le rapport annuel de la Société Publique Locale (SPL) Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois.

Pendant que Christian, qui est également un ami, s'installe ainsi que Laurent, je voulais dire également en votre nom que j'ai envoyé un message à Nicolas DESFACHELLE, Maire de SAINT-LAURENT-BLANGY, Président de la Société Publique Locale (SPL) Office de Tourisme, car il a été agressé dans sa Mairie par un administré, de manière assez violente d'ailleurs et heureusement que deux des Adjointes étaient présents dans la Mairie encore à cette heure-là. Je me suis entretenu avec Nicolas, il est vraiment traumatisé de la manière dont ça s'est passé, donc je veux en votre nom lui envoyer un message de soutien avec Laurent, pour le reconforter dans ce moment difficile. Je te laisse la parole Laurent.

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20250324-25-MG3-01-DE  
Date de transmission : 04/10/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

**M. Laurent TURPIN** : Le point 2-1 concerne le rapport annuel de la Société Publique Locale (SPL) Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois

La Communauté de Communes Osartis Marquion est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois, aux côtés de la Ville d'Arras, de la Communauté Urbaine d'Arras, des Communautés de Communes du Sud-Artois, des Campagnes de l'Artois et, depuis 2022, de la Ville de Saint-Laurent-Blangy et de la Communauté de Communes du Ternois.

Pour l'année 2023, comme chaque année, les relations entre la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION et la SPL ont été encadrées par une convention portant versement d'une compensation pour obligations de service public pour la gestion de l'office de tourisme, l'attractivité et le développement touristique du territoire, et par une lettre de commande portant sur la commercialisation de prestations de services touristiques.

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux SPL « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte* ».

Ainsi, il revient à chaque collectivité et EPCI actionnaire de la SPL Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois de veiller, par l'intermédiaire de leurs représentants, à ce que les activités de la SPL soient conformes aux objectifs qui lui ont été assignés, afin de garder la maîtrise de leur outil.

Donc j'imagine que vous avez tous bien lu le rapport dans le détail.

Je voulais juste faire un petit point concernant les relations que l'on a avec la SPL que dirige Christian en sa qualité de Directeur. On travaille de plus en plus ensemble car le développement touristique est un enjeu territorial majeur et le devient de plus en plus avec l'arrivée du Canal Seine Nord Europe et notamment de l'écluse à OSIY-LE-VERGER.

La SPL et son équipe, c'est une vraie expertise dans le développement des équipements touristiques et dans la stratégie à mettre en place autour de ce développement touristique.

L'expertise sur le développement du territoire vient aussi sur un contrat de développement touristique avec la Région qui permet d'accompagner chaque initiative locale et Christian est de plus en plus présent sur le territoire. Je peux en témoigner parce qu'on est souvent ensemble pour recouper avec Max MEPLAUX l'ensemble des initiatives qui peuvent exister et qui peuvent donner lieu justement à ce développement futur. Ça, c'est la première chose.

La deuxième chose, c'est indiqué dans le rapport, c'est que l'on a un bureau d'information touristique qui est très important à Arras et qui faisait 133 000 sollicitations en 2022, 154 000 en 2023 et en 2024, c'est plus de 165 000. Ce bureau d'information touristique est situé au niveau du Beffroi, il est très important pour nous parce que ça nous permet de rayonner directement depuis Arras qui est un point très important d'arrivée de touristes français et internationaux. Ce bureau d'information touristique va être modifié et il va y avoir, en plus des travaux, de nouveaux supports touristiques sur nos propres territoires. C'est très important.

Enfin je voulais dire une dernière chose, c'est que la SPL est également le support de l'Association Nationale « Village Patrimoine » pour le territoire d'Arras Pays d'Artois et nous avons le plaisir depuis le 20 novembre, puisque ça a été officialisé, d'avoir un nouveau village labellisé sur le territoire qui est ARLEUX-EN-GOHELLE. Félicitations à Monsieur GROBELNY et à ses équipes.

Pour le reste du territoire qui est déjà labellisé, nous avons un groupement sous forme de Vallée du Patrimoine (soit HAUCOURT, ETERPIGNY, DURY, SAUDEMONT, ECOURT- SAINT-QUENTIN et PALLUEL) et, je vous l'avais déjà annoncé, je vous rappelle que la prochaine Assemblée générale de l'Association nationale aura lieu sur la Vallée du Patrimoine, le 15 mars prochain. Voilà ce que je voulais vous donner en termes d'informations.

**Il vous est proposé de prendre acte de la présentation du rapport annuel des administrateurs de la SPL sur l'exercice 2023 et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce rapport**

**M. Laurent TURPIN :** Qui est Contre ? Pas d'abstention ? Merci, c'est acté.

**En conséquence, entendu la présentation du rapport par M. Laurent TURPIN,**

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :***

- ***APPROUVE*** le rapport annuel des administrateurs de la SPL sur l'exercice 2023, annexé à la présente délibération, et autorise M. le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## **2-2 : Convention portant versement d'une compensation pour obligation de service public passée avec la SPL Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois**

**M. Laurent TURPIN :** Le point 2 porte sur la Convention portant versement d'une compensation pour obligation de service public passée avec la SPL Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois - Dans le cadre de l'adhésion à la Société Publique Locale, comme chaque année, une convention a pour objet de préciser les objectifs assignés par la Communauté de Communes Osartis Marquion à la SPL au titre de sa compétence « Tourisme », notamment :

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20250324-25-M03-01-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

- Renforcer l'attractivité du territoire de la Communauté de Communes
- Développer la qualité de l'accueil
- Valoriser le patrimoine culturel et naturel
- Faire rayonner le territoire
- Développer le tourisme d'affaires

Au titre de l'exercice 2024, la SPL Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois a exercé les missions suivantes :

- Classement de l'Office de Tourisme et démarche qualité
- Accueil et information des visiteurs
- Coordination et conseil des acteurs locaux du tourisme
- Promotion touristique

En raison de l'exercice de ces missions, il est demandé à la Communauté de Communes une contribution de 6 770 euros se décomposant comme suit :

- 2 550 euros au titre de la coordination et du conseil des acteurs locaux du tourisme,
- 4 220 euros au titre de la promotion touristique.

**Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :**

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention portant versement d'une compensation pour obligations de service public avec la Société Publique Locale Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- **De dire** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2024

**M. Laurent TURPIN :** Est-ce qu'il y a des Contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

*Ceci exposé,*

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***AUTORISE*** Monsieur le Président à signer avec la Société Publique Locale Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès du Grand Arras la convention relative au versement de la compensation pour obligation de service public, pour un montant de 6770 euros au titre de l'année 2024, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- ***DIT*** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2024

**M. Laurent TURPIN :** Je vais laisser la parole à Christian BERGER qui va de manière plus détaillée vous présenter ce fameux contrat de destination touristique qui nous concerne tous. Cela rejoint ce que l'on a dit tout à l'heure sur le développement économique. A toi Christian.



21

**Monsieur Christian BERGER :** Merci beaucoup Laurent. Tout d'abord, je remercie le Président GEORGET de m'avoir invité ce soir. Ça me fait plaisir de le voir et ça me fait plaisir aussi de vous voir, de voir parmi vous les « Villages Patrimoine », puisqu'on a une relation maintenant depuis plusieurs années autour de ce sujet, il est extrêmement important et il est devenu important à OSARTIS-MARQUION qui s'est vraiment développée ces dernières années autour de ce sujet-là.

Il était important déjà pour d'autres territoires de la Société Public Locale (SPL) puisque globalement c'est exactement l'arrondissement d'Arras, ce qui fait sa taille actuelle. On est aujourd'hui 32 « Villages Patrimoine » et j'espère que l'on sera encore plus nombreux dans les prochaines années parce qu'au-delà du développement touristique ça maille véritablement le territoire, cela fait des gens qui se rencontrent, qui se parlent, qui ont des projets communs et je trouve que ça a vraiment une valeur sociale très forte.

Donc c'est un sujet en tout cas que nous pousserons tout le temps, très fortement, et c'est bien entendu à la demande aussi de mon Président, qui ne pouvait pas être là ce soir et je lui transmettrai les amitiés du Président GEORGET.

Là-dessus, je voulais aussi remercier Dominique BERTOUT. On travaille énormément, notamment sur la question du Canal Seine-Nord et sur son développement touristique donc c'est vraiment important. Avec Laurent, on se voit régulièrement c'est globalement 8 à 9 réunions de Bureau pendant l'année.

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20250324-25-M03-01-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Pourquoi on a ces réunions ? Parce que nous ne sommes que votre outil. En fait, c'est vous qui nous demandez de fabriquer des choses et donc il faut toujours bien avoir en tête que l'Office de tourisme et la SPL sont vos outils.

Je remercie Max MEPLAUX, on est souvent sur le territoire en train de sillonner, avec Dominique parfois, avec Laurent parfois, avec d'autres, et je remercie aussi Bertrand DAUVIN qui nous accompagne, ce qui fait le lien avec l'intervention de Pierre LOBRY juste avant.

Vous allez voir en quoi c'est vraiment intéressant d'avoir les 2 interventions qui se suivent puisque quand on fait du tourisme, on fait du développement économique, mais on fait aussi du développement territorial. Donc la vision du territoire est extrêmement importante quand on parle de développement touristique.

Je ne vais pas être très technique je vous rassure, je vais vous dire ce que je ressens.

Ce que je ressens, c'est que la SPL a maintenant 8 ans et vous êtes les membres fondateurs de la SPL. Ce que je vois aujourd'hui du territoire n'est plus du tout ce que je voyais il y a 8 ans. Vous êtes un territoire qui est en train de bouger. Les acteurs économiques et touristiques du territoire sont en train de bouger. Les élus ont énormément d'idées et je pense que vous êtes un des territoires qui va le plus bouger sur le territoire de la SPL dans les 10 prochaines années.

J'en prends pour preuve les quelques rencontres que l'on a eu sur le territoire avec des porteurs privés qui proposent des solutions touristiques innovantes, je pense à l'EPHAD de OISY-LE-VERGER qui a un projet d'hébergement touristique extrêmement intéressant. Je pense aussi à une future chambre d'hôtes qui s'installerait avec ce qu'on appelle un spa à la bière mais il n'y a pas vraiment de bière dedans, ça ne se boit pas.

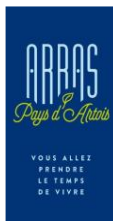
Donc tout ça arrive et je sens une dynamique sur le territoire que je ne sens pas peut être aussi fort ailleurs. Franchement, je pense que l'on a devant nous des années hyper intéressantes. J'en arrête là sur ce que je ressens du territoire pour passer au Contrat de Destination Touristique, on a eu un premier contrat qui s'appelait le « Contrat de Rayonnement Touristique ». Ce « Contrat de Rayonnement Touristique » c'est un contrat qui lie la SPL, la Région et les EPCI. Ce contrat de rayonnement touristique avait permis de financer plusieurs projets.

*[Monsieur Christian BERGER procède à la lecture des diapositives]*



**Projets financés dans le cadre  
du Contrat de Rayonnement Touristique  
à l'échelle de la Communauté de Communes  
des Campagnes de l'Artois**

22



**Développement d'une offre  
de vélos moustache électriques  
SPL OT Arras Pays Artois**

**Coût de l'opération :  
23 021€**

**Montant de l'aide régionale :  
4 605€**



23

**Monsieur Christian BERGER** : J'ai pris 3 exemples de projets financés.

Un premier où la Région a financé à hauteur de 4 605 euros une opération qui était de l'ordre de 23 000 euros sur l'achat de vélos à assistance électrique pour les touristes.

Alors je l'ai mis parce que c'est un sujet de la SPL, ça veut dire que si on a des opérations à mener sur le territoire d'OSARTIS-MARQUION et qu'on a besoin de ces vélos-là pour pouvoir développer quelque chose, on peut les utiliser, ça peut être une opération ponctuelle ou des tests qu'on pourrait faire.

**Création de la destination Collines  
et Plaines d'Artois 14-18  
SPL OT Arras Pays Artois****Coût de l'opération :****35 000€****65 000€****Montant de l'aide régionale :****14 000€****16 000€**

24

**Monsieur Christian BERGER :** Le deuxième exemple, c'est un sujet qui vous touche et qui me touche énormément puisqu'à l'époque, pendant le centenaire, j'ai lancé les « chemins de mémoire » à la demande de Daniel Percheron sur la Région. C'est et ça reste un élément central du développement touristique de notre territoire, vous le savez aussi bien, si ce n'est plus que moi .

On a créé une marque qui s'appelle « Collines et Plaines d'Artois » qui permet de réunir à la fois toute la SPL Arras Pays d'Artois et toute la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin. Quand on réunit ces 2 territoires-là on a les plus grands sites internationaux du tourisme de mémoire.

Ce qui fait qu'aujourd'hui, grâce à l'aide régionale de 14 000 euros et 16000 euros plus les investissements des 2 offices de tourisme, on part à l'étranger pour défendre le développement touristique de mémoire de nos territoires. Parfois , c'est nous qui y allons, parfois c'est la CALL, mais à chaque fois sous une seule bannière et c'est très efficace. On a même sorti un site internet dédié.



**Création d'un lieu d'hébergements insolites,  
innovant et résilient à Palluel**  
SARL Ecoland

**Coût de l'opération :**  
**236 836€**

**Montant de l'aide régionale :**  
**41 096€**



25

**Monsieur Christian BERGER :** Et puis le troisième exemple, c'est du dur si j'ose dire, puisque les méthodes de constructions sont variables et intéressantes. Une opération qui s'appelle « Écoland » qui était de l'ordre de 236 836 euros avait été financée dans le cadre du contrat de rayonnement touristique à hauteur de 41 096 euros.

Pourquoi je vous dis que c'est intéressant de suivre ce que Pierre LOBRY a dit avant ? C'est parce que si on ajoute le « contrat de rayonnement », qui devient maintenant le « contrat de destination », et Initiative Grand Arras, on finit par avoir des pools intéressants.

Pool intéressant pour le porteur de projet, mais aussi pour les banquiers parce que c'est vraiment une aide qui est extrêmement importante. L'autre intérêt, je ne saurais trop remercier la Région à ce sujet, c'est que la Région finance très rapidement les projets du contrat de rayonnement touristique. En quelques mois, le financement est arrivé. On le sait que sur des financements touristiques, c'est important d'avoir l'argent assez rapidement et je tiens à les remercier.

Autre effet, c'est que dans ce pool qui suit les projets, on a aussi le Département. On a voulu dès le départ que l'ensemble des échelons soit là car le Département aussi peut appuyer certains sujets et venir financer encore en plus les sujets. Bien entendu, tout ça doit être maîtrisé et c'est notre job de monter les dossiers avec les porteurs de projets.

Si on regarde le « contrat de destination » pour vous dire un peu les différences avec ce qui s'est passé sur les 3 dernières années. Le « contrat de rayonnement », c'est 880 000 euros de la Région qui ont été posés sur le territoire pour un montant global d'investissement de 5 millions euros. Alors que sur le « contrat de destination », la différence, c'est qu'aujourd'hui, on nous demande de penser au client. Le premier « contrat de rayonnement », on nous disait : « *Bon, vous montez quelque chose, c'est bien, ça va faire une offre sur le territoire* ».

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20250324-25-M03-01-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

**Ciblages de clientèles en lien avec le marketing régional**



Marché français	
Promeneurs chaleureux	C'est une cible bien connue sur Arras et le Pays d'Artois. Sur cette cible les objectifs sont d'augmenter le panier moyen en enrichissant l'expérience (montée en gamme) sur le territoire et d'offrir des occasions de revenir en multipliant les produits susceptibles de les intéresser et en élargissant leur terrain de jeu pour <b>sortir de la ville-centre, découvrir la campagne et étendre la durée de séjour, ou de revenir</b> . Développer les produits autour de la gastronomie avec atelier après une cueillette ou après un marché par exemple.
Explorateurs passionnés	C'est une clientèle qui parcourt le territoire et à laquelle on doit <b>offrir plus d'expériences abouties notamment autour de la Grande Randonnée et de la mémoire</b> , tant dans les produits d'hébergement que de loisirs.
Habitants de proximité	<b>Ils sont souvent régionaux ou de la région parisienne</b> Il faut leur donner par l'événementiel et les nouveaux produits de loisir des occasions de revenir et de gagner une nuitée en moyenne.
Tribus conviviales	C'est une cible à devenir . <b>L'objectif est de mailler le territoire autour des activités de plein-air existantes et les sites de loisirs à développer</b> comme Riverside Park, afin d'offrir des séjours de détente et de dépassement tout en les articulant avec les terrasses d'Arras et la vie des places notamment pour une fin d'après-midi et une soirée.
Groupes scolaires	C'est une cible à conforter en renouvelant les produits vers plus d'activités de loisir sportif, en confortant des produits culturels adaptés et en développant une offre d'hébergement ad hoc.
Groupes adultes	Affirmer la commercialisation en offrant des séjours adaptés avec nuitée.

27

**Monsieur Christian BERGER** : Aujourd'hui on nous dit : « *c'est quoi le type d'offre ? C'est pour quel client ?* ».

On doit donc se référer à une nomenclature de client, je passe sur les mots qui sont utilisés par le marketing, c'est plutôt ce qui est en gras sur la diapositive qui est important. On doit trouver de bons dossiers, je ne vais pas vous le détailler parce que c'est bien trop long.

Ce qui est important là derrière, c'est que Max, Bertrand et moi-même regardons à ce que le dossier du porteur de projet soit écrit de telle façon qu'on rentre dans les critères. Donc là on a des critères pour la France, pour la Grande-Bretagne, pour des pays du Commonwealth qui font partie du « contrat de rayonnement », mais aussi pour la Belgique, les Pays-Bas, l'Allemagne.

Quand on a regardé tout ça et si nous l'avons construit de façon suffisamment intelligente, normalement on trouve toujours un client. Vous voyez les ciblages de clientèles et je ne vais pas vous les détailler.

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20250324-25-M03-01-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

## Ciblages de clientèles en lien avec le marketing régional



Marché britannique	
Couples Gourmets empty nesters	C'est une clientèle qui est très présente sur Arras, qui parfois arrive à repérer des produits entre la côte et Arras qui sont en nombre insuffisant pour créer une véritable attractivité de la campagne. <b>Les produits "campagne" seront au cœur du développement de cette clientèle en privilégiant l'atmosphère des lieux</b> L'enjeu est le développement de la durée de séjour par l'ajout de produits de restauration, visite et hébergements adaptés. Développer un produit marché du samedi avec un chef
Famille french experience	<b>Mettre en avant les nombreuses activités de loisirs</b> à proximité et développer la base de loisirs de Riverside Park notamment, en enrichissant les activités proposées.
T.O. scolaires	Renouveler l'expérience de visite par une amélioration de l'identité des produits en lien avec la thématique qu'ils servent et vers une offre d'hébergement adaptée afin de positionner de façon centrale la destination. Développer les ateliers culinaires, thème en lien avec leur visite.

Marchés internationaux Mémoire des Guerres	
Nouvelle-Zélande	<b>L'objectif est de compléter leur expérience par une meilleure appréhension des paysages et une ouverture aux patrimoines historiques et gastronomiques, ainsi qu'à l'hébergement élégant et thématique qui constitue un imaginaire positif pour ces clientèles.</b>  Particulièrement pour la Nouvelle-Zélande, un travail de relation interculturelle est en cours et doit être développé auprès des familles tout en entretenant la présence néo-zélandaise contemporaine par le développement d'équipements d'hospitalités à forte empreinte des pays du Pacifique
Australie	
Canada	

28

## Ciblages de clientèles en lien avec le marketing régional



Marché belge	
Visiteurs Guidés	Ils sont présents naturellement sur Arras. Ils ne séjournent pas suffisamment longtemps par manque de produits ou parfois un manque de connaissance de certains produits originaux facilement accessibles depuis Arras. <b>Conforter des hébergements atypiques de standing avec des possibilités de découverte est nécessaire</b> Développer un produit marché du samedi avec un chef.
Un temps à deux	<b>Développer les produits de charme, atypiques avec une forte présence du bien-être et d'activités de plein-air.</b> Correspond bien au développement actuel de la destination
Familles actives	Mettre en avant les nombreuses activités de loisirs à proximité et développer la base de loisirs de Riverside Park notamment, en enrichissant les activités proposées
Marché Néerlandais	
Couples explorateurs épicuriens autonomes	C'est une clientèle qui est présente sur la destination mais à laquelle on n'adresse pas suffisamment de produits précis. <b>Le développement d'une gastronomie plus haut-de-gamme et la proposition d'échappées à la campagne de façon confortable et sécurisée</b> (exemple chemin de halage) est au cœur du développement de cette clientèle, avec quelques haltes bien choisies clientèle chez nous.
Familles actives enthousiastes	Mettre en avant les nombreuses activités de loisirs à proximité et développer la base de loisirs de Riverside Park notamment, en enrichissant les activités proposées.
Marché Allemand	
Visiteurs guidés	De passage sur la capitale artésienne, ils ne séjournent que peu. Il faut densifier l'offre qui leur ait adressée pour qu'ils ne se contentent pas du centre d'Arras.
Explorateurs autonomes	On les retrouve occasionnellement à l'accueil de l'office, dans certains des équipements gérés et en hôtellerie 4*. <b>Ils sont aussi souvent maintenant sur l'aire de camping-car Arras- Vallée de la Scarpe . Nous devons mieux leur vendre les produits city-trip et la campagne en renforçant la communication et l'accueil en allemand</b>

29

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20250324-25-M03-01-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

## 6 grands principes de développement

### 1. Retrouver le Contact avec la Nature

Se reconnecter avec la nature de manière profonde et significative. S'ouvrir aux sensations, aux odeurs et aux sons de notre environnement. Que ce soit à travers la randonnée, le camping, la découverte de communautés locales, les objets ... le contact direct avec la nature favorise une expérience enrichissante et durable.

### 2. Valoriser les Échanges Humains

Mettre en avant les rencontres humaines authentiques et engager des conversations significatives avec les habitants locaux et les autres voyageurs, ce qui enrichit notre compréhension des cultures et crée des souvenirs durables.

### 3. Privilégier la Découverte Lente

Ralentir le rythme de nos voyages. Prendre le temps d'apprécier pleinement chaque endroit visité. Cela peut signifier explorer un quartier à pied, savourer un repas local, rencontrer un producteur, un artisan ou simplement se perdre dans les ruelles pittoresques d'une vieille ville.

### 4. Réduire l'Impact Environnemental

Réduire notre empreinte carbone pendant les voyages en privilégiant des modes de transport plus durables comme la marche le vélo ou les transports en commun, en mangeant local, et en préservant les écosystèmes fragiles.

### 5. Favoriser l'Immersion Culturelle

S'engager activement dans le patrimoine matériel et immatériel, les traditions, la cuisine et le mode de vie des communautés locales. Cette approche offre une perspective plus profonde et nuancée, élargissant l'horizon du voyageur et permettant des rencontres enrichissantes.

### 6. Stimuler la Créativité et l'Apprentissage

Favoriser la réflexion, la créativité et l'apprentissage. Favoriser la tenue d'un journal de voyage, dessiner ou simplement observer le monde, proposer des activités créatives pour enrichir l'expérience.

30

**Monsieur Christian BERGER :** On a quelques principes de développement. Ils me paraissent particulièrement importants sur le territoire d'OSARTIS-MARQUION, comme « retrouver le contact avec la nature », « valoriser les échanges humains », « privilégier la découverte lente » comme la randonnée, la balade à vélo ... et Dieu sait que vous avez beaucoup travaillé sur la randonnée depuis longtemps, sur les échanges humains, prenons ne serait-ce que l'exemple du « Village Patrimoine ».

« Réduire l'impact environnemental », Ecoland qui peut être un bon exemple pour cela.

« Favoriser l'immersion culturelle », c'est vraiment un élément central du développement touristique de ce territoire.

« Stimuler la créativité et l'apprentissage », on va travailler beaucoup sur les prochaines années à monter des expériences où l'on pourra venir travailler avec un potier, voilà, offrir ce genre d'expérience qu'on n'offre pas assez sur notre territoire alors qu'il y a des endroits où on le fait beaucoup.

Une fois que je vous ai dit tout ça, le plus important là-dedans c'est vous, parce que la plupart du temps c'est vous qui avez la connaissance de projets qui arrivent sur vos territoires. Et donc là, il faut aller le plus vite possible pour que, lorsqu'on a un projet touristique, ça remonte à Max et à Bertrand et que l'on puisse y travailler avec le porteur de projet le plus rapidement possible et aller trouver les financements, notamment régionaux.

**méthodologie**

***Si vous avez un porteur de projet touristique sur votre commune qui est susceptible d'avoir une subvention, le signaler à la CC OSARTIS-MARQUION, pour organiser une visite CC, Arras Pays d'Artois Tourisme, Département et Région afin d'évaluer la possibilité de financement ou pas.***

***Quand le porteur de projet s'est fait connaître à un membre du groupe ci-dessus, l'info repasse par Arras Pays d'Artois Tourisme pour organisation d'une visite dans les mêmes conditions que précédemment***

31

**Monsieur Christian BERGER :** Vous êtes vraiment un élément central du dispositif puisque c'est en vous écoutant que l'on aura des projets qui remonteront et je pense qu'on peut en avoir beaucoup. Nous, on sera là pour redessiner le projet pour qu'il rentre bien dans les cases et franchement on a besoin de vous pour avoir ces projets qui remontent du terrain et j'arrêterai là-dessus.

**M. Pierre GEORGET:** Vous avez des remarques, des questions ? S'il n'y a pas de question, je te remercie, tu as été très convaincant Christian, ainsi que Laurent bien entendu. Et merci à Dominique BERTOUT, Vice-Président, à Bertrand et à Max, de ce que vous faites pour le tourisme, je ne doute pas que ce soit un axe très important pour les années immédiates et futures pour notre territoire d'OSARTIS-MARQUION bien entendu en s'appuyant sur le Canal Seine Nord Europe, qui va être un atout remarquable pour notre territoire. Cher Christian, merci beaucoup et passe notre message d'amitié à Nicolas et merci à Laurent.

Nous passons au point N°3 avec le point Culture et je vais laisser la parole à Yves avec l'approbation du schéma intercommunal de développement de la lecture publique je remercie également nos 2 agents professionnels de la lecture publique du Conseil départemental qui sont au fond de la salle. Je laisserai Yves les présenter, ils sont pour nous un appui et une source de conseils très importants pour la lecture publique dans ce schéma intercommunal.

**M. Yves LEGROS :** Bonsoir à toutes et à tous. Comme tu le disais Pierre, effectivement, je salue la présence de Madame COIPEAULT et de Madame DALLA VALLE et je tenais à remercier le Département pour le soutien technique et ~~aussi le soutien financier~~ concernant la lecture publique.

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20250324-25-M03-01-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

**Point N°3 : CULTURE**

**3-1 : Approbation du schéma intercommunal de développement de la lecture publique**

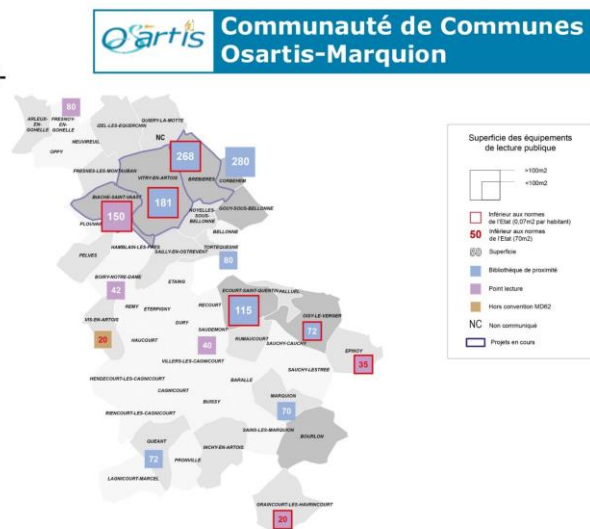
**M. Yves LEGROS :** Ce point 3, c'est un point sur la culture, mais c'est également un point sur la mutualisation, parce que ce projet de lecture publique va déboucher sur une mise en réseau et s'appuie sur le principe de la mutualisation, ensemble on est plus fort et on peut mieux servir nos habitants et l'étendre sur tout notre territoire.

Je voudrais rappeler aussi que lors de la cérémonie des Vœux 2024, notre Président, vous vous en souvenez, avait listé tous les projets importants qui nous attendaient. Concernant la culture, il s'agissait de mener à bien en fait ce projet de lecture publique. Pour mener à bien ce projet, nous avons été accompagnés par le Bureau d'Etudes ABCD et j'ai le plaisir de vous présenter Madame RIOUX, qui va vous présenter ce schéma intercommunal

**Point n°3 : Culture**

ÉTUDE-DIAGNOSTIC DE LA LECTURE PUBLIQUE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'OSARTIS-MARQUION

Présentation synthétique de l'étude  
Conseil communautaire  
6 décembre 2024



Communauté de Communes Osartis-Marquion

**Madame Sandrine RIOUX :** Merci de me donner la parole, je vais vous présenter, par le biais des diapositives, la synthèse de l'étude que l'on a menée sur le territoire et puis les grandes orientations de ce qui pourra être votre schéma de lecture publique.

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20250324-25-M03-01-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

*Madame Sandrine RIOUX procède à la lecture des diapositives*

> Communauté de Communes Osartis-Marquion

**Point n°3 : Culture**

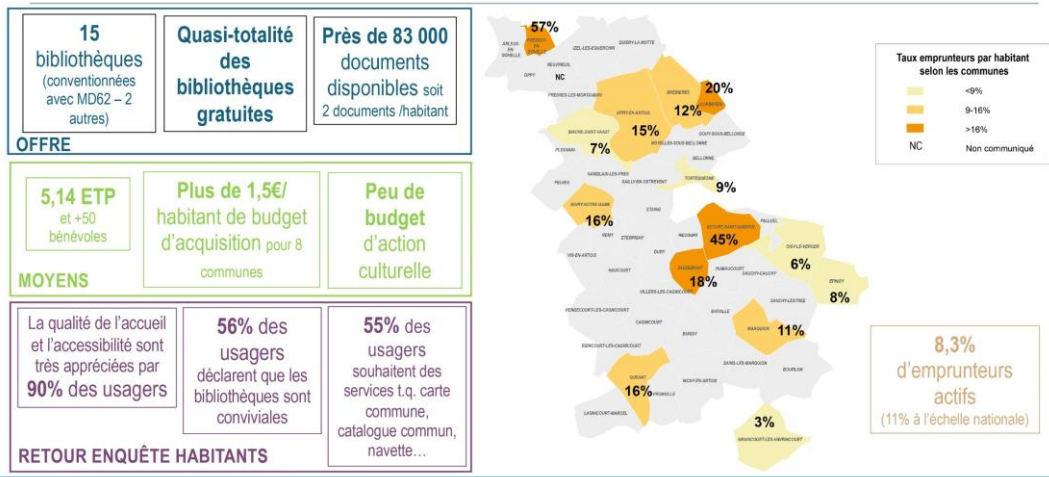
**CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL DU DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE**

- **Une intercommunalité qui s'inscrit dans le développement de la lecture publique :**  
 Les statuts de notre communauté de communes spécifiant dans le cadre de ses compétences complémentaires culturelles que les actions en faveur de la lecture publique sont d'intérêt communautaire,
- **Un contexte national et régional qui encourage la mise en place de schémas de lecture publique**  
 La loi du 21 Décembre 2021, dite Loi Robert, relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique stipulant dans son article 12 que « Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunal décide que la lecture publique est d'intérêt intercommunal, il élabore et met en place un schéma de développement de la lecture publique »,  
 Une étude de schéma lecture conduite en 2024 et cofinancée à hauteur de 70 % par le Département du Pas de Calais et la DRAC,  
 Le nouveau schéma départemental de la lecture publique qui réaffirme son soutien à la mise en réseau des bibliothèques,  
 Des projets d'investissement davantage soutenus par la DRAC (40% au lieu de 25%) et le Département (30% au lieu de 15%) lorsqu'ils s'inscrivent dans un réseau de lecture publique

> Communauté de Communes Osartis-Marquion

**Point n°3 : Culture**

**CONTEXTE DE LA LECTURE PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE**



Accusé de réception en préfecture  
 062-200044048-20250324-25-M03-01-DE  
 Date de télétransmission : 01/04/2025  
 Date de réception préfecture : 01/04/2025

## Point n°3 : Culture

### LES ENJEUX DE LA LECTURE PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE

#### Enjeux de développement des publics

Bien qu'en progression notable ces dernières années grâce notamment au passage à la gratuité et au développement d'animations, **l'impact des bibliothèques peut encore se développer** en volume et typologie de personnes touchées. Par ailleurs, les enjeux d'apprentissage et du goût de la lecture, de maîtrise de la langue, d'apprentissage de la citoyenneté sont importants pour tous les territoires et doivent passer par des actions spécifiques et ciblées.

#### Enjeux de structuration et d'amélioration de l'offre

Les moyens alloués aux bibliothèques sont corrélés à la taille des communes. La structuration en réseau permettra presque mécaniquement de proposer aux habitants une **offre plus importante, plus qualitative**. L'enjeu est vraiment d'**optimiser les efforts** et les moyens déployés aujourd'hui et demain, au regard des projets.

## Point n°3 : Culture

### LES ATOUTS D'UNE MISE EN RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES POUR LA CC

#### ▪ DAVANTAGE DE SERVICES À LA POPULATION :

- Des animations mutualisées et ancrées dans le territoire
- Une offre documentaire étendue : plus abondante et plus diversifiée, plus de 80 000 documents
- Une seule carte pour toutes les bibliothèques du réseau
- Emprunter et rendre n'importe où dans le réseau grâce à une navette
- Donc davantage de publics touchés qui fréquentent les bibliothèques

#### ▪ UN RÉSEAU ÇA BÉNÉFICIE AUX BIBLIOTHÉCAIRES SALARIÉS ET BÉNÉVOLES :

- Une plus grande coordination et un accompagnement accrue
- Des professionnels et bénévoles fédérés et soutenus
- Davantage de professionnalisation et de qualité des projets en "faisant ensemble"

- Partage de savoir-faire et bonnes pratiques,
- Des projets qu'aucune bibliothèque/commune ne pourrait porter seule

#### ▪ UN RÉSEAU C'EST DAVANTAGE D'EFFICACITÉ

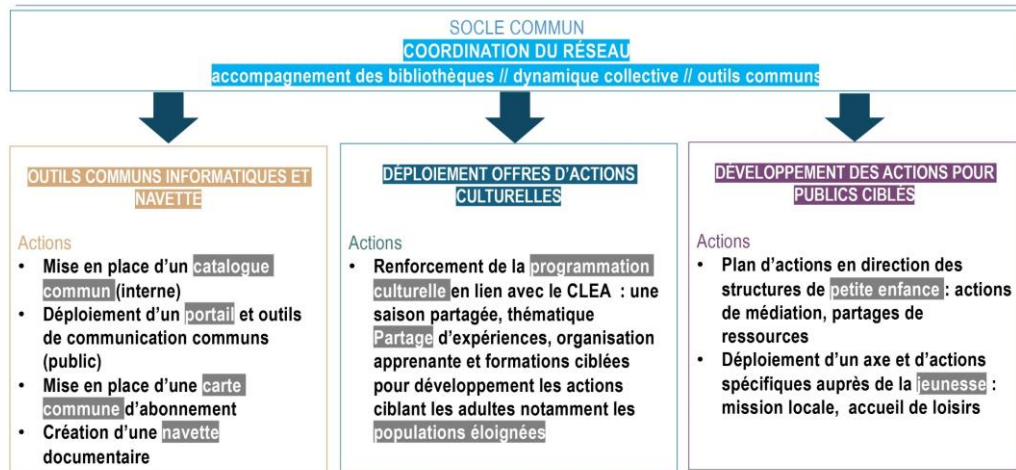
- Une optimisation des dépenses publiques car l'offre proposée profite à un plus grand nombre
- Des économies d'échelle possible sur des dépenses de type matériels, informatique, communication
- Une image positive de l'intercommunalité grâce à une plus-value des services et une communication commune

#### ▪ UN RÉSEAU C'EST À LA CARTE ET PROGRESSIF

- Volontariat des communes
- Des actions échelonnées sur plusieurs années

## Point n°3 : Culture

### UN SCHÉMA IDÉAL QUI PEUT ÊTRE DÉCLINÉ EN 3 AXES



ÉTUDE-DIAGNOSTIC DE LA LECTURE PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OSARTIS-MARQUION

6

39

Communauté de Communes Osartis-Marquion

## Point n°3 : Culture

### TABLEAU SYNTHÉTIQUE DES ACTIONS AVEC CHIFFRAGE 1/2

	2025	2026	2027	2028	SOURCES DE FINANCEMENT (sous réserve de validation des projets)
<b>SOCLE COMMUN : COORDINATION DU RÉSEAU</b>					
POSTE DE COORDINATEUR (existant)					
<b>OUTILS COMMUNS INFORMATIQUES ET NAVETTE</b>					
CRÉATION D'UN PORTAIL ET D'UN CATALOGUE COMMUN			Étude SIGB/portail : 40 000€ SIGB/portail : 120 000€ (investissement)	Hébergement et maintenance : 15 000€	Hébergement et maintenance : 15 000€ SIGB/portail : DRAC (DGD) : aide à 50% + MD62 : aide à 30%
MISE EN PLACE D'UNE CARTE COMMUNE D'ABONNEMENT				Financement des cartes : 8 000€	
CRÉATION D'UNE NAVETTE DOCUMENTAIRE				Externalisation ou internalisation : environ 35 000€ Achat véhicule : 70 000€	Véhicule DRAC (DGD) : aide à 35%
DÉPLOIEMENT D'OUTILS DE COMMUNICATIONS COMMUNS				Campagne de communication : 3 000€	DRAC (CTL)

ÉTUDE-DIAGNOSTIC DE LA LECTURE PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OSARTIS-MARQUION

7





40

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20250324-25-M03-01-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

**Point n°3 : Culture**

**TABLEAU SYNTHÉTIQUE DES ACTIONS AVEC CHIFFRAGE 2/2**

	2025	2026	2027	2028	SOURCES DE FINANCEMENT (sous réserve de validation des projets)
<b>DÉPLOIEMENT D'OFFRES D'ACTIONS CULTURELLES</b>					
 <b>RENFORCEMENT DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE EN LIEN AVEC LE CLEA</b>		Budget action culturelle : 8 000€	Budget action culturelle : 8 000€	Budget action culturelle : 8 000€	DRAC (CTL/CLEA) / MD62
 <b>PARTAGE D'EXPIÉRIENCES ET FORMATIONS CIBLÉS POUR LE DÉVELOPPEMENT D'ACTIONS CIBLANT LE PUBLIC ADULTE</b>					
<b>DÉVELOPPEMENT DES ACTIONS POUR PUBLICS CIBLÉS</b>					
 <b>ACTIONS EN DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE</b>		Budget semaine petite-enfance : 2 000€	Budget semaine petite-enfance : 2 000€	Budget semaine petite-enfance : 2 000€	DRAC (CTL) / MD62
 <b>ACTIONS SPÉCIFIQUES AUPRÈS DE LA JEUNESSE</b>		Actions culturelles dans les ALSH : 3 000€ Fonds itinérant : 1 000€	Actions culturelles dans les ALSH : 3 000€ Fonds itinérant : 1 000€	Actions culturelles dans les ALSH : 3 000€ Fonds itinérant : 1 000€	DRAC (LECTURE LOISIRS) / MD62

> Communauté de Communes Osartis-Marquion

**M. Yves LEGROS :** Merci Madame RIOUX. Est-ce que vous avez des questions sur ce schéma et la mise en réseau ?

**M. Michel ROUSSEAU :** Oui, par rapport à « Calendrier et chiffrage des actions », on ne l'a pas vu. On a bien des chiffres sur notre tablette mai ce sont des chiffres qui sont plus importants que ce que l'on a pu voir aujourd'hui. Donc qui va supporter ça ?

**M. Yves LEGROS :** Il y a peut-être eu au niveau du chiffrage, 50 000 euros qui concernaient en fait le poste de coordination du réseau. Mais là, c'était dans l'hypothèse où il était prévu au départ, par le Bureau d'études, un recrutement de catégorie A pour exercer cette mission ; mais que ce soit avec le comité technique où on a évoqué ce point ou que ce soit avec le comité de pilotage avec les élus, nous nous sommes orientés sur une solution interne compte tenu de nos contraintes budgétaires. C'est pour ça qu'on a retiré ces 50 000 euros qui, comme tu le disais Michel, apparaissaient au départ sur les tableaux transmis.

**M. Michel ROUSSEAU :** D'accord, merci.

**M. Yves LEGROS :** Bien, s'il n'y a plus de question, je vais mettre au vote.

Un plan d'actions a été présenté en réunion de Comité de Pilotage le 14 Novembre 2024 puis en Commission Culture le 21 Novembre 2024, lesquels ont émis un avis favorable.

Accusé de réception en préfecture  
 062-200044048-20250324-25-M03-01-DE  
 Date de télétransmission : 01/04/2025  
 Date de réception préfecture : 01/04/2025

**Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :**

- **D'approuver** la mise en réseau des bibliothèques conformément aux enjeux et plan d'actions définis comme suit :
  - La coordination du réseau sera assurée par la Responsable du service culture de la Communauté de Communes
  - La mise en place de ce réseau structurant la lecture publique sur le territoire de la Communauté de Communes sera progressive
  - Les investissements prévus pour la mise en place de ce réseau seront également étalés dans le temps tout en étant étroitement liés à l'accompagnement financier du Département du Pas-de-Calais et de la DRAC
  - L'objectif principal de cette mise en réseau de la lecture publique est d'apporter une plus-value à ce service public au bénéfice de notre population tout en assurant une plus grande équité sur notre territoire.
  
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire

**M. Yves LEGROS :** Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

***Ceci exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

- **APPROUVE** la mise en réseau des bibliothèques conformément aux enjeux et plan d'actions définis comme suit :
  - *La coordination du réseau sera assurée par la Responsable du service culture de la Communauté de Communes*
  - *La mise en place de ce réseau structurant la lecture publique sur le territoire de la Communauté de Communes sera progressive*
  - *Les investissements prévus pour la mise en place de ce réseau seront également étalés dans le temps tout en étant étroitement liés à l'accompagnement financier du Département du Pas-de-Calais et de la DRAC*
  - *L'objectif principal de cette mise en réseau de la lecture publique est d'apporter une plus-value à ce service public au bénéfice de notre population tout en assurant une plus grande équité sur notre territoire*
  
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire

**Point N°4 : SPORT/ESPACE AQUALUDIQUE AQUATIS****4-1: Installation d'une patinoire du 30 décembre 2024 au 5 janvier 2025 à Marquion - Fixation du tarif pour la location de patins**

**M. Pierre GEORGET:** Le point suivant concerne le Sport/Espace Aqualudique Aquatis et c'est toujours notre collègue, Yves LEGROS, qui interviendra sur ces trois points.

**M. Yves LEGROS:** Le premier point, c'est l'installation d'une patinoire du 30 décembre 2024 au 5 janvier 2025 à MARQUION, avec la fixation du tarif pour la location de patins.

La Communauté de Communes va renouveler l'installation d'une patinoire pour les fêtes de fin d'année.

Cet événement se déroulera à Marquion du 30 décembre 2024 au 5 janvier 2025.

Dans le cadre de l'organisation, le montant de la location des patins doit être fixé par le conseil communautaire.

La location des patins était fixée en 2023 à 2 euros par personne.

C'est très simple, on vous propose le même tarif que l'année dernière, c'est-à-dire 2 euros par personne.

**Par conséquent,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Sport en date du 12 novembre 2024,**

**Il est proposé au conseil communautaire de fixer à deux euros par personne le montant de la location des patins et d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.**

**M. Yves LEGROS:** Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,***

- ***FIXE*** à deux euros par personne le montant de la location des patins, dans le cadre de l'installation d'une patinoire à Marquion du 30 décembre 2024 au 5 janvier 2025,
- ***AUTORISE*** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**4-2 : Modification des tarifs de l'espace aqualudique Aquatis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

**M. Yves LEGROS:** Le point suivant concerne la modification des tarifs de l'Espace Aqualudique Aquatis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Je ne vais pas vous décliner tous les tarifs, disons que pour tous les tarifs unitaires, c'est 50 centimes d'euros en plus pour les habitants d'Osartis Marquion et c'est 1 euro en plus pour les extérieurs. Ça se décline de la même façon pour les cartes 12 entrées et les abonnements.

**Vu l'avis favorable de la Commission Sport en date du 12 novembre 2024.**

**Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la modification des tarifs de l'espace aqualudique Aquatis, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, comme suit :**

<b>Produit</b>	<b>TARIFS ACTUELS</b>	<b>TARIFS PROPOSES</b>
Entrée piscine unitaire adulte Osartis-Marquion	4€	4.50€
Entrée piscine unitaire adulte extérieur	5€	6€
Entrée piscine unitaire enfant Osartis-Marquion	3€	3.50€
Entrée piscine unitaire enfant extérieur	4€	5€
Carte de 12 entrées piscine adulte Osartis-Marquion	40€	45€
Carte de 12 entrées piscine adulte extérieur	50€	60€
<b>Produit</b>	<b>TARIFS ACTUELS</b>	<b>TARIFS PROPOSES</b>
Carte de 12 entrées piscine enfant Osartis-Marquion	30€	35€
Carte de 12 entrées piscine enfant extérieur	40€	50€
Carte Famille Osartis-Marquion x 4 entrées	11€	13€
Carte Famille extérieur x4	14€	17€
Entrée sociale Osartis-Marquion	3€	3.50€
Entrée sociale extérieur	4€	5€
Entrée ALSH Osartis-Marquion	3€	3.50€
Entrée ALSH extérieur	4€	4.50€
1 aquagym Osartis-Marquion	9€	10€
1 aquagym extérieur	9€	11€
Carte de 12 aquagym Osartis-Marquion	90€	100€
Carte de 12 aquagym extérieur	90€	110€
1 aquaforme Osartis-Marquion	13€	14€
1 aquaforme Extérieur	13€	15€
Carte de 12 aquaforme Osartis-Marquion	130€	140€
Carte de 12 aquaforme extérieur	130€	150€
Anniversaire Osartis-Marquion	110€	120€
Anniversaire extérieur	130€	140€
Entrée fitness/cardio Osartis-Marquion	7€	7.50€

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20250424-25/M03-01-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Entrée fitness/cardio extérieur	7€	8€
Abonnement trimestriel aquatique Osartis-Marquion	85€	90€
Abonnement trimestriel aquatique extérieur	85€	95€
Abonnement trimestriel fitness Osartis-Marquion	70€	75€
Abonnement trimestriel fitness extérieur	70€	80€

**M. Yves LEGROS:** Est-ce que vous avez des questions sur ce point-là ? Est-ce qu'il y a des oppositions, des absentions ? Merci.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la modification des tarifs de l'espace aquatique Aquatis, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, ci-dessus exposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **4-3 : Aquatis - Remboursement de leçons de natation à un usager**

**M. Yves LEGROS:** Dernier point. Il s'agit d'un Remboursement de leçons de natation à un usager..

**Vu l'avis favorable de la Commission Sport en date du 12 novembre 2024, et de la Commission Finances du 25 novembre 2024,**

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'approuver** le remboursement pour raisons médicales, de leçons de natation pour enfant, pour un montant de 100 euros, à M. et Mme C.

**M. Yves LEGROS:** Est-ce qu'il y a des oppositions, des attentions ? Je vous remercie.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** ce remboursement de leçons de natation pour enfant, à Monsieur et Madame C., pour un montant total de 100 euros.

**M. Pierre GEORGET :** Très bien, merci Yves. Je vais laisser la parole à Jean-Marcel DUMONT pour le Point N °5 avec l'aménagement du territoire sur deux points, le 5-1 et le 5-2.

**Point N°5 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE****5-1 : Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols**

**M. Jean-Marcel DUMONT:** Bonsoir à tous. D'abord, je tiens à remercier Émilie LANCLU qui est venue m'assister à cette présentation.

Je vais commencer par le point 5-1 avec Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols, dont vous avez le détail en annexe 5.

Sur la décennie 2011-2021, 24 000 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure.

Face à cet état de fait la France s'est fixée, dans le cadre de la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite Loi « Climat et Résilience », l'objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette des sols » en 2050 avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif. Par conséquent, les stratégies d'évolution des territoires doivent désormais porter une attention particulière à la sobriété foncière qui doit être prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques. Le foncier est reconnu comme une ressource limitée.

Un premier rapport relatif à l'artificialisation des sols doit être publié cette année par la Communauté de Communes, conformément à la Loi « Climat et Résilience ».

Ainsi, le rapport annexé à la note de synthèse dresse le bilan de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers sur le territoire intercommunal, et précise la méthodologie employée.

Je vais maintenant demander à Emilie de vous faire une présentation de quelques tableaux extraits du rapport annexé, en partant du principe que vous avez, bien entendu, tous pris connaissance dans le détail de ce rapport.

*[Madame Emilie LANCLU procède à la lecture des diapositives]*

**Point n°5 : Aménagement du territoire****Cadres :**

- loi « Climat et Résilience » et lutte contre la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers
- **Obligation de réaliser un bilan triennal** de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers
- **1<sup>er</sup> bilan à produire 3 ans après la loi Climat et Résilience de 2021**

**Données utilisées :**

- **fichiers fonciers MAJIC et données des permis d'aménager et de construire entre 2019 et 2023 sur le territoire de la Communauté de Communes**

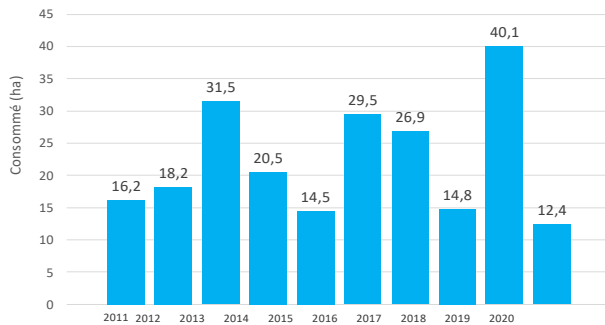
**Quelques repères :**

- **18 communes soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU)**
- **30 communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme**
- **1 commune dotée d'une carte communale**
- **Élaboration du PLU intercommunal en cours. 1<sup>er</sup> arrêt-projet le 25 juin 2024, second arrêt -projet prévu le 6 décembre 2024**
- **Approbation du SCOT révisé le 25 juin 2019.**

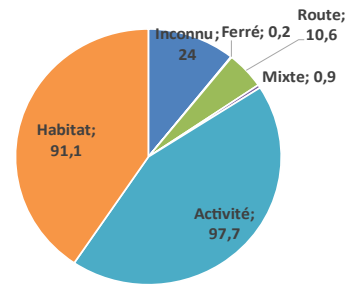
**Point n°5 : Aménagement du territoire**

**Bilan de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers**

Consommation d'espaces de la Communauté de Communes Osartis-Marquion entre 2011 et 2020 (en ha)



**224,5 ha**



Source : Mon diagnostic artificialisation

45

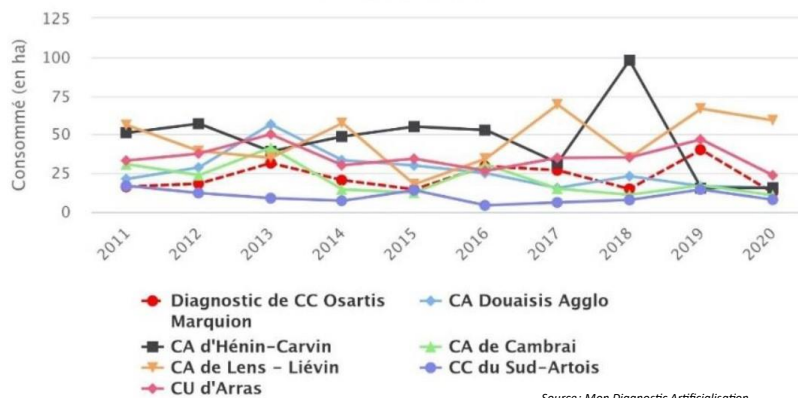
Communauté de Communes Osartis-Marquion

**Point n°5 : Aménagement du territoire**

**Intervention de M. Jean-Marcel DUMONT**

**Consommation d'espace du territoire et des territoires similaires (en ha)**

Proposition de territoires de même maille administrative, il est possible de modifier cette sélection dans la légende



Source : Mon Diagnostic Artificialisation

46

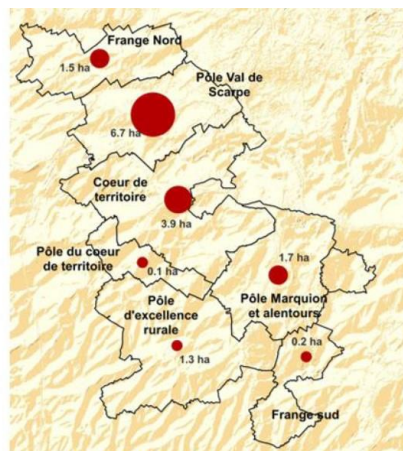
Communauté de Communes Osartis-Marquion

Accusé de réception en préfecture  
 062-200044048-20250324-25-M03-01-DE  
 Date de télétransmission : 01/04/2025  
 Date de réception préfecture : 01/04/2025

**Point n°5 : Aménagement du territoire**
**Intervention de M. Jean-Marcel DUMONT**
**Bilan de la consommation  
2019 - 2023**
**+15,4 ha**

Consommation entre 2019 et 2023

Données réalisées à partir des permis de construire de la CCOM et des données SITADEL.



Source rapport de présentation – PLUI 2024

47

&gt; Communauté de Communes Osartis-Marquion

**Madame Emilie LANCLU :** Le bilan d'artificialisation a dû être réalisé par la Communauté de Communes en raison du fait qu'elle a la compétence PLU depuis 2017. Ce bilan doit être effectué tous les trois ans.

**M. Jean-Marcel DUMONT:** Très Bien, merci Emilie. Par rapport à la présentation d'Emilie, avez-vous des questions, des remarques complémentaires ? Pas de remarques, pas de questions.

**Ceci exposé, je vous propose donc,**

- **De prendre acte** du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols, annexé à la note de synthèse,
- **De rendre un avis favorable** sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- **De dire** qu'en application de l'article L 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération et le rapport annexé seront transmis au Préfet, au Président de la Région Haut de France et aux Maires des communes membres de la Communauté de communes.

**M. Jean-Marcel DUMONT:** Je passe cette délibération au vote. Qui est Contre ? Qui s'abstient ? Merci pour ce premier point.

 Accusé de réception en préfecture  
 062-200044048-20250324-25-M03-01-DE  
 Date de télétransmission : 01/04/2025  
 Date de réception préfecture : 01/04/2025

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **Prend acte** du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols, annexé à la présente délibération,
- **Décide** de rendre un avis favorable sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- **Dit** qu'en application de l'article L 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération et le rapport annexé seront transmis au Préfet, au Président de la Région Hauts de France et aux Maires des communes membres de la Communauté de communes.

**5-2 : Second arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**

**M. Jean-Marcel DUMONT:** Pour le second point et avant de passer à la lecture de la délibération qui va vous être proposée , je vais demander à Emilie LANCLU de vous commenter quelques tableaux de synthèse de la procédure

*[Madame Emilie LANCLU procède à la lecture des diapositives]*

**Point n°5 : Aménagement du territoire****Rappels**

- *Conseil communautaire du 25 juin 2024 : arrêt-projet PLUi et bilan de la concertation*

**Bilan de la consultation des Communes :**

- *28 communes ont émis un avis favorable*
- *19 communes ont émis un avis favorable avec réserves*
- *2 communes ont émis un favorable avec réserves en précisant que ces remarques sont de nature à conduire à un nouvel arrêt -projet par le conseil communautaire*

**Analyse des demandes :**

*2 mois laissés aux 21 communes ayant fait des demandes pour donner un avis sur la réponse apportée par la Communauté sur celles -ci (4/10-4/12/2024)*

**Retour des délibérations :**

- *Une délibération défavorable*
- *... délibérations favorables*
- *.... Délibérations tacites favorables*

## Point n°5 : Aménagement du territoire

### Intervention de M. Jean-Marcel DUMONT

#### Modifications apportées au projet par rapport à celui présenté le 25 juin 2024 au conseil communautaire

##### Orientations d'aménagement et de programmation :

- **BELLONNE** : suppression de la zone tampon par rapport aux champs voisins
- **VILLERS-LES-CAGNICOURT** : Ajout d'éléments sur la sécurité des déplacements et la perméabilité des places de stationnement dans l'orientation VIL01

##### Zonage :

- **DURY** : ajout d'un élément de patrimoine bâti à protéger  
- et classement d'une prairie permanente en zone agricole
- **QUIERY-LA-MOTTE** : suppression d'un élément de patrimoine bâti à protéger
- **NEUVIREUIL** : classement du stade communal en As (équipements sportifs en dehors du bourg) pour lui permettre d'évoluer sous conditions
- **RECOURT** : suppression de la zone 1AUh
- **SAUCHY-CAUCHY** : déplacement et réduction de la zone 1AUh
- **VILLERS-LES-CAGNICOURT** : réduction de la zone 1AUe

50

## Point n°5 : Aménagement du territoire

### Suite de la procédure

- ✓ **Envoi du dossier d'arrêt-projet aux personnes publiques associées – 3 mois pour donner un avis**
  - Avis obligatoire de l'autorité environnementale
  - Avis obligatoire de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)
  - Avis Région au regard du nouveau SRADDET approuvé le 21 novembre 2024
  - Avis des services de l'Etat
- ✓ **Analyse des avis PPA et synthèse pour le commissaire enquêteur**
- ✓ **Saisine du tribunal administratif pour nommer une commission d'enquête et mesures de publicité**
- ✓ **1 mois d'enquête publique**
- ✓ **1 mois pour le commissaire enquêteur pour rendre son rapport**
- ✓ **Analyse de l'ensemble des remarques faites lors de l'enquête publique**
- ✓ **Commission Aménagement du Territoire avant proposition d'approbation au conseil communautaire.**

51

**M. Jean-Marcel DUMONT:** Très bien, merci Emilie. Je ne vais évidemment pas relire tout le projet de délibération, puisque ça reprend en synthèse ce qu'Emilie vient de vous détailler. A ce stade, avez-vous des questions ? Des remarques avant que je vous propose un vote par rapport à ce que je vous ai détaillé ? Pas de questions, pas de remarques.

**Ainsi, au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :**

- **D'arrêter** le projet de PLUi modifié,
- **De transmettre** aux personnes publiques associées le projet de PLUi modifié,
- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à la poursuite de la procédure.

**M. Jean-Marcel DUMONT:** Donc je passe au vote. Qui est Contre ? Qui s'abstient ?

*Ceci exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité absolue (2 votes Contre) :*

- ***DECIDE** d'arrêter le projet de PLUi modifié,*
- ***DECIDE** de transmettre aux personnes publiques associées le projet de PLUi modifié,*
- ***AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la poursuite de la procédure.*

**M. Jean-Marcel DUMONT:** Je vous remercie. Compte tenu de ce vote et de l'application de la majorité qualifiée, le projet de PLUi est arrêté à ce jour. Je me permettrai, si Monsieur le Président m'en donne l'autorisation, un ou 2 commentaires supplémentaires.

Le premier est celui-ci, c'est qu'Émilie a assisté pas plus tard qu'hier à une présentation du projet de SRADDET. Et sachez que malgré tout ce que vous avez peut être entendu de-ci de-là, et notamment le projet qui a été présenté au Sénat d'annuler la loi ZAN (*Zéro Artificialisation Nette*) et de la remplacer par une loi dite TRACE, vous en avez peut-être entendu parler, mais malheureusement cette nouvelle loi n'ira pas jusqu'à l'Assemblée pour l'instant, c'est encore une des conséquences de ce qui vient de se passer.

La loi TRACE voulait simplement dire à la place de la loi ZAN : « Trajectoire de Réduction de l'Artificialisation Concertée avec les Elus locaux », cela a été déposé et approuvé au Sénat, ça voulait dire en clair, que le législateur reconnaissait qu'il avait besoin d'avoir l'avis des élus locaux avant d'infliger des contraintes.

Je reviens donc à ce SRADDET qui a confirmé, malgré toutes les demandes de souplesse qui ont été faites par tous les élus de France et de Navarre et notamment des Hauts de France, la réduction imposée aux territoires non pas de 50% pour la décennie à venir mais de 65%.

Je vous confirme ceci malheureusement et il faut savoir que malgré l'application de 20% de souplesse qui avait été annoncée par la Préfecture, l'application du SRADDET nous imposerait de réduire notre consommation de foncier agricole à 128 hectares pour les 2 décennies qui arrivent, donc d'ici 2040, alors que si on prend notre PLUi tel que l'on vient de l'arrêter c'est 192 hectares.

Donc on va devant les personnes publiques associées avec une demande d'artificialisation de 192 hectares, ce qui ne satisfait pas encore toutes les communes, j'entends bien, et nous allons essayer de faire le maximum pour vendre le fait que nous sommes un territoire qui bouge, que ce soit pour le tourisme, que ce soit pour le développement économique et que nous sommes un territoire qui a besoin d'accueillir des actifs.

Et pour ceux qui regardent La Voix du Nord, ils ont dû voir la photo de notre Président pour les 10 ans d'E-Valley , qui est porteur d'espoir. Quand on a fait le ScOT, pour E-Valley on avait estimé le nombre d'emplois à 1 400, aujourd'hui on est déjà à 1 500. Et quand on lit la dernière Gazette, qui parle d'E-Valley aussi, on prévoit 3 000 emplois à l'horizon 2030.

Ce qui veut dire que les projections d'emplois à accueillir sur notre territoire grâce au développement économique seront certainement largement dépassées et que notre besoin d'accueil sera peut-être encore plus important que celui qu'on avait affiché dans le ScOT. Mais bon, la loi ZAN est passée par là, donc le parcours du combattant, vous l'avez devant les yeux avec les suites de la procédure.

Espérons qu'avec quelques arguments bien placés, à la suite de l'enquête, nous ayons un avis favorable pour pouvoir enfin approuver notre PLUi .Je vous remercie.

**M. Pierre GEORGET :** Je vais compléter ce qu'a dit Jean Marcel. Puisqu'on parle également d'hébergement et de territoire très dynamique, j'ai eu un échange hier avec le Sous-Préfet qui s'inquiète énormément, et c'est ce que on avait déjà relevé auprès du Président Conseil de surveillance du Canal Seine Nord Europe, Xavier Bertrand, par rapport à l'hébergement des 1 500 personnes qui vont venir travailler sur le Canal Seine Nord et ensuite sur le port intérieur MARQUION-CAMBRAI. Notamment, comment va-t-on héberger au moins 800 personnes ? Il y a des gîtes mais ils seront bien insuffisants.

Et ce que je disais au Sous-Préfet, c'est qu'il va bien falloir reprendre le chapitre de ce qui nous a été présenté dans la loi ZAN et mettre des modules de correction, pour pouvoir accueillir ces salariés de passage qui vont travailler durant 4 ans sur place.

Il y aura une recherche d'emplacement ; c'est l'objet d'une réunion que prévoit Monsieur le Sous-Préfet début 2025 pour essayer de trouver des solutions afin de les accueillir dans les meilleures conditions. Voilà ce que je voulais compléter par rapport à ce qu'a dit Jean-Marcel. Merci à Jean-Marcel pour ce dossier très compliqué et merci à Emilie.

**Point N°6 : POLE RESSOURCES****➤ Ressources humaines****6-1 : Présentation des indicateurs relatifs à l'égalité professionnelle pour la Communauté de Communes**

**M. Pierre GEORGET :** Nous passons aux points des ressources humaines. Le premier concerne la présentation des indicateurs relatifs à l'égalité professionnelle pour la Communauté de Communes.

A compter de l'année 2024, les EPCI de plus de 40 000 habitants doivent établir un index de l'égalité professionnelle relatif aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, ainsi que les actions mises en œuvre pour les supprimer, conformément à la Loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023 « visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique ».

Chaque année, un décret définit les indicateurs permettant de mesurer les écarts de rémunération et de situation entre les femmes et les hommes, ainsi que la cible à atteindre.

**Pour cette année, la cible a été fixée à un niveau de résultat supérieur ou égal à 75 points sur 100,**

**Etant précisé que la Communauté de Communes dépasse cette cible avec un résultat de 90 points sur 100.**

Les 4 indicateurs permettant de mesurer les écarts de rémunération et de situation entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale sont les suivants :

- 1. Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, à filière et catégorie hiérarchique équivalentes*
- 2. Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, à filière et catégorie hiérarchique équivalentes*
- 3. Ecart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes*
- 4. Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations*

**Les indicateurs doivent être présentés chaque année à l'assemblée délibérante et transmis en Préfecture avec une publication annuelle sur internet.**

**En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de la présentation des indicateurs de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour la Communauté de Communes.**

Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ce qui a été présenté sauf à dire que cela a bien été présenté à l'Assemblée délibérante ? Pas d'avis contraire ? Pas d'abstention ?

*Ceci exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :*

- ***Prend Acte** de la présentation des indicateurs de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour la Communauté de Communes, annexé à la présente délibération*

## **6-2 : Personnel communautaire – Création d'un poste afin d'assurer l'entretien des locaux**

**M. Pierre GEORGET :** Pour rappel, le nettoyage des locaux est actuellement effectué par un ancien agent de l'AIMS que la Communauté de Communes a recruté sur un emploi non permanent pour accroissement d'activité, sur un contrat à 20 heures hebdomadaires et pour une durée de douze mois jusqu'au 31 décembre 2024 ; étant précisé que le Code Général de la Fonction Publique ne permet pas de renouveler un contrat pour accroissement d'activité au-delà de ces douze mois.

En conséquence, afin d'assurer la continuité de l'entretien des locaux, il est proposé à l'Assemblée de modifier le tableau des effectifs afin de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- **un poste d'adjoint technique à temps non complet (30 heures hebdomadaires) conformément au décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier de ce cadre d'emploi.**

Ce poste pourra être pourvu par un agent fonctionnaire ou par un agent contractuel.

**Ceci exposé, il est proposé au conseil communautaire :**

- **D'approuver** la modification précitée du tableau des effectifs communautaires,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à recruter et à nommer l'agent concerné, ainsi qu'à signer tout document s'y rapportant,
- **De dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Est-ce qu'il y a des questions par rapport à cela ? Je sou mets au vote. Pas d'avis contraire ? Pas d'abstentions ? Merci.

*Ceci exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité :*

- *Approuve la modification précitée du tableau des effectifs communautaires,*
- *Autorise Monsieur le Président à recruter et à nommer l'agent concerné, ainsi qu'à signer tout document s'y rapportant,*
- *Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.*

### **6-3 : Recrutement du personnel d'encadrement et d'animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) d'intérêt communautaire pour l'année 2025**

**M. Pierre GEORGET :** Dans le cadre des Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'intérêt communautaire, il convient de prévoir le recrutement de l'équipe d'encadrement aux nombres et qualités exigés par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) pour l'année 2025, soit :

<i>Profils</i>	<i>Estimation pour l'année 2025</i>
Directeur BAFD ou équivalent	20
Directeur Adjoint	5
Animateur BAFA titulaire ou équivalent	90
Animateur BAFA stagiaire	75
Aide Animateur	20
Personnel technique (cantine, entretien)	10

La rémunération serait calculée de la façon suivante :

→ **Les directeurs** des ALSH seront rémunérés sur un traitement forfaitaire de 85 euros brut par jour de fonctionnement et de préparation variable selon 2 critères cumulables : bonification de 15 euros pour les titulaires du BAFD (ou équivalent) et bonification de 12 euros sur les sites ayant un circuit de ramassage.

→ **Les directeurs adjoints** seront recrutés pour les centres dépassant un effectif de 100 enfants inscrits. Leur rémunération sera égale à un forfait de 70 euros brut par jour de fonctionnement et de préparation.

→ **Les animateurs titulaires du BAFA** percevront une rémunération forfaitaire de 63 euros brut par jour de fonctionnement et de préparation pour tous les centres

→ **Les animateurs stagiaires BAFA** percevront une rémunération forfaitaire de 54 euros brut par jour de fonctionnement et de préparation **pour tous les centres**

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20250324-25-M03-01-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

→ **Les aides animateurs** percevront une rémunération forfaitaire de 20 euros brut par jour de fonctionnement et de préparation pour tous les centres.

→ **Le personnel technique (cantine, entretien)** sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

A noter qu'une prime « camping » de 15 euros par jour sera versée aux animateurs titulaires, stagiaires et aides dès lors qu'ils accompagneront un groupe d'enfants en séjour court.

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Enfance et Jeunesse en date du 18 novembre 2024,**

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **D'autoriser** Monsieur le Président à recruter le personnel d'encadrement et d'animation tel qu'indiqué ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire,
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget

Est-ce qu'il y a des questions ? Oui Alain ?

**M. Alain YUX :** Oui, juste une question, je souhaiterais savoir comment sont fixés les forfaits des directeurs, des directeurs adjoints, des animateurs et des stagiaires ? Parce que qu'avec 20 euros pour un aide-animateur par jour, j'ai l'impression d'être dans un pays sous-développé.

**M. Pierre GEORGET:** Oui, Guy ?

**M. Guy de SAINT-AUBERT :** La dénomination pour des « aide-animateurs » ce sont plutôt des jeunes qui viennent voir comment ça se passe et si l'animation en petite enfance leur plait. Ensuite, s'ils deviennent animateurs, c'est plus le même montant. Il y a même beaucoup d'endroits où ils ne sont pas rémunérés. Ce n'est pas beaucoup mais c'est un pied à l'étrier.

On essaie depuis 2018 de ne pas aller dans une inflation, on pourrait donner plus mais les autres vont demander plus. Je suis gêné de répondre ça car la seule façon de faire venir les jeunes c'est de les rémunérer. L'effort est fait sur les BAFA et BAFD car nous avons un chiffre de co-financement assez élevé sur la Communauté de communes dans le but d'attirer ceux qui sont intéressés pour passer leur BAFA ou leur BAFD.

**M. Alain YUX :** Alors, est-ce que les « aide-animateurs » sont vraiment nécessaires ?

**M. Guy de SAINT-AUBERT :** Cette histoire de BAFA et BAFD, c'est la seule façon de savoir s'ils sont vraiment intéressés ou non par l'animation, et puis en même temps les Directeurs ou Directrices sont en mesure de voir ceux qui sont vraiment passionnés. Je suis un peu gêné de te répondre ça parce que je te rejoins, ce serait mieux de bien les rémunérer. Quand on voit qu' un service civique touche 600 euros par mois, c'est se moquer de la jeunesse. Je sais qu'au niveau des BAFA et BAFD, on est tout de même au-dessus de la rémunération par rapport à ce qui est fait ailleurs.

Je ne peux pas te donner de réponse plus technique mais ce que je te propose, c'est que je vais prendre note et je ferai une réponse plus précise. Merci.

**M. Pierre GEORGET:** Oui, pour compléter ce que vient de dire Guy, les aide-animateurs sont une nécessité parfois et il faut qu'il y ait des stages pour pouvoir prétendre à être éligible au BAFA. Donc effectivement, de temps en temps, on en prend et dans certaines communes on leur permet de bénéficier de la gratuité des repas, de l'accès aux parcs d'attraction ou autres, et dans d'autres communes, comme l'a dit Guy, ils viennent bénévolement. C'est certes une petite somme mais c'est un apprentissage à l'animation. Et de plus en plus, dans les organismes ,comme les banques ou autre, on ne prend plus de jeunes pendant les vacances. Certains jeunes se rabattent sur les accueils de loisirs pour essayer d'avoir un peu d'argent pour la rentrée. Ils découvrent souvent le métier d'animateur et le secteur de l'animation est un secteur où il y a quand même une lourde responsabilité lorsqu'il faut s'occuper d'enfants.

Par rapport à ce qui vient de vous être présenté dans ce point 6-3, à la fois sur les recrutements, les profils et également les rémunérations. Y a-t-il des abstentions ? Des votes Contre ? Je vous remercie de cette confiance.

*Le Conseil Communautaire,*

*Entendu l'exposé de Monsieur Pierre GEORGET, Président,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *AUTORISE* Monsieur le Président à recruter le personnel d'encadrement et d'animation des ALSH d'intérêt communautaire pour l'année 2025, tel qu'indiqué ci-dessus,
- *AUTORISE* Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire,
- *DECIDE* d'inscrire les crédits correspondants au budget.

**Point N°7 : POLE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENT****➤ Eau, assainissement et cours d'eau d'intérêt communautaire****7-1 : Présentation du rapport 2023 du SIDEN-SIAN sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement**

**Mme Annie LEMOINE :** Rebonsoir tout le monde, il me revient le soin d'aborder le rapport 2023 du SIDEN-SIAN sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, mais avant d'aborder cette présentation synthétique,

Je voudrais revenir rapidement sur la rencontre des territoires le 02 décembre dans ma commune de Fresnes-les-Montauban et pour laquelle vous avez été très nombreux à participer. Je voudrais faire une petite synthèse des questions qui ont été posées, en particulier pour ceux qui n'avaient pas pu venir ce soir-là.

Il a été expliqué entre autres, que le coût des travaux réalisés par le SIDEN-SIAN avait explosé depuis 2021, c'est un surcoût de 30% en moyenne de tous les chantiers qui a entraîné pour certaines communes, un décalage des travaux dans le temps, voire parfois une programmation des travaux en 2 ou plusieurs tranches réalisées à une ou plusieurs années d'intervalle.

La stratégie actuelle du SIDEN-SIAN qui nous a été expliquée, c'est de ne plus programmer sur plusieurs années, mais de prioriser les travaux qui présentent une urgence.

En ce qui concerne la GEPU (gestion des eaux pluviales urbaines). Il a été rappelé que l'utilisation de la cotisation, puisque notre cotisation pour notre EPCI se monte à 24 euros par habitant, c'est une mutualisation et on raisonne à l'échelle d'un territoire, et non pas à l'échelle d'une commune. Donc s'il n'y a pas eu de travaux réalisés sur votre commune, c'est une autre commune qui en a profité, mais vous en profiterez une autre année.

Je reviens maintenant au rapport de cette présentation. Par un courrier en date du 27 septembre 2024, le SIDEN SIAN a fait parvenir à la Communauté de Communes le rapport de l'exercice 2023 relatif à la qualité et au prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la Communauté de Communes Osartis Marquion(RPQS)

Ce rapport est annexé à la note de synthèse et sera présenté en séance, conformément à l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vous avez forcément consulté ce rapport en long, en large et en travers, donc il n'a plus de secret pour vous. La trame de ce rapport contient obligatoirement 39 indicateurs techniques et financiers, 17 sont des indicateurs d'eau potable, 19 sont des indicateurs d'assainissement collectif et 3 sont des indicateurs d'assainissement non collectif.

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20250324-25-M03-01-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Ce rapport présente les caractéristiques des services, les modalités de tarification des services ainsi que les indicateurs de performance : volume et qualité de l'eau distribuée, taux moyen de renouvellement des réseaux, conformité des stations d'épuration.

Alors concernant la Défense Extérieure Contre les Incendies, il était rappelé que la cotisation est de 5 euros par habitant et qu'il y a 2 façons de verser cette cotisation au SIDEN-SIAN. Soit cette cotisation est prise sur le budget communal, donc il faut dans ces cas-là une délibération qui soit annuelle. Sinon, si ce n'est pas fait ou si il y a oubli ou par autre choix, il faut que ce soit directement payé par les habitants et dans ces cas-là, ils le voient sur leur feuille de taxe foncière dans la colonne « syndicat de commune » .

### Point n°7 : Pôle technique et environnement

Factures Types Eau Potable et Assainissement Collectif pour une consommation de 120m <sup>3</sup>							
ANNEE 2024	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Variation 2023-2024	
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU (SIDEN-SIAN Noréade Eau)</b>							
Abonnement mensuel	12	2,810	33,72	1,85	35,57	6,84%	
Consommation Tranche 1 (0-80 m3)	80	1,623	129,84	7,14	136,98	6,99%	
Consommation Tranche 2 (>80 m3)	40	2,353	94,12	5,18	99,30	34,69%	
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	0,104	12,48	0,69	13,17	30,00%	
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	120	0,350	42,00	2,31	44,31	9,38%	
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES (SIDEN-SIAN Noréade Assainissement)</b>							
Partie fixe	12	4,710	56,52	5,65	62,17	7,05%	
Partie proportionnelle	120	2,621	314,52	31,45	345,97	14,50%	
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	120	0,210	25,20	2,52	27,72	5,00%	
			<b>TOTAL 2024</b>	<b>708,40</b>	<b>56,79</b>	<b>765,19</b>	<b>13,81%</b>
			<b>TOTAL 2023</b>	<b>622,28</b>	<b>50,04</b>	<b>672,32</b>	
L'augmentation moyenne Tranche 1 +Tranche 2 est de 16,22 %							
L'augmentation totale entre 2023 et 2024 est de 10,58% pour une facture de 80m3							

> Communauté de Communes Osartis-Marquion

54

### [Lecture de la diapositive]

Dans ce rapport, on vous présente également, l'évolution d'une facture type, d'une consommation type de 120 m<sup>3</sup> par an, telle qu'elle apparaît sur l'écran. Par rapport à l'année précédente, il est à noter une augmentation de 13,81% de la facture d'eau annuelle. Augmentation due bien sûr au coût des matériaux et des travaux.

Toujours pour un coût moindre, là on ne le voit pas évidemment sur l'écran puisque vous avez la facture type concernant les 120 m<sup>3</sup> annuels, mais pour des consommations jusqu'à 80 m<sup>3</sup>, un effort a été fait depuis 2 ans sur la facture d'eau. L'abonnement des particuliers est moindre si la consommation ne dépasse pas les 80 m<sup>3</sup>.

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20250324-25-M03-01-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Cette présentation synthétique ayant été faite, il s'agit donc de délibérer sur le fait que ce rapport a bien fait l'objet d'une présentation en amont. Présentation synthétique lors du Conseil communautaire de ce jour.

**Vu l'avis favorable de la Commission Eau/Assainissement et cours d'eau d'intérêt communautaire du 14 novembre 2024,**

**Il est proposé aux membres de l'Assemblée de prendre acte de la présentation du rapport et d'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à ce rapport.**

**Mme Annie LEMOINE :** Y a -t-il des questions avant le vote ? Pas de question. Qui est Contre , Qui s'abstient ? Merci.

*Conformément à l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport d'activités a été présenté en séance par Madame Annie LEMOINE, Vice-Présidente,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Annie LEMOINE, Vice-Présidente,*

*Le conseil communautaire, à l'unanimité,*

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport 2023 du SIDEN-SIAN sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce rapport

## **7-2 : Adhésion au syndicat mixte du bassin versant de la Marque et de la Deûle (SymMad)**

**Mme Annie LEMOINE :** Le point suivant concerne l'adhésion au syndicat mixte du bassin de la Marque et de la Deûle, c'est un syndicat qui est en train de se créer et pour lequel, si nous adhérons, nous devons signer une convention.

Une structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Marque-Deûle et des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) Haute-Deûle et Marque-Deûle est en cours de création, sous la forme d'un syndicat mixte ouvert « à la carte » qui sera doté d'une compétence obligatoire SAGE et d'une compétence optionnelle SLGRI.

Le bassin versant correspondant s'étend sur 163 communes, 2 départements, 9 EPCI et rassemble une population d'1,5 million d'habitants.

6 Communes de notre territoire sont concernées : Arleux-en-Gohelle, Fresnoy-en-Gohelle, Izel-lès-Equerchin, Neuvireuil, Oppy et Quiéry-la-Motte.

Avec évidemment une prédominance des communes situées dans la Métropole Européenne de LILLE (MEL) ainsi qu'HENIN- CARVIN et LENS- LIEVIN , donc il y aura donc un certain nombre de voix , et nous sommes concernés par une voix. Les territoires, beaucoup plus peuplés auront davantage de voix. Notre poids sera très minime mais on peut profiter des conseils de ce syndicat qui va se créer .

A la page 6 de l'annexe, vous avez la liste des différents EPCI qui composeront ce syndicat mixte et vous voyez la différence de population d'un EPCI et à un autre.

Nous en avons discuté en Commission Eau, assainissement et cours d'eau d'intérêt communautaire et il semblait judicieux que le représentant d'OSARTIS-MARQUION soit un des élus ou un des maires des 6 communes qui soient concernées. Et ça, c'est à discuter.

Le montant annuel de la contribution pour l'année 2025, relevant des dispositions statutaires, serait de 971 euros, ce sera le montant maximum pour notre Communauté qui serait représentée par un délégué titulaire au sein du comité syndical constitué de 21 membres.

**Vu l'avis favorable de la Commission Eau/Assainissement et Cours d'eau d'intérêt communautaire en date du 14 novembre 2024, il est proposé aux membres de l'Assemblée :**

- **D'accepter** l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte Ouvert SAGE Marque Deûle (SymMad) pour l'exercice de la compétence SAGE ;
- **D'approuver** les statuts du syndicat tels qu'ils sont annexés à la présente note de synthèse ;
- **De prévoir** les contributions annuelles en résultant (971 euros) à compter du budget primitif 2025 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Y a -t-il des questions ? Nous allons passer au vote. Qui est Contre , Qui s'abstient ? Merci.

***Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- *Accepte l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte Ouvert SAGE Marque Deûle (SymMad) pour l'exercice de la compétence SAGE ;*
- *Approuve les statuts du syndicat tels qu'ils sont annexés à la présente délibération*

Accuse de réception en préfecture  
062-200044048-20250324-25-M03-01-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

- *Décide de prévoir les contributions annuelles en résultant (971 euros) à compter du budget primitif 2025 ;*
- *Autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

**M. Pierre GEORGET:** Merci Annie pour cette présentation. A présent Marc Campbell va intervenir pour le point sur le contrat d'Actions pour la Ressource en Eau (CARE) de Férin.

### ➤ *Environnement*

## 7-3 : Contrat d'Actions pour la Ressource en Eau (CARE) de Férin

**M. Marc CAMPBELL :** Bonsoir à toutes et à tous.

Le Contrat d'Actions pour la Ressource en Eau (CARE) sur l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) de Férin a pour objectif de protéger la qualité de l'eau en amont des captages d'eau potable de Férin, classés prioritaires pour l'enjeu pesticides.

De 2016 à 2023, un plan d'actions a été déployé via une Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE), afin de protéger la ressource en eau, notamment contre les pollutions diffuses.

En 2024, à la demande de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, cette ORQUE évolue en Contrat d'Actions pour la Ressource en Eau (CARE), lequel constitue un contrat d'objectifs ambitieux avec le pilotage d'un plan d'actions.

Aussi, Douaisis Agglo a défini, en concertation avec les parties prenantes dont notre Communauté de Communes, des objectifs de baisse de pression en polluants sur la nappe phréatique corrélés à des indicateurs de suivi.

Afin d'atteindre ces objectifs, un programme d'actions sur la période 2024-2029 a été co-construit, lequel permettra d'améliorer la qualité de la ressource en eau, assurant ainsi la distribution d'une eau potable pour les usagers de Douaisis Agglo, mais aussi pour notre territoire.

Le périmètre géographique concerné par la mise en place de ces actions correspond à l'AAC qui a été définie en 2015, d'une superficie de 31 km<sup>2</sup> dont une Surface Agricole Utile (SAU) de 2 153 hectares.

Cette AAC couvre 16 communes, à savoir :

- 8 communes de Douaisis Agglo : Arleux, Cantin, Courchelettes, Estrées, Férin, Gœulzin, Hamel, Lécuse

- 8 communes de la Communauté de Communes Osartis Marquion : Bellonne, Brebières, Corbehem, Gouy-sous-Bellonne, Noyelles-sous-Bellonne, Saily-en-Ostrevant, Tortequesne, Vitry-en-Artois.

Le plan d'actions du CARE sera déployé sur l'ensemble de l'AAC de Férin correspondant à ces 16 communes, avec 12 actions qui permettront d'agir de manière partenariale en matière d'assainissement et de changement des pratiques agricoles.

Pour mettre en œuvre ce plan d'actions, les partenaires signataires du CARE sont les suivants :

- Douaisis Agglo, Communauté de Communes Osartis-Marquion,
- Communes ayant leur cœur de ville dans l'AAC de Férin (Bellonne, Corbehem, Estrées, Férin, Gœulzin, Gouy-Sous-Bellonne, Noyelles-Sous-Bellonne),
- Chambre d'Agriculture du Nord Pas-de-Calais, la SAFER Hauts-de-France
- Partenaires associatifs régionaux (Terre de Liens Hauts-de-France, Bio en Hauts-de-France, FR-CUMA).

Le contrat CARE, annexé à la note de synthèse, est conçu pour être évolutif et pourra être prolongé par voie d'avenant.

Douaisis Agglo a en charge la mise en œuvre du CARE sur la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2029, soit pour une durée de 6 ans. Il a été validé par le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en date du 5 juillet 2024.

Le budget global de mise en œuvre de ce programme est estimé à 544 700 euros sur une période de 6 ans, hors assainissement pour lequel les actions seront portées par Noréade et Douaisis Agglo.

Les engagements prévus au contrat pour la Communauté de Communes, qui ne l'obligent pas d'un point de vue financier à ce stade, sont les suivants :

- Mener ou participer à la mise en œuvre les politiques publiques relatives à la préservation de la ressource en eau et à la reconquête de la qualité de l'eau.
- Transmettre à Douaisis Agglo toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions, dans le respect des règles de confidentialité, dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles.
- Participer aux comités de pilotage et comités technique

Y a-t-il des questions ? Oui, je t'écoute Stéphane.

**M. Stéphane TONELLE :** Oui , j'ai des inquiétudes par rapport aux normes qui sont déjà en vigueur en ce qui concerne l'eau et aux règles qui nous sont imposées, notamment, par l'Agence de l'Eau. Quel va être l'impact pour nos agriculteurs ? Nous avons des agriculteurs dans la salle et je voudrais connaître l'impact qu'il peut y avoir par rapport aux normes imposées par ce programme ? A ce stade notre territoire ne va pas être obligé financièrement, mais jusqu'à quand ?

Vous savez comme moi, aujourd'hui, les règles qui nous sont imposées quand on veut curer un marais, une rivière : il faut faire des études d'impact écologique et si on a le malheur de trouver une espèce protégée, on est bien embêté avec tout ça . L'utilisation des pesticides, par nos agriculteurs, je pense qu'ils en ont assez des normes qu'on leur impose et si on vient encore leur imposer des normes en plus sur le territoire de la Communauté de communes, ça peut causer des préjudices. J'ai des inquiétudes par rapport à tout ça et j'espère qu'on ne sera pas trop inquiété.

**M. Marc CAMPBELL :** Je comprends parfaitement et tes inquiétudes sont partagées mais tous les exploitants agricoles ne sont pas « hors la loi », ils travaillent avec des produits qui sont autorisés, qui sont sur le marché.

On essaie de faire évoluer légèrement les mentalités et de faire en sorte que les communes puissent avoir de l'eau qui soit potable sur ce bassin, en particulier sur ce point de captage de Férin, par une campagne de sensibilisation auprès des exploitants agricoles. Je pense que c'est une façon aussi de les responsabiliser et ensuite ils seront aidés. Mais c'est un fait, on est un pays de normes, je te l'accorde, j'adhère à ton raisonnement.

**M. Stéphane TONELLE :** On est un pays de normes. Je ne connais pas du tout le milieu agricole mais quand ils manifestent, ils le font bien pour des raisons. Aujourd'hui la question des pesticides est posée et elle est encore d'actualité. Moi, franchement, j'ai de grosses inquiétudes par rapport à ça. Je pense que l'eau est de qualité quand même sur le territoire de Douaisis Agglo. Là, on va venir nous imposer, enfin j'ai peur qu'on nous impose, des normes sur notre territoire.

**M. Marc CAMPBELL :** C'est la loi qui l'impose, c'est l'Agence de l'Eau.

**M. Stéphane TONELLE :** Justement, laissons l'Agence de l'Eau travailler.

**M. Marc CAMPBELL :** C'est ce qu'elle fait en nous sensibilisant.

**M. Stéphane TONELLE :** Et s'il y a des dysfonctionnements ? Là, pour le coût, à ce stade, financièrement, on ne sera pas impacté, mais quand on voit aujourd'hui que des syndicats se créent, pour quels débouchés ? Par moment, on se pose des questions.

Aujourd'hui, avec ce plan d'action, moi j'ai des inquiétudes sur les normes qu'on veut nous imposer. Ma commune ne fait pas partie des communes qui seront peut-être touchées par ces normes mais tout doucement, on commence à venir nous imposer des choses et les choses qu'on nous impose ça commence à bien faire.

**M. Jean-Luc BOYER** : Qu'on interdise les pesticides dans l'agriculture, ce n'est pas forcément une mauvaise chose.

**M. Pierre GEORGET** : Par rapport aux remarques de Stéphane , il faudra faire apparaître sur la délibération certaines des inquiétudes en précisant les remarques que l'on fait sur l'avenir immédiat. Enfin, pour l'instant, on est dans un pays « hors-norme » sans jeu de mot, mais il faudra reprendre ces points de vigilance.

**M. Marc CAMPBELL** : Bien, c'est un contrat qui concerne surtout mon rôle au sein de l'environnement.

*Considérant qu'en conseil communautaire plusieurs élus ont fait part de leurs inquiétudes au sujet des normes contraignantes qui pourraient être imposés aux agriculteurs du territoire au titre de ce CARE,*

*Au vu de ces éléments et de l'avis favorable de la Commission Environnement en date du 13 novembre 2024 et de la Commission Eau/Assainissement et cours d'eau d'intérêt communautaire en date du 14 novembre 2024,*

*Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (5 abstentions) :*

- Approuve le Contrat d'Actions pour la Ressource en Eau, annexé à la présente délibération,*
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire, et notamment le contrat correspondant.*

**M. Pierre GEORGET** : Je vais maintenant laisser la parole, pour le pôle Enfance Jeunesse, à notre collègue Guy de SAINT-AUBERT.

**Point N°8 : POLE ENFANCE / JEUNESSE****8-1: Dispositif des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) d'intérêt communautaire pour l'année 2025 :****8-1-1 : Approbation du projet éducatif**

**M. Guy de SAINT-AUBERT** : Afin de disposer de l'agrément du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (S.D.J.E.S.) du Pas-de-Calais, lequel est indispensable au bon fonctionnement du service, un projet éducatif doit être établi et approuvé par le conseil communautaire. Le projet éducatif est commun à tous les ALSH d'intérêt communautaire. En plus de l'agrément, il permet de bénéficier de subventions de la Caisse d'Allocations Familiales et de la MSA.

L'objectif principal des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaires d'intérêt communautaire est de participer à l'épanouissement psychologique, moteur et social de tous les enfants et les jeunes dans le cadre des loisirs de proximité.

En 2025, le Service Jeunesse souhaite continuer de mettre l'accent sur les objectifs :

« **Amener l'enfant à découvrir des activités sportives** » (activités aquatiques).

*Le projet* : Proposer davantage de séances à la piscine Aquatis dans nos plannings d'activités.

Et « **Renforcer la mise en place de projets avec les services communautaires** »

*Les projets* : participer aux animations sportives, CLEA et spectacles avec la culture, animations sur le tri des déchets avec le service des déchets, animations communes avec le service petite enfance et le service prévention.

**M. Guy de SAINT-AUBERT** : Je ne vais pas vous relire le projet dans son ensemble, mais je vais dire comme à vos collègues tout à l'heure, si vous avez des remarques ou des questions, n'hésitez pas à contacter les services.

**Ceci exposé, vu l'avis favorable de la Commission Enfance et Jeunesse en date du 18 novembre 2024, il est proposé aux membres de l'assemblée d'approuver le projet éducatif du Service Jeunesse.**

**M. Guy de SAINT-AUBERT** : Avez-vous des questions ? Y -a-t-il des votes Contre ? Des abstentions ? Merci.

*Entendu l'exposé de Monsieur Guy de SAINT-AUBERT, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*- APPROUVE le projet éducatif du service Jeunesse, tel qu'annexé à la présente délibération.*

## 8-1-2 : Périodes et sites de fonctionnement, horaires d'ouverture, tranche d'âge et tarifs pour l'année 2025

### ➤ Périodes et sites de fonctionnement pour l'année 2025

**M. Guy de SAINT-AUBERT** : Pour les périodes et sites de fonctionnement, horaires d'ouverture, tranche d'âge et tarifs pour l'année 2025, je vous laisse en faire bonne lecture.

**Pour le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaires d'intérêt communautaire, il est proposé le planning ci-dessous :**

<i>Vacances</i>	<i>Dates</i>	<i>Sites</i>
Hiver	Du 10 février au 14 février 2025 (5 jours)	Bourlon, Ecourt-Saint-Quentin, Marquion, Oisy-le-Verger
Printemps	Du 7 au 11 avril 2025 (5 jours)	Bourlon, Ecourt-Saint-Quentin, Marquion, Oisy-le-Verger
Été (juillet)	Du 7 juillet au 25 juillet 2025 14 jours (3 semaines)	Bourlon, Ecourt-Saint-Quentin, Graincourt-lès-Havrincourt, Marquion, Oisy-le-Verger, Rumaucourt
Été (août)	Du 28 juillet au 1 août 2025 (5 jours)	Oisy-le-Verger
Automne	Du 20 au 24 octobre 2025 (5 jours)	Ecourt-Saint-Quentin, Oisy-le-Verger, Marquion
Noël	Du 22 au 26 décembre 2024 (4 jours)	Oisy-le-Verger

### ➤ Horaires d'ouverture des sites

**Pour les horaires d'ouvertures des ALSH, il est proposé les horaires ci-dessous :**

<i>Site* ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)</i>	<i>Accueil échelonné</i>	<i>Activités ALSH</i>	<i>Cantine</i>	<i>Activités ALSH</i>	<i>Départ échelonné</i>	<i>Total heures</i>
Bourlon, Ecourt St Quentin, Graincourt les Havrincourt, Marquion, Oisy le Verger, Rumaucourt	8h – 9h	9h – 12h	12h – 14h	14h – 17h	17h – 18h	<b>6 h activités  2h accueil- départ échelonné  2h cantine</b>

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20250324-25-M03-01-03  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

\* En raison des travaux sur le site d'Inchy en Artois, la commune de Marquion propose de continuer le partenariat. Ces locaux sont situés à Marquion (62860) : La salle des fêtes (qui dispose d'une cuisine et d'une capacité de 180 personnes) pour les moyens à chaque période, puis les moyens/ grands aux petites périodes, la garderie de l'école (pour les petits à chaque période) et la salle Omnisport (pour les grands l'été). Forfait de location proposé : 75 € par jour de fonctionnement.

➤ **Tranche d'âge des enfants accueillis**

**Il est proposé d'accueillir les enfants de 3 ans (scolarisés) à 15 ans sur l'ensemble des sites.**

➤ **Tarifification (basée sur le quotient Familiale 617 – bénéficiaires Aide aux Temps Libres)**

**Pendant les vacances scolaires, il vous est proposé la tarification ci-dessous pour l'année 2025 :**

***Tarifs pour les enfants résidant sur le territoire d'Osartis Marquion, durant les vacances scolaires***

	Tarif 1			Tarif 2		
Quotient Familial (bénéficiaires de l'ATL)	≤ 617			> 617		
	1 enfant	A partir du 2 <sup>ème</sup> enfant	A partir du 3 <sup>ème</sup> enfant	1 enfant	A partir du 2 <sup>ème</sup> enfant	A partir du 3 <sup>ème</sup> enfant
<u>Semaine 5 jours</u> Avec repas	40 €	78 €	113 €	43 €	83 €	121 €
	1 enfant	A partir du 2 <sup>ème</sup> enfant	A partir du 3 <sup>ème</sup> enfant	1 enfant	A partir du 2 <sup>ème</sup> enfant	A partir du 3 <sup>ème</sup> enfant
<u>Semaine 4 jours</u> Avec repas	32 €	62 €	91 €	34 €	66 €	97 €
<u>Semaine 5 jours</u> Sans repas	24 €	46 €	65 €	27 €	51 €	73 €
<u>Semaine 4 jours</u> Sans repas	19 €	37 €	52 €	21 €	41 €	59 €

**Tarifs pour les enfants résidant hors du territoire d'Osartis Marquion,  
durant les vacances scolaires**

Quotient Familial (bénéficiaires de l'ATL)	Tarif 1			Tarif 2		
	≤ 617			> 617		
	<i>1 enfant</i>	<i>A partir du 2<sup>ème</sup> enfant</i>	<i>A partir du 3<sup>ème</sup> enfant</i>	<i>1 enfant</i>	<i>A partir du 2<sup>ème</sup> enfant</i>	<i>A partir du 3<sup>ème</sup> enfant</i>
<u>Semaine 5 jours</u> Avec repas	47 €	88 €	131 €	50 €	94 €	139 €
<u>Semaine 4 jours</u> Avec repas	37 €	71 €	105 €	40 €	75 €	111 €
<u>Semaine 5 jours</u> Sans repas	31 €	56 €	83 €	34 €	62 €	91 €
<u>Semaine 4 jours</u> Sans repas	25 €	45 €	66 €	27 €	49 €	73 €

*Enfants domiciliés sur le territoire communautaire :*

- Tarif 1 : 4.80 € par jour par enfant
- Tarif 2 : 5,40 € par jour par enfant

*Enfants domiciliés en dehors du territoire communautaire :*

- Tarif 1 : 6.20 € par jour par enfant
- Tarif 2 : 6.80 € par jour par enfant.
- Tarif cantine : 3.20 € le repas.
- Tarif veillée avec repas : 3,20 € par enfant
- Tarif mini-camps, majoration du tarif de base de 10,00 € (forfait) pour une nuit par enfant (hors repas).
- Tarif mini-camps, majoration du tarif de base de 15,00 € (forfait) à partir de 2 nuits et plus par enfant (hors repas).

Ceci exposé,

**Vu l'avis favorable l'avis favorable de la commission Enfance et Jeunesse en date du 18 novembre 2024, il est proposé aux membres de l'assemblée :**

- **D'approuver** les périodes et sites de fonctionnement, les horaires d'ouverture des ALSH extrascolaires d'intérêt communautaire, la tranche d'âge des enfants accueillis pour l'année 2025, tels qu'indiqués ci-dessus,
- **D'approuver** les tarifs des ALSH pour l'année 2025, tels qu'indiqués ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget.

**M. Guy de SAINT-AUBERT** : Avez-vous des questions ? Y -a-t-il des votes Contre ? Des abstentions ? Merci.

**Entendu l'exposé de Monsieur Guy de SAINT-AUBERT, Vice-Président,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** pour l'année 2025 tels qu'indiqués ci-dessus :
  - les périodes de fonctionnement,
  - les horaires d'ouverture des ALSH extrascolaires d'intérêt communautaires,
  - la tranche d'âge des enfants accueillis
- **APPROUVE** les tarifs des ALSH pour l'année 2025, tels qu'indiqués ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget.

## **8-2: Dispositif d'aide à la formation BAFA et BAFD pour l'année 2025**

**M. Guy de SAINT-AUBERT** : Depuis 2015, la Communauté de Communes a mis en place un dispositif d'aide aux formations BAFA et BAFD.

Je vais juste faire un petit commentaire, la volonté de la Communauté de communes ainsi que de la Commission, c'est d'ouvrir le plus possible et de former le plus possible au BAFA et BAFD, évidemment avec une enveloppe qui est toujours utilisée et, si jamais elle est dépassée, on n'est pas à un ou deux candidats près.

Parce que l'idée c'est quand même d'encourager un maximum de jeunes à s'intéresser à l'encadrement de la jeunesse. Par rapport à tout à l'heure, c'est sûr qu'il y a des jeunes qui viennent observer, mais on n'a pas de problèmes de recrutement, c'est déjà un bon point, sauf période COVID où c'était un peu plus difficile. Mais on a suffisamment de gens qui s'intéressent à l'encadrement d'enfants et on ne refuse pas beaucoup de candidatures.

Au regard des besoins en animateurs sur le territoire intercommunal pour l'année 2025, il est proposé de reconduire le dispositif d'aide à la formation BAFA/BAFD, dossiers répartis de façon équitable sur le territoire (*étant précisé que pour 2024, le financement de 40 dossiers était prévu et que 4 dossiers supplémentaires ont pu être financés compte tenu du montant restant dans l'enveloppe*), à savoir :

- Le montant de l'aide pour une formation générale BAFA est plafonné à 400 euros TTC,
- Le montant de l'aide pour une formation d'approfondissement BAFA quel que soit le thème choisi est de 60% sur un coût plafonné à 430 euros TTC,
- Le montant de l'aide à la formation BAFD est plafonné à 1300 euros TTC, selon un financement intégral de la 1<sup>ère</sup> partie du BAFD et 60% de la 2<sup>ème</sup> partie de la formation BAFD.

Afin de prétendre à une aide financière de la Communauté de Communes, le candidat devra :

- Résider sur le territoire de la Communauté de Communes,
- Être âgé d'au moins 16 ans pour la formation générale BAFA,
- Au préalable de sa formation générale BAFA, réaliser une période en tant qu'aide animateur d'une durée de 5 jours dans l'un des ALSH situés sur le territoire intercommunal avec l'avis favorable du directeur de l'accueil de loisirs dans lequel il a exercé ses activités d'animation.

**Ceci exposé, vu l'avis favorable de la Commission Enfance et Jeunesse en date du 18 novembre 2024,**

**Il est proposé aux membres de l'Assemblée :**

- **D'approuver** la reconduction du dispositif d'aide à la formation BAFA/BAFD pour l'année 2025, aux conditions ci-dessus exposées,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget 2025 (*16 000 euros TTC : 8000 euros TTC sur le budget jeunesse et 8000 euros TTC sur le budget principal*)

**M. Guy de SAINT-AUBERT** : Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote, y a-t-il des abstentions ? Des votes Contre ? Merci.

*Entendu l'exposé de Monsieur Guy de SAINT-AUBERT, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *APPROUVE la reconduction des dispositifs d'aide aux BAFA/BAFD, aux conditions précitées, pour l'année 2025,*
- *AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire,*
- *DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget 2025 (16 000 euros TTC : 8000 euros TTC sur le budget jeunesse et 8000 euros TTC sur le budget principal)*

### **8-3: Dispositif des Séjours de Vacances - été 2025**

**M. Guy de SAINT-AUBERT** : Le dispositif des Séjours de Vacances - Eté 2025.

**Vu l'avis favorable de la Commission Enfance et Jeunesse en date du 18 novembre 2024, il est proposé aux membres de l'Assemblée :**

- **D'approuver** la reconduction du dispositif des séjours de vacances d'intérêt communautaire de Marquion en été 2025, à savoir :

L'ouverture de 85 places réparties sur 2 séjours de deux semaines, soit environ 14 jours.

**45 places** pour les 8 – 15 ans, un séjour multi activités avec un espace de baignade à proximité, première quinzaine d'août 2025 en France. Possibilité de départ fin juillet ;

**40 places** pour les 13 – 17 ans, un séjour à la mer en France ou à l'étranger, multi-activités, en juillet 2025.

- **D'appliquer** une dégressivité des tarifs à partir du 2<sup>ème</sup> enfant inscrit pour une même fratrie (1<sup>er</sup> enfant : 250 € et 2<sup>ème</sup> enfant : 240 €), de maintenir le dispositif Aide aux Vacances Enfants (AVE) de la CAF et le renouvellement du contrat colonies CAF pour l'année 2025. Les familles disposant d'une notification CAF Pas-de-Calais 2025 bénéficieront d'une réduction du coût du séjour dès l'inscription.

**Quotient familial de 0 à 450 €**, le reste à charge de la famille sera de 30 € (si fratrie, 25 € dès le deuxième enfant)

**Quotient familial de 451 à 617 €**, le reste à charge de la famille sera de 50 € (si fratrie, 45 € dès le deuxième enfant)

**Quotient familial de 618 à 1100 €**, le reste à charge de la famille sera de 200 € (si fratrie, 190 € dès le deuxième enfant)

**Quotient familial supérieur à 1100 €**, le reste à charge de la famille sera de 250 € (si fratrie, 240 € dès le deuxième enfant)

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget.

**M. Guy de SAINT-AUBERT** : Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote, y a-t-il des gens qui s'abstiennent ? Des votes Contre ? Merci pour les jeunes.

**Entendu l'exposé de Monsieur Guy de SAINT-AUBERT, Vice-Président,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- *Approuve la reconduction du dispositif des séjours de vacances d'intérêt communautaire de Marquion en été 2025, à savoir :*

*L'ouverture de 85 places réparties sur 2 séjours de deux semaines, soit environ 14 jours. 45 places pour les 8 – 15 ans, un séjour multi activités avec un espace de baignade à proximité, première quinzaine d'août 2025 en France. Possibilité de départ fin juillet ; 40 places pour les 13 – 17 ans, un séjour à la mer en France ou à l'étranger, multi-activités, en juillet 2025.*

- *Décide d'appliquer une dégressivité des tarifs à partir du 2<sup>ème</sup> enfant inscrit pour une même fratrie (1<sup>er</sup> enfant : 250 € et 2<sup>ème</sup> enfant : 240 €), de maintenir le dispositif Aide aux Vacances Enfants (AVE) de la CAF et le renouvellement du contrat colonies CAF pour l'année 2025. Les familles disposant d'une notification CAF Pas-de-Calais 2025 bénéficieront d'une réduction du coût du séjour dès l'inscription.*

**Quotient familial de 0 à 450 €**, le reste à charge de la famille sera de 30 € (si fratrie, 25 € dès le deuxième enfant)

**Quotient familial de 451 à 617 €**, le reste à charge de la famille sera de 50 € (si fratrie, 45 € dès le deuxième enfant)

**Quotient familial de 618 à 1100 €**, le reste à charge de la famille sera de 200 € (si fratrie, 190 € dès le deuxième enfant)

**Quotient familial supérieur à 1100 €**, le reste à charge de la famille sera de 250 € (si fratrie, 240 € dès le deuxième enfant)

- *Autorise* Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- *Décide d'inscrire* les crédits correspondants au budget

**M. Pierre GEORGET**: Je vais laisser la parole à notre collègue Hervé NAGLIK, pour les Services aux personnes âgées et handicapé/mobilité avec le point 9-1.

**Point N° 9 : SERVICES AUX PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES/  
MOBILITE****9-1 : Réforme de l'aide à domicile : constitution d'un Service Autonomie à  
Domicile à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025**

**M. Hervé NAGLIK :** La Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2022 met en œuvre la restructuration, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, du secteur de l'aide à domicile.

Cette réforme a pour objet de regrouper les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et les Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) dans une catégorie unique de service appelée : Service Autonomie à Domicile (SAD).

Étant précisé que les SAD sont de deux types :

- Les « SAD aide et soins » délivrant des prestations d'aide et de soins à domicile.
- Les « SAD aide » délivrant uniquement des prestations d'aide à domicile.

En conséquence, avec cette réforme, les services délivrant uniquement des prestations de soins à domicile ne pourront plus exercer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Le SSIAD de la Communauté de Communes est ainsi concerné par cette échéance, si bien que notre EPCI doit faire le choix du type de SAD à mettre en place.

Aujourd'hui, la Communauté de Communes fait une application différenciée des prestations d'aide et de soins à domicile sur le territoire intercommunal, à savoir : le SSIAD intervient sur les 33 communes de l'ancien territoire d'Osartis ainsi que sur les communes de Fampoux, Roeux et Monchy le Preux ; le Service d'aide à domicile intervient quant à lui sur les 49 communes du territoire d'Osartis Marquion.

La Loi ne permet plus cette application différenciée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, les activités d'aide et les activités de soins devront donc s'effectuer sur une même zone géographique.

Aussi, afin de permettre à la Communauté de Communes de continuer à délivrer des prestations d'aide et de soins à domicile, compte tenu de la définition obligatoire d'une zone d'intervention harmonisée,

**Vu l'avis favorable de la Commission Services aux personnes âgées et  
handicapées/Mobilité en date du 28 novembre 2024**

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **De faire le choix** de constituer un Service Autonomie à Domicile délivrant des prestations d'aide et de soins, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025,
- **De fixer** le périmètre d'intervention du «Service Autonomie à Domicile Aide et Soins» sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Osartis Marquion, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025,
- **De demander** à l'Agence Régionale de Santé de ne plus intervenir dans le cadre des soins sur les communes de Fampoux, Roeux et Monchy-le-Preux, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025,
- **D'autoriser** le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**M. Hervé NAGLIK :** Est-ce qu'il y a des questions ? Je sou mets au vote. Qui est Contre ? Des abstentions ? Merci

*Vu l'avis favorable de la Commission Services aux personnes âgées et handicapées/Mobilité en date du 28 novembre 2024, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DECIDE** de constituer un Service Autonomie à Domicile délivrant des prestations d'aide et de soins, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025,
- **DECIDE** de fixer le périmètre d'intervention du «Service Autonomie à Domicile Aide et Soins» sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Osartis Marquion, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025,
- **ACCEPTE** de demander à l'Agence Régionale de Santé de ne plus intervenir dans le cadre des soins sur les communes de Fampoux, Roeux et Monchy-le-Preux, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**M. Pierre GEORGET :** très bien ; Je remercie Jean Luc BOYER de nous avoir rejoint en séance plénière. Il avait des impératifs dans sa commune et je remercie sa collègue Agnès LAGEAT, arrivée en même temps que Jean-Luc et comme il a souhaité exprimer les points financiers , je lui laisse prendre la parole. Merci à vous.

**Point N°10 : POLE FINANCES ET GESTION****10-1 : Dotation de Solidarité Communautaire – Année 2024**

**M, Jean-Luc BOYER** : Bonsoir. Je vais donc aborder le point numéro 10 qui est le dernier point de l'ordre du jour .

Pour le point 10-1 qui concerne la dotation de solidarité communautaire, je vous rappelle que par délibération en date du 27 juin 2018 a été créée une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) afin de permettre davantage d'équité entre les communes membres et d'instaurer une vraie dynamique de solidarité territoriale et ce, depuis l'exercice 2019.

L'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux Communautés de Communes d'instituer au bénéfice de ses communes une Dotation de Solidarité Communautaire, dont le montant est fixé librement par le conseil communautaire.

Pour garantir l'adéquation du dispositif avec l'objectif affiché de solidarité, la Loi impose certains critères, à savoir : le potentiel financier par habitant, le potentiel fiscal et la population.

**En conséquence, vu l'avis favorable de la commission Finances du 25 novembre 2024, il est proposé aux membres de l'Assemblée :**

- **D'approuver** le versement de la Dotation de Solidarité Communautaire à hauteur de 350 000 euros pour l'année 2024,
- **De fixer** les montants de la Dotation de Solidarité Communautaire pour chacune des communes membres, en tenant compte des critères de répartition, comme suit :

<b>Commune</b>	<b>Total DSC 2024</b>
ARLEUX-EN-GOHELLE	1 894,01
BARALLE	993,79
BELLONNE	434,52
BIACHE-SAINT-VAAST	9 287,12
BOIRY-NOTRE-DAME	7 535,01
BOURLON	7 708,18
BREBIERES	10 825,61
BUISSY	9 370,68
CAGNICOURT	12 621,50
CORBEHEM	4 773,50
DURY	1 247,86
ECOURT-SAINT-QUENTIN	11 584,37
EPINOY	1 168,43
ETAING	7 695,05
ETERPIGNY	6 066,88
FRESNES-LES-MONTAUBAN	1 241,19
FRESNOY-EN-GOHELLE	5 810,68
GOUY-SOUS-BELLONNE	9 430,59
GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT	1 370,09
HAMBLAIN-LES-PRES	7 808,97
HAUCOURT	7 193,07
HENDECOURT-LES-CAGNICOURT	6 590,89
INCHY-EN-ARTOIS	1 216,24
IZEL-LES-EQUERCHIN	8 419,11
LAGNICOURT-MARCEL	1 151,27
MARQUION	2 068,65
NEUVIREUIL	7 520,36

<b>Commune</b>	<b>Total DSC 2024</b>
NOYELLES-SOUS-BELLONNE	9 486,09
OISY-LE-VERGER	12 543,31
OPPY	4 748,27
PALLUEL	13 450,09
PELVES	11 661,24
PLOUVAIN	12 564,99
PRONVILLE-EN-ARTOIS	7 245,29
QUEANT	2 338,23
QUIERY-LA-MOTTE	1 550,97
RECOURT	5 670,89
REMY	11 510,74
RIENCOURT-LES-CAGNICOURT	5 853,37
RUMAUCOURT	6 697,65
SAILLY-EN-OSTREVENT	8 716,81
SAINS-LES-MARQUION	8 374,85
SAUCHY-CAUCHY	13 088,85
SAUCHY-LESTREE	8 940,49
SAUDEMONT	10 064,03
TORTEQUESNE	12 241,03
VILLERS-LES-CAGNICOURT	12 179,80
VIS-EN-ARTOIS	6 871,47
VITRY-EN-ARTOIS	11 173,91
<b>Total</b>	<b>350 000,00</b>

- **De dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024,
- **D'autoriser** le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**M. Jean-Luc BOYER** : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des abstentions ? Des votes Contre ? Merci.

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc BOYER, Vice-Président,*

*Vu l'avis favorable des membres de la commission des Finances en date du 25 novembre 2024,*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

- *ACCEPTE le versement de la dotation de solidarité communautaire à hauteur de 350 000 € pour l'année 2024,*
- *ACCEPTE le montant de la dotation de solidarité communautaire pour chacune des Communes membres de l'EPCI, conformément au tableau ci-dessus exposé,*
- *DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2024,*
- *AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

## **10-2 : Contribution au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités au titre de l'année 2024**

**M. Jean-Luc BOYER** : Nous passons à la Contribution au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités au titre de l'année 2024 . Par délibération en date du 29 juin 2022, au titre de la compétence « Organisation de la Mobilité », le conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités.

Cette adhésion a ensuite été approuvée à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, conformément à l'article L5214-274 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un arrêté préfectoral du 14 juin 2023 a acté l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités, dont les statuts fixent la contribution financière des membres du syndicat à 0,15 centime d'euro par habitant.

**En conséquence, vu l'avis favorable de la commission Finances du 25 novembre 2024, il est proposé aux membres de l'Assemblée :**

- **D'approuver** le versement de la contribution au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilité au titre de l'année 2024 pour 6 428,70 euros correspondant à 42 858 habitants x 0,15 centimes d'euros.
- **De dire** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2024
- **D'autoriser** le Président à signer tout document s'y rapportant

**M. Jean-Luc BOYER :** Avez-vous des questions ? Y a-t-il des abstentions ? Des votes Contre ? Merci.

*En conséquence, vu l'avis favorable de la commission Finances du 25 novembre 2024, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc BOYER, Vice-Président, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

- *APPROUVE* le versement de la contribution au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilité au titre de l'année 2024 pour 6 428,70 euros correspondant à 42 858 habitants x 0,15 centimes d'euros,
- *DIT* que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2024,
- *AUTORISE* le Président à signer tout document s'y rapportant.

### **10-3 : Versement d'une subvention d'équipement du budget principal au budget annexe « Maison de Professionnels de Santé » - Modalités de versement et d'amortissement**

**M. Jean-Luc BOYER :** Le point suivant , Versement d'une subvention d'équipement du budget principal au budget annexe « Maison de Professionnels de Santé » - Modalités de versement et d'amortissement, je vous rappelle :

**Vu** la délibération n°16/M06/65 du 30 juin 2016 portant sur l'avis favorable de la création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Baralle,

**Vu** la délibération n°18/M12/180 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2018 relative à la création et l'élaboration d'un Budget annexe pour la « Maison de Professionnels de Santé »,

**Vu** la délibération 19/M12/155 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2019 portant décision de ne pas assujettir à la TVA le budget annexe « Maison des Professionnels de Santé », qualifié de service public à caractère administratif,

**Considérant** l'achèvement des travaux de construction ainsi que la réalisation de toutes les subventions sollicitées auprès de l'Etat, de la Région, du Département, de la Fédération Départementale d'Energie du Pas de Calais,

Il y a lieu de procéder au versement de la subvention d'équipement du budget principal à hauteur de **918 771,59 euros**, correspondant au plan de financement ci-après énoncé :

[Lecture de la diapositive]

Plan de Financement			
Coûts HT		Financement	
Maîtrise d'œuvre	227 947,93	Subventions :	
Frais d'études	6 170,58	- Etat	
Frais de géomètre	550,00	DSIL	400 000,00
Contrôle technique	6 461,00	DETR	400 000,00
Coordonnateur SPS	3 000,00	- Région	
Autres frais	58 410,78	PRADET	1 000 000,00
Travaux de construction	2 725 747,30	- Département	
		FARDA - Equipements structurants	200 000,00
		FARDA - Innovation territoriale	100 000,00
		- Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais	9 516,00
		Reste à charge CCOM	918 771,59
<b>Total HT</b>	<b>3 028 287,59</b>	<b>Total HT</b>	<b>3 028 287,59</b>

**En conséquence, vu l'avis favorable de la commission Finances du 25 novembre 2024, il est proposé aux membres de l'Assemblée :**

- **D'approuver** le versement d'une subvention d'équipement du budget principal au budget annexe « Maison de Professionnels de Santé », à hauteur de 918 771,59 euros,
- **De dire** que l'amortissement de cette subvention d'équipement s'appliquera dès l'année suivant celle du versement de la subvention, soit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur une période qui suivra l'amortissement de la construction de la Maison des Professionnels de Santé, c'est-à-dire jusqu'en 2053.
- **De dire** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2024
- **D'autoriser** le Président à signer tout document s'y rapportant

**M. Jean-Luc BOYER :** Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote, y a-t-il des abstentions ? des votes Contre ? Merci.

*Vu l'avis favorable de la commission Finances du 25 novembre 2024,*

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc BOYER, Vice-Président,*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équipement du budget principal au budget annexe « Maison de Professionnels de Santé », à hauteur de 918 771,59 euros,
- **DIT** que l'amortissement de cette subvention d'équipement s'appliquera dès l'année suivant celle du versement de la subvention, soit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur une période qui suivra l'amortissement de la construction de la Maison des Professionnels de Santé, c'est-à-dire jusqu'en 2053.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2024
- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20250324-25-M03-01-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

#### **10-4 : Versement d'une participation pour les élèves de l'ULIS de Marquion dans le cadre d'un séjour classe de neige qui a eu lieu aux Contamines-Montjoie (Haute-Savoie)**

Le point numéro 10 -4 versement d'une participation pour les élèves de l'ULIS de Marquion dans le cadre d'un séjour classe de neige qui a eu lieu aux Contamines- Montjoie (Haute-Savoie)

La Communauté de Communes possède la compétence supplémentaire « Intervention en milieu scolaire ».

Cette compétence comprend des actions en faveur de l'intégration des enfants handicapés ou en difficulté au sein de la vie scolaire (ULIS : Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire, et RASED : Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficultés).

A ce titre, la Communauté de Communes Osartis Marquion a été sollicitée par l'Ecole élémentaire de Marquion pour une aide financière sous forme de subvention d'un montant total de 888,36 euros concernant deux enfants de la classe Ulis, qui ont participé à la classe de neige et milieu montagnard à Les Contamines Montjoie (Haute-Savoie) du 8 au 13 janvier 2024, soit 444,18 euros par élève ULIS, (coût du séjour par enfant activités + transport : 695,18 €, participation des familles 250 € par enfant),

Vu les éléments apportés par l'école élémentaire de MARQUION concernant le déroulement de cette classe de neige (visite à la ferme et découvertes du monde paysan à la montagne, construction d'un igloo de survie, activités Luge et jeux de neige, initiation au ski alpin etc...), et plus particulièrement le budget et les ressources alloués à ce séjour du 08 janvier au 13 janvier 2024 – 5 nuits, pour un coût total : 13 965,20 € + 5 500 € location autocar (aller-retour),

Vu le bilan de ce séjour, ainsi que les factures acquittées par l'Ecole élémentaire de Marquion aux prestataires RRT62 et Côté Découvertes, ainsi que du reste à charge pour les deux élèves relevant du dispositif ULIS d'un montant de 888,36 €,

**En conséquence, vu l'avis favorable de la commission Finances et Marchés Publics du 25 novembre 2024, il est proposé aux membres de l'Assemblée :**

- **D'approuver** le versement d'une subvention de 888,36 euros à l'école élémentaire de Marquion, située 15 rue de la Mairie à Marquion,
- **De dire** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2024,
- **D'autoriser** le Président à signer tout document s'y rapportant

**M. Jean-Luc BOYER :** Avez-vous des questions ? Y a-t-il des votes Contre ? Des abstentions ? Donc c'est approuvé à l'unanimité. Je vous remercie.

*Vu l'avis favorable de la commission Finances du 25 novembre 2024,*

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc BOYER, Vice-Président,*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

- *APPROUVE le versement d'une subvention de 888,36 euros à l'école élémentaire de Marquion, située 15 rue de la Mairie à Marquion,*
- *DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2024,*
- *AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant*

### **10-5 : Décisions Budgétaires Modificatives au titre de l'année 2024 pour le budget principal et les budgets annexes**

**M. Jean-Luc BOYER :** Nous passons maintenant au point N°10-5. Les décisions budgétaires modificatives au titre de l'année 2024 pour les budgets annexes.

#### **10-5-1 - DBM N°3/2024 - Section de Fonctionnement et Investissement – Budget Principal**

**M. Jean-Luc BOYER :** Le point 10-5-1, avec le Budget principal en section de fonctionnement et investissement. Cette DBM N°3/2024 du budget principal prend en compte :

- **En fonctionnement,** deux contributions l'une pour le Syndicat Mixte du Port Intérieur et l'autre pour la Syndicat Mobilités Hauts de France,
- **En Investissement,** l'inscription d'une participation liée par convention avec la commune de QUEANT « Parc de l'Hirondelle » pour 30 000 euros, le reste des montants étant des réajustements de comptes imputés à tort hors opération.



**10-5-2 : DBM N°2/2024 – BUDGET ANNEXE « AERODROME CIVIL »**

**M. Jean-Luc BOYER :** Cette DBM N°2/2024 du budget annexe « Aéroport Civil », prévoit les écritures d'ordre budgétaire liées à une cession de terrain, pour 3 725 euros.

<i>Chapitre</i> <i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>DBM 2/2024</i> <i>Aéroport</i> <i>civil</i>
	<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT TOTAL</b>	<b>0,00</b>
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>-3 725,00</b>
6227	Frais d'actes et de contentieux	-3 725,00
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>3 725,00</b>
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	3 725,00
	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT TOTAL</b>	<b>3 725,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>3 725,00</b>
2111	Terrains nus	3 725,00

**Vu l'avis favorable de la commission Finances du 25 novembre 2024, il est proposé aux membres de l'Assemblée :**

- **D'approuver** la Décision Budgétaire Modificative n°2 du Budget annexe «Aéroport Civil» au titre de l'année 2024, telle que présentée,
- **De charger Monsieur le Président** de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **Et d'autoriser** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**M. Jean-Luc BOYER :** Avez-vous des questions ? Y a-t-il des abstentions ? Des votes Contre ? Merci.

**Vu l'avis favorable des membres de la commission Finances en date du 25 novembre 2024, entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc BOYER,**

***Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,***

- ***APPROUVE*** la Décision Budgétaire Modificative n°2 du Budget Annexe « Aéroport Civil » au titre de l'année 2024, telle que présentée,
- ***CHARGE*** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- ***AUTORISE*** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

**10-6 : Versement par anticipation de subventions de fonctionnement 2025 pour les budgets annexes « Centre Aqualudique Aquatis » et « Aérodrome Civil »**

**M. Jean-Luc BOYER :** Nous passons au point 10-3 avec le Versement par anticipation de subventions de fonctionnement 2025 pour les budgets annexes « Centre Aqualudique Aquatis » et « Aérodrome Civil ». L'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'attribution de subvention donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. La collectivité peut mandater des subventions de fonctionnement qui auraient été inscrites au budget précédent si l'assemblée délibérante l'autorise expressément, ce qui permet d'anticiper les besoins de trésorerie du bénéficiaire et de s'assurer qu'il puisse recevoir la subvention dès le début de l'année.

Etant précisé que : le montant de la subvention ne doit pas dépasser les crédits votés en 2024 ; la délibération doit préciser le bénéficiaire de la subvention, son montant et indiquer que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

La subvention budgétaire de Fonctionnement inscrite au titre de l'année 2024 est de :

- ✓ **1 417 969 €** pour le budget annexe Centre Aqualudique AQUATIS,
- ✓ Et de **18 266 €** pour le budget annexe « Aérodrome Civil »,

***Avis favorable de la commission Finances du 25 novembre 2024***

Afin d'éviter des difficultés de trésorerie jusqu'au vote du budget (budgets annexes soumis à la nomenclature M4), il vous est donc proposé :

- **D'approuver** les avances de subventions de fonctionnement, dans la limite de l'inscription totale de l'année 2024, pour les budgets annexes « Centre Aqualudique Aquatis » et « Aérodrome Civil »,
- **De dire** que les montants budgétaires des subventions annuelles seront arrêtés en même temps que les votes du Budget Primitif et des Budgets Annexes pour l'année 2025 et tiendront compte des montants déjà versés,
- **De charger Monsieur le Président** de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **Et d'autoriser** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**M. Jean-Luc BOYER :** Avez-vous des questions ? Y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des votes Contre ? Merci.

***Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,***

- **APPROUVE** les avances de subventions de fonctionnement, dans la limite de l'inscription totale de l'année 2024, pour les budgets annexes « Centre Aqualudique Aquatis » et « Aérodrome Civil »,
- **DIT** que les montants budgétaires des subventions annuelles seront arrêtés en même temps que les votes du Budget Primitif et des Budgets Annexes pour l'année 2025 et tiendront compte des montants déjà versés,
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire

## 10-7 : Ouverture de crédits en Investissement pour l'exercice 2025 - Budget Principal et budget annexe « Centre Aqualudique Aquatis »

**M. Jean-Luc BOYER :** Le point suivant concerne l'ouverture de crédits en Investissement pour l'exercice 2025 - Budget Principal et budget annexe « Centre Aqualudique Aquatis ».

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, l'ouverture de crédits budgétaires en investissement par anticipation est possible, avant l'adoption du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des reports sur cet exercice.

Pour assurer la continuité des opérations en début 2024, il est proposé d'ouvrir des crédits par anticipation sur le budget principal et le budget annexe « Centre aqualudique Aquatis » à hauteur de :

Budget Principal	Crédits ouverts 2024 (BP + DBM+reports)	Reports 2023	Montant retenu (c)	Ouverture de crédit 2025 Montant maximum = (c/4)
	(a)	(b)	= (a-b)	= (c/4)
<b>Crédits votés par chapitre (hors opération)</b>				
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	354 150,50	228 674,90	125 475,60	31 368,90
Chapitre 204 Subventions d'équipement versées	1 671 642,07	1 438 260,82	233 381,25	58 345,31
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	18 084,00	0,00	18 084,00	4 521,00
<b>Crédits votés par opération</b>				
Opération 90007 Déchetteries	43 734,60	0,00	43 734,60	10 933,65
Opération 90008 Equipements informatiques	516 021,51	123 191,77	392 829,74	98 207,44
Opération 90009 Installations - Aménagements bâtiments publics	148 452,04	17 562,84	130 889,20	32 722,30
Opération 90010 Equipements bureautique et audiovisuel	8 211,14	0,00	8 211,14	2 052,79
Opération 90011 Equipements techniques	196 700,90	576,90	196 124,00	49 031,00
Opération 90012 Equipements divers - aménagement bâtiments divers	136 136,00	91 136,00	45 000,00	11 250,00
Opération 90013 Aménagements voiries communautaires	1 056 387,60	42 074,60	1 014 313,00	253 578,25
Opération 90014 Amélioration des déchetteries	98 216,00	14 850,60	83 365,40	20 841,35

## Ouverture de crédits budgétaires par anticipation

Budget annexe Centre aqualudique Aquatis				
Chapitre	Crédits ouverts 2024 (BP + DBM) (a)	Reports 2023 (b)	Montant retenu (c)	Ouverture de crédit 2025 Montant maximum = (c/4)
			= (a-b)	
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	435 625,37	2 925,37	432 700,00	108 175,00

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 25 novembre 2024,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** ces ouvertures de crédits en investissement par anticipation,
- **De charger** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

**M. Jean-Luc BOYER** : Avez-vous des questions , des commentaires, des remarques ?  
Y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des votes Contre ? Merci.

*Vu l'avis favorable des membres de la commission Finances en date du 25 novembre 2024, entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc BOYER,*

*Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,*

- **APPROUVE** ces ouvertures de crédits en investissement par anticipation,
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

### 10-8 : Protocole d'accord transactionnel en suite de médiation avec la société Linkt – Annexe n°11

**M. Jean-Luc BOYER** : Nous passons maintenant au dernier point de mon intervention, qui concerne un protocole d'accord Transactionnel en suite de médiation avec la société Link. Je vous rappelle que la Communauté de Communes a été victime d'un piratage téléphonique visant à appeler des numéros surtaxés à son insu entre la fin novembre 2022 et la fin janvier 2023.

Le détail des appels montre que ceux-ci ont été effectués en dehors des heures de bureau, principalement la nuit. Depuis ce piratage, la Communauté de Communes a pris les mesures nécessaires afin de se prémunir contre ce type de manœuvres frauduleuses.

La société Linkt, prestataire de service en charge de la mise à disposition des lignes téléphoniques, a adressé en février 2023 à la Communauté de Communes deux factures issues de ce piratage, pour un montant cumulé de 105 418 euros TTC.

Toutefois, la Communauté de Communes a mis en suspens le paiement de ces factures.

En conséquence, la société Linkt a déposé une requête auprès du Tribunal Administratif de Lille en mai 2024 afin de tenter d'obtenir le paiement.

Face au contenu de la requête, le Juge Administratif a proposé à Linkt et à la Communauté de Communes que soit désigné un médiateur afin de tenter de trouver une solution amiable à ce litige. Si la médiation aboutit, cela évite que le litige fasse l'objet d'un procès.

La désignation d'un médiateur (*Maître Christophe CABANES, Avocat spécialisé en Droit Public, dont le cabinet est situé à Paris*) a été acceptée par les deux parties et des réunions de médiation ont eu lieu aux mois de septembre et octobre 2024.

A l'issue de ces réunions, il a été proposé par le médiateur de partager à l'amiable la somme comme suit :

- 31 625,54 euros à la charge de la société Linkt, soit 30% de la somme
- 73 792,92 euros à la charge de la CCOM, soit 70% de la somme (*Etant précisé qu'il convient de déduire de ce montant les 10 000 euros qui seraient pris en charge par notre assurance, ce qui correspond au montant d'indemnisation maximum prévu au contrat d'assurance en cas de piratage. En dernier lieu, le préjudice financier subi par la Communauté de Communes serait de 63 792 euros au lieu de 105 418 euros*)

La société Linkt a approuvé le partage proposé lors de la réunion du 24 octobre 2024 avec le médiateur.

Aussi, afin de mettre un terme définitif à ce litige, un protocole d'accord actant un partage de la somme tel qu'exposé ci-dessus a été rédigé.

**En conséquence, vu l'avis favorable de la Commission Finances du 25 novembre 2024, il est proposé aux membres de l'Assemblée :**

- **D'approuver** le protocole d'accord avec la société Linkt, annexé à la note de synthèse,
- **D'autoriser** le Président à signer le protocole d'accord ainsi que tout document s'y rapportant,
- **De dire** que les crédits correspondants ont été inscrits et provisionnés au Budget 2024.

**M. Jean-Luc BOYER :** Avez-vous des questions ?

**M. Alain YUX :** Je voudrais juste savoir si on est protégé maintenant ? Parce que là on paye mais si on n'est pas protégé, je n'en vois pas l'intérêt.

**M. Jean-Luc BOYER :** Je vais la laisser la parole à Monsieur Jonathan JASNIAK,

**M. Jonathan JASNIAK :** Suite à ce piratage, un audit a été réalisé dans le cadre du plan France Relance mis en place par l'Etat pour lequel nous avons été lauréats. On a fait cet audit et derrière il y a eu des subventions pour sécuriser plus fortement le réseau et désormais on est protégé.

**M. Jean-Luc BOYER :** Est-ce que la réponse satisfait mon honorable collègue ?

**M. Alain YUX :** Ca me satisfait à partir du moment où on ne paiera plus 63 000 euros. Parce que si on est protégé, on ne paiera plus cette somme-là.

**M. Jean-Luc BOYER :** Alors encore faut-il qu'il y a un autre piratage et que les communications s'élèvent au même montant.

**M. Alain YUX :** Oui, c'est ce que je te dis.

**M. Jean-Luc BOYER :** C'est tout à fait hasardeux comme hypothèse.

**M. Alain YUX :** Non, ce n'est pas hasardeux. Si on est protégé, tant mieux.

**M. Jean-Luc BOYER :** Il y a des mesures de protection qui ont été prises bien évidemment, Monsieur JASNIAK le confirme ?

**M. Alain YUX :** Oui c'est ce qu'il vient de confirmer.

**M. Jonathan JASNIAK :** Oui, tout à fait, il y a des mesures de renforcement de la protection qui ont été prises mais, encore une fois personne n'est épargné, ça touche énormément de personnes et de collectivités.

**M. Guy de SAINT-AUBERT :** Mais l'opérateur n'est pas responsable là-dedans ?

**M. Jean-Luc BOYER :** Il a sa part de responsabilité, elle est évaluée à 31 625.54 euros. C'est pas compliqué. La médiation, voyez-vous, je ne savais même pas que les tribunaux administratifs en proposaient, je l'ai découvert à cette occasion. Je pensais que seuls les tribunaux de l'ordre judiciaire le faisaient, mais en tout cas c'est bien s'il a proposé une médiation.

Il a pensé que cela pouvait résoudre ce problème en évitant le procès qui risquait, lui, de mettre à charge la Communauté de communes plus de 100 000 euros.

Alors, d'après le médiateur il y avait un très grand risque de perdre le procès. Voilà, il n'y a pas d'autres questions ?

**M. Guy de SAINT-AUBERT :** Ça, je comprends. j'ai juste un commentaire à faire, je suis surpris quand même que l'opérateur sait très bien que la Communauté de communes n'a pas pu téléphoner la nuit mais cela ne le gêne pas plus que ça de vous envoyer la facture.

**M. Jean-Luc BOYER :** Oui mais quand on est piraté c'est ça le risque.

**M. Guy de SAINT-AUBERT :** Oui, mais l'opérateur normalement c'est un prestataire de service donc le prestataire de service qu'il est, doit bien se rendre compte que c'est pas vous qui avez dépensé cette somme. C'est un commentaire personnel que je vous fais, je suis surpris que l'opérateur se fait pirater et qu'il vous envoie la facture et lui, il n'est pas en mesure de se protéger ? Mais moi, la question que je pose, est-ce que cet opérateur en question est-il est fiable ? Parce qu'on a des factures qui nous sont opposables et ils savent très bien qu'il y a eu piratage, je ne comprends pas du tout cette logique.

**M. Jonathan JASNIAK :** L'opérateur dit en fait qu'il fournit un « tuyau », ni plus ni moins et que c'est à nous de nous protéger pour faire face à ces attaques. Comme il s'agissait d'appels de courte durée, ça passait inaperçu. Nous avons évoqué le fait que l'opérateur devrait avoir des outils d'analyse pour détecter ça. Orange le fait très bien par exemple. On ne comprenait pas pourquoi Linkt ne le faisait pas et donc du coup la question a été posée et donc c'est vrai que, logiquement, l'opérateur devrait aussi se protéger.

**M. Guy de SAINT-AUBERT :** Justement, par rapport de la réponse que vous me faites, l'opérateur qui fournit le tuyau, ne peut pas faire attention à ce qu'il passe dans son tuyau ?

**M. Jonathan JASNIAK:** Je suis tout à fait d'accord.

**M. Marc CAMPBELL :** Je vais me faire un peu l'avocat du diable, et je crois que l'on est témoin de tout ce cette cybercriminalité qui nous entoure. Il ne se passe pas une semaine sans qu'il y ait une ville qui soit piratée quand ce n'est pas la sécurité sociale, il y a des détournements énormes. Alors en effet c'est une course à l'échalote permanente. On peut faire un parallèle avec le dopage dans le cyclisme par exemple. On ne fait que ça, c'est de la technologie qui évolue tout le temps. Et il y a toujours de la cybercriminalité qui est derrière ça. C'est une forme de blanchiment, c'est un fait.

**M. Jean-Luc BOYER :** Je viens de lire dans la Presse qu'il y a une dizaine de banques qui viennent d'être piratées et dont les hackers ont réussi à voler les identifiants de tous les clients. Y a-t-il encore des questions ?

*[Plusieurs voix inaudibles]*

**M. Pierre GEORGET :** S'il vous plaît, il y a encore une question de Thierry GILLERON de Palluel.

**M. Thierry GILLERON :** Je voulais rappeler que ça a duré quand même 2 mois et l'opérateur ne s'en est pas aperçu pendant 2 mois. Est-ce qu'il y a eu un dépôt de plainte ? vous avez déposé plainte.

**M. Jonathan JASNIAK:** Oui nous avons déposé plainte.

**M. Laurent TURPIN :** J'ai une question complémentaire, est-ce qu'on a gardé le même opérateur ?

**M. Jonathan JASNIAK:** Non, non, on ne l'a pas gardé.

**M. Pierre GEORGET :** Enfin libérés !

**M. Jean-Luc BOYER :** Je vais vous demander, s'il n'y a plus d'observation ni de questions, de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des votes Contre ? Je vous remercie. C'est adopté à la majorité absolue. Merci.

*Ceci exposé, vu l'avis favorable de la Commission Finances du 25 novembre 2024, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à la majorité absolue (12 abstentions),*

- **APPROUVE** le protocole d'accord transactionnel en suite de médiation avec la société Linkt, annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer le protocole d'accord ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- **DIT** que les crédits correspondants ont été inscrits et provisionnés au Budget 2024.

**M. Pierre GEORGET :** Très bien. Merci Jean Luc. Nous avons ensuite les points 11 et 12, avec le compte-rendu des décisions directes du Président et le compte-rendu des décisions directes du Bureau communautaire du 24 septembre 2024. Vous les avez eu pour information, je ne vous ferai pas l'injure de vous les lire.

### **Point N°11 : Compte-rendu des décisions directes du Président**

N° de décision	Du 1 <sup>er</sup> septembre 2024 au 15 novembre 2024
<u>A24-100</u>	<p>Commande auprès de la Bergerie de Valérie - Ferme pédagogique itinérante à ERRE (59171) - pour l'<b>installation temporaire d'une ferme pédagogique, avec tenue d'ateliers et prestation d'animation de troupeau au Marché des Producteurs locaux 2024</b>, organisé par la communauté de communes, en partenariat avec la commune d'Etaing, à la Salle Cadart à ETAING (62156) le Samedi 14 septembre 2024 de 10h00 à 18h00, pour un montant de 800,00 € TTC (non soumis à la T.V.A. (article 293 B du CGI)).</p> <p>Le règlement interviendra sur présentation d'une facture. Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
<u>A24-101</u>	<p><b>Convention de partenariat avec Madame Maïté BOULANGER</b>, Sophrologue - Éducatrice de Jeunes Enfants - à ANZIN-SAINT-AUBIN (62223) - pour l'<b>animation de trois ateliers d'analyse des pratiques professionnelles, prévus les 03 octobre, 18 novembre et 10 décembre 2024</b> (excepté report de date), dans le cadre d'une action de professionnalisation au métier d'Assistante maternelle auprès des professionnels travaillant avec le Relais Petite Enfance À MINI PAS. Durée de l'animation : 1h30.</p> <p>Coût de l'intervention : 150,00 € la séance (frais de déplacement inclus), soit 450,00 € les 3 séances (T.V.A. non applicable selon l'article 293B du CGI). Le règlement interviendra sur présentation d'une facture. Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits qui seront inscrits au budget.</p>

Accusé de réception en préfecture  
062-200044046-20250324-25-M03-01-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

<p><u>A24-102</u></p>	<p><b>Convention de prestation de service avec Danse avec moi</b>, sise à HARNES (62440), représentée par Madame Cristina LARRACOECHEA (E.I.) - pour l'<b>animation de 10 séances d'éveil corporel (éveil à la danse), prévues de Septembre à Décembre 2024 et, de Janvier à Juin 2025</b> (excepté report de date), dans le cadre des animations du Relais Petite Enfance A MINI PAS. Durée d'un atelier : 45 minutes. Dates et lieux définis dans la convention.</p> <p>Coût : 70,00 € HT la séance, soit 700,00 € HT les 10 séances + frais de déplacement (sur la base de 0,40 € le km), d'un montant de 234,40 €, soit un montant total de 934,40 € HT (T.V.A. non applicable selon l'article 293B du CGI). Le règlement interviendra chaque mois sur présentation d'une facture.</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2024 et, sur les crédits qui seront inscrits au budget 2025.</p>
<p><u>A24-103</u></p>	<p><b>Convention de partenariat avec la Compagnie "LA PETITE NOTE BARRÉE"</b> à LIBERCOURT (62820), représentée par Madame Amélie MEUROT, musicienne-intervenante - pour l'<b>animation de 11 ateliers d'éveil musical, prévus de Septembre à Décembre 2024 et, de Janvier à Juin 2025</b> (excepté report de date), dans le cadre des animations du Relais Petite Enfance A MINI PAS. Durée d'un atelier : 45 minutes. Dates et lieux définis dans la convention.</p> <p>Coût : 90,00 € HT l'atelier, soit 990,00 € HT les 11 ateliers + frais de déplacement, d'un montant de 430,00 €, soit un montant total de 1 420,00 € HT (T.V.A. non applicable selon l'article 293B du CGI). Le règlement interviendra sur présentation d'une facture.</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2024 et, sur les crédits qui seront inscrits au budget 2025.</p>
<p><u>A24-104</u></p>	<p>Décision de <b>souscrire auprès de la société Infolégale</b>, située 20 boulevard Eugène Deruelle – 69003 LYON, un « Pack open solvabilité France » permettant à la Communauté de Communes de consulter la plateforme Infolégale afin de s'assurer que les entreprises sont toujours en activité lors d'émission de titres, mandats ou bon de commandes.</p> <p>- Montant : 3 480 euros HT, soit 4 176 euros TTC, pour un accès de 24 mois à la plateforme</p>
<p><u>A24-105</u></p>	<p><b>Contrat de prestation de service</b> avec le Groupe Associatif SIEL BLEU, sis 42 rue de la Krutenau 67000 STRASBOURG, pour des ateliers relatifs aux bienfaits de l'activité physique adaptée et la prévention des chutes des personnes âgées ou en situation de fragilité (cours d'activités physique adaptée) :</p> <p>28 séances d'activité physique d'une durée d'une heure, jusqu'au 31 décembre 2024 (15 séances à Bourlon et 13 séances à Biache-Saint-Vaast) Montant : 60 euros de l'heure (soit au total 1 680 euros) pour les 28 séances. Cette action de prévention est subventionnée par le Département du Pas de Calais dans le cadre des fonds qui ont été versés à la communauté de communes au titre de la conférence des financeurs.</p>
<p><u>A24-106</u></p>	<p><b>Contrat de prestation de service</b> avec Madame Lydia CALDARONI, dont le siège est situé 10 Place du Marché – 62223 SAINT NICOLAS, pour des cours de cuisine et de gestion du stress dans le cadre de la journée d'ateliers « Nutrition et bien-être », effectuée au titre de la prévention santé, auprès des personnes âgées, le 19 septembre 2024 de 10h à 17h à Arleux-en-Gohelle. Montant : 480 euros TTC pour les ateliers et 20 euros TTC de frais de déplacement, soit un total de 500 euros TTC. Cette action de prévention est subventionnée par le Département du Pas de Calais dans le cadre des fonds qui ont été versés à la communauté de communes au titre de la conférence des financeurs.</p>
<p><u>A24-107</u></p>	<p><b>Contrat de prestation de service</b> avec la société « Les Gourmandises sucrées de Val », représentée par madame Valérie DUBOIS LEJOSNE, dont le siège est situé 107 Bis rue Voltaire – 59234 MONCHECOURT, pour des cours de pâtisserie dans le cadre de la journée d'ateliers « Nutrition et bien-être », effectuée au titre de la prévention santé, auprès des personnes âgées, le 19 septembre 2024 de 10h à 17h à Arleux-en-Gohelle. Montant : 236.25 euros HT, soit 250 euros TTC Cette action de prévention est subventionnée par le Département du Pas de Calais dans le cadre des fonds qui ont été versés à la communauté de communes au titre de la conférence des financeurs.</p>

062-200044048-20250324-25-M03-01-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

<u>A24-108</u>	<p><b>Contrat de prestation de service</b> avec le Groupe Associatif SIEL BLEU, sis 42 rue de la Krutenau 67000 STRASBOURG, pour une séance consacrée à l'hydratation dans le cadre de la journée d'ateliers « Nutrition et bien-être », effectuée au titre de la prévention santé, auprès des personnes âgées, le 19 septembre 2024 de 14h à 15h à Arleux-en-Gohelle. Montant : 95 euros TTC.</p> <p>Cette action de prévention est subventionnée par le Département du Pas de Calais dans le cadre des fonds qui ont été versés à la communauté de communes au titre de la conférence des financeurs.</p>
<u>A24-109</u>	<p><b>Contrat de prestation de service</b> avec madame Romane BONNAIRE, diététicienne Nutritionniste, dont le siège est situé 4C Rue Gambetta – 62118 BIACHE SAINT VAAST, pour un atelier « Diététique et nutrition » dans le cadre de la journée « Nutrition et bien-être », effectuée au titre de la prévention santé, auprès des personnes âgées, le 19 septembre 2024 de 10h à 17h à Arleux-en-Gohelle. Montant : 450 euros TTC</p> <p>Cette action de prévention est subventionnée par le Département du Pas de Calais dans le cadre des fonds qui ont été versés à la communauté de communes au titre de la conférence des financeurs.</p>
<u>A24-110</u>	<p><b>Contrat de prestation de service</b> avec le Groupe Associatif SIEL BLEU, sis 42 rue de la Krutenau 67000 STRASBOURG, pour une conférence « Nutrition, Activité Physique Adaptée (APA DIET)» dans le cadre de la journée « Nutrition et bien-être », effectuée au titre de la prévention santé, auprès des personnes âgées, le 19 septembre 2024 à Arleux-en-Gohelle. Montant : 250 euros TTC</p> <p>Cette action de prévention est subventionnée par le Département du Pas de Calais dans le cadre des fonds qui ont été versés à la communauté de communes au titre de la conférence des financeurs.</p>
<u>A24-111</u>	<p>Décision de conclure, avec la SARL POULAIN Environnement Services – 102 rue des Frères Martel – 59119 WAZIERS, un <b>contrat pour la dératisation des bâtiments administratifs et des extérieurs pour la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION.</b></p> <p>- Le montant total s'élève à 540,44 € HT, soit 594,89 € TTC,</p> <p>- Date d'effet et durée du contrat : contrat valable 1 an à partir de la date de la première exécution.</p>
<u>A24-112</u>	<p><b>Contrats de maintenance et d'hébergement du contrôle d'accès et du site de réservation de l'Espace aqualudique Aquatis de Vitry-en-Artois, référencés N° 2024/05/01</b>, avec la SAS SLH CONTROL à PELTRE (57245), pour un montant total annuel de 12 198,00 € HT, soit 14 637,60 € TTC, au titre de l'année 2025, décomposés comme suit :</p> <p>§ <u>Contrat de Maintenance sur site de la billetterie, du contrôle d'accès et du site web de l'Espace aqualudique Aquatis, incluant également l'abonnement IP annuel du TPE :</u></p> <p><i>La prestation de maintenance comprend l'assistance téléphonique, la maintenance des matériels et logiciels, les interventions par télémaintenance et les interventions sur site, la main-d'oeuvre et les déplacements durant les périodes d'intervention normales prévues dans le contrat.</i></p> <p><i>La prestation de maintenance logicielle comprend les corrections des dysfonctionnements logiciels, ainsi que la fourniture des mises à jour des logiciels lorsque SLH CONTROL les met à disposition sur le marché.</i></p> <p>- Maintenance annuelle 2025 Matériels (du 01/01/2025 au 31/12/2025) = 5 337,00 € HT, soit 6 404,40 € TTC.</p> <p>- Maintenance annuelle 2025 Logiciels (du 01/01/2025 au 31/12/2025) = 758,00 € HT, soit 909,60 € TTC.</p> <p>Sous-total Maintenance annuelle 2025 matériels et logiciels : 6 095,00 € HT, soit 7 314,00 € TTC.</p> <p>- Maintenance annuelle 2025 Site Web de réservation et de paiement (du 01/01/2025 au 31/12/2025) = 1 960,00 € HT, 2 352,00 € TTC.</p> <p>- Forfait annuel 2025 Abonnement IP TPE (du 01/01/2025 au 31/12/2025) = 203,00 € HT, soit 243,60 € TTC.</p> <p>Soit Maintenance annuelle globale 2025 : 8 258,00 € HT, soit 9 909,60 € TTC.</p> <p>Ces prix incluent tous les frais de main-d'oeuvre, de déplacement et la fourniture des pièces détachées.</p> <p>Tarifs révisibles les années suivantes dans les conditions fixées au <b>contrat</b></p>

Reçu de réception en préfecture  
062-200044048-20250324-25-M03-01-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

	<p>§ <u>Contrat de services Hébergement du logiciel central "OxygèneWeb" :</u>  <i>La prestation comprend l'hébergement du logiciel central sous ORACLE, la surveillance du bon fonctionnement au quotidien du système (surveillance du bon fonctionnement des services et des liaisons Internet, réalisation des sauvegardes quotidiennes, surveillance quotidienne de la bonne remontée des transactions de badgeage).</i></p> <p>- Forfait annuel 2025 Hébergement des données OxygèneWeb (du 01/01/2025 au 31/12/2025) = 1 990,00 € HT, soit 2 388,00 € TTC.</p> <p>Les éventuels frais de déplacement et de séjour ne sont pas inclus dans le prix des prestations. Ceux-ci seront refacturés sur justificatifs à la communauté de communes.</p> <p>Tarif révisable les années suivantes dans les conditions fixées au contrat.</p> <p>§ <u>Contrat de services Hébergement des données du Site Web :</u>  <i>La prestation comprend l'hébergement du Site Web sur un des serveurs du prestataire et de ses partenaires, permettant la consultation sur Internet.</i></p> <p>- Forfait annuel 2025 Hébergement des données Site Internet de réservation (du 01/01/2025 au 31/12/2025) = 1 950,00 € HT, soit 2 340,00 € TTC.</p> <p>Les éventuels frais de déplacements et de séjour ne sont pas inclus dans le prix des prestations. Ceux-ci seront refacturés sur justificatifs à la communauté de communes.</p> <p>Tarif révisable les années suivantes dans les conditions fixées au contrat.</p> <p>Montant total des contrats de services = 12 198,00 € HT, soit 14 637,60 € TTC.</p> <p>Date d'effet et durée des contrats : les 3 contrats sont conclus pour une période initiale de 12 mois à compter du 1er janvier 2025. Ils sont tacitement reconductibles, par période de 12 mois dans la limite de 4 ans, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2028. Au-delà de la période initiale, lesdits contrats pourront être dénoncés par courrier recommandé avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de trois mois.</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
<u>A24-113</u>	<p><b>Reconduction N° 3 de l'accord-cadre N° 2021/09/03</b> conclu avec la SARL THEYS ENVIRONNEMENT à DOUAI (59500) - ayant pour objet la "<b>Viabilité hivernale des voies, zones et bâtiments communautaires</b>" - <b>Lot n° 1 : "Voiries et zones d'intérêt communautaire"</b></p> <p>- pour une durée d'un an, à compter du 11 janvier 2025, selon les conditions et prix de l'accord-cadre (prix révisés selon la formule de révision figurant à l'article 8.2.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières commun à tous les lots).</p>
<u>A24-114</u>	<p><b>Contrat de prestation de service</b> avec la société La Terre Aimée, représentée par Madame Florence ROUSSEAU, dont le siège est situé 7 rue Neuve – 62860 INCHY EN ARTOIS, pour un atelier « Production de tisanes » dans le cadre de la journée « Nutrition et bien-être », effectuée au titre de la prévention santé, auprès des personnes âgées, le 19 septembre 2024 de 10h30 à 14h à Arleux-en-Gohelle.</p> <p>Montant : 330 euros TTC</p> <p>Cette action de prévention est subventionnée par le Département du Pas de Calais dans le cadre des fonds qui ont été versés à la communauté de communes au titre de la conférence des financeurs.</p>
<u>A24-115</u>	<p><b>Reconduction N° 3 de l'accord-cadre N° 2021/11/01</b> conclu avec la SAS THEYS ASSAINISSEMENT à LALLAING (59167) - ayant pour objet la "Viabilité hivernale des bâtiments communautaires" - pour une durée d'un an, à compter du 30 décembre 2024, selon les conditions et prix de l'accord-cadre (prix révisés selon la formule de révision figurant à l'article 8.2.2 du Cahier des Clauses Administratives particulières commun à tous les lots).</p>
<u>A24-116</u>	<p>Commande auprès de la SAS AES DANA, dont le siège social est situé à SAINT LAURENT BLANGY (62223), pour le <b>renouvellement de la licence 3 CX 16 COM</b> Edition professionnelle, dans le cadre de l'utilisation du serveur de téléphonie IP 3 CX.</p> <p>Durée : 36 mois à compter du 17 novembre 2024 jusqu'au 16 novembre 2027.</p> <p>Tarif pour 36 mois : 2 085,00 € HT, soit 2 502,00 € TTC.</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>

<u>A24-117</u>	<p>Commande auprès de l'Association VIVA HISTORIA Ateliers pédagogiques à ABBEVILLE (80100) - pour une <b>Intervention médiation à l'A.L.S.H. d'Ecourt-Saint-Quentin (62860), le vendredi 25 octobre 2024</b>, dans le cadre du fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'intérêt communautaire, pour un montant de 1 140,00 € TTC (T.V.A. non applicable, article 293B du CGI), décomposés comme suit :</p> <p>- Arrivée à 8h15 pour installation. - Le matin : Ateliers ludiques et participatifs "Petit cirier" (<i>démonstration et initiation des enfants à la fabrication d'une bougie en cire d'abeille roulée</i>) et "Petit chevalier" (<i>initiation à la chevalerie, mini joute, quintaines, adoubement de chevalier</i>) pour enfants de 3 à 5 ans : pour 2 groupes de 16 enfants, pour un montant de 368,00 € TTC (à raison de 11,50 € l'atelier) ; - L'après-midi : Ateliers ludiques et participatifs "l'Arbalesterie" et le "Travail du cuir" pour enfants de 6 à 12 ans : pour 2 groupes de 18 enfants, pour un montant de 522,00 € TTC (à raison de 14,50 € l'atelier) ; + Frais de déplacement, d'un montant de 250,00 € TTC. Le règlement interviendra sur présentation d'une facture. Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
<u>A24-118</u>	<p>Commande auprès des Productions Pierre DUHAUTOIS à ATHIES-LES-ARRAS (62051 SAINT LAURENT BLANGY CEDEX) - pour la <b>fourniture d'instruments de musique et matériel musical pour les besoins de l'Ecole Rurale Intercommunale de Musique</b> (1 flûte et 2 trombones, 1 pédale charleston pour les jeunes élèves de l'éveil musical, pupitres pour le Pôle de Dury et enceinte avec housse de rangement pour les cours de percussions de Brebières),  pour un montant de 1 474,50 € HT, soit 1 769,40 € TTC.</p>
<u>A24-119</u>	<p>Commande auprès de la Société SCALAIR, Opérateur &amp; Architecte du cloud à HEM (59510), pour <b>l'ajout au Projet SASE (Secure Access Service Edge) - CATO NETWORKS - de 4 sites supplémentaires</b>, à savoir : la Maison du Canal à Marquion, la déchèterie de Baralle, la déchèterie de Biache-Saint-Vaast et la déchèterie de Vis-en(Artois, pour un montant de :</p> <p>* Offre couvrant la période du 01/11/2024 au 15/01/2025 pour : 4 connecteurs physiques Cato Socket sur chaque site et prestation d'accompagnement SCALAIR incluant : Liaison Cato + socket - Période du 01/11/2024 au 15/01/2025 : soit Redevances + Prestation Cloud Scalair - HO Ingénieur = 4 867,13 € HT, soit 5 840,56 € TTC. Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
<u>A24-120</u>	<p>Commande auprès de la SARL Laser Boulogne - LASERQUEST - à dont le siège social est situé à NAMPS-MAISNIL (80290) - pour une <b>Animation Laser Game à l'A.L.S.H. de MARQUION (62860), le mardi 22 octobre 2024</b>, dans le cadre du fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'intérêt communautaire, pour un montant de 540,00 € TTC, dans les conditions suivantes :</p> <p>- Intervention du LASERQUEST sur site à l'A.L.S.H. de Marquion (62860). - Organisation d'une demi-journée (3 heures) de Laser Game "LASER ROAD" : mise en place d'un labyrinthe avec structures gonflables sur le site et pistolets pour l'animation.  Le règlement interviendra sur présentation d'une facture. Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
<u>A24-121</u>	<p>Régler à la société ECO2 ENERGIES, sise 12 rue Saint-Georges, ZAL de Baralle à BARALLE (62860), la somme relative au remplacement en urgence d'un vase d'expansion à la maison de santé pluridisciplinaire de Baralle, pour un montant de 235 euros HT, soit 282 euros TTC  - d'imputer les dépenses en résultant sur les crédits inscrits au budget</p>
<u>A24-122</u>	<p>Régler à la société HTC ELEC, sise 4 Chemin Saint Martin à CROISILLES (62128), la somme relative à la pose de deux boutons de volets roulants, pour un montant de 230,90 euros HT, soit 277,08 euros TTC.  D'imputer les dépenses en résultant sur les crédits inscrits au budget.</p>

Case de réception en préfecture  
062-200044048-20250324-25-M03-01-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

<u>A24-123</u>	<p><b>Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle</b> avec la société Surmesures Productions, sise 357 rue Jean Perrin – 59500 DOUAI, représentée par M. Florian Hanssens, relatif à une représentation du spectacle intitulé « Spotlive » donnée à la salle des fêtes de Baralle, le 12 décembre 2024 à 20h.</p> <p>Montant : 2 767,20 euros HT, TVA à 5,5 % de 152,20 euros soit la somme totale TTC de 2 919,40 euros.</p>
<u>A24-124</u>	<p><b>Convention avec la Comédie de Béthune</b>, représentée par Monsieur Cédric GOURMELON, sise CS 70 631 – 62412 BETHUNE Cedex, pour le projet culturel suivant:</p> <p>Dans le cadre de la Saison Culturelle Intercommunale, la Communauté de Communes Osartis Marquion organise une sortie spectacle au Palace de Béthune pour assister à une représentation du spectacle intitulé « Psychodrame », le 12 octobre 2024 à 16h , avec un groupe de 57 participants.</p> <p>Montant : 334,97 euros HT, soit 342 euros TTC</p>
<u>A24-125</u>	<p>D'autoriser le transfert des crédits suivants en section de fonctionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>chapitre 011 – article 611 «Contrats de prestations de services» : - 103 924,00 €</li> <li>chapitre 011 – article 615231 «Entretien et réparations sur voiries» : - 25 433,00 €</li> <li>chapitre 65 – article 653172 «Cotisations fonds fin de mandat » : + 350,00 €</li> <li>chapitre 65 – article 6553 «Service d'incendie » : + 2 060,72 €</li> <li>chapitre 65 – article 65568 «Autres contributions » : + 87 888 ,25 €</li> <li>chapitre 65 – article 65811 « Droits d'utilisation-Informatique en nuage » : + 5 744,32 €</li> <li>chapitre 65 – article 65818 « Autres redevances concessions, licences... » : + 33 313,71 €</li> </ul>
<u>A24-126</u>	<p><b>Convention de prestations de services</b> avec la SAS C2L SOLUTIONS à SAINT-HERBLAIN (44800), <b>portant accompagnement à la rédaction d'une partie des pièces du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) des trois marchés repris ci-dessous</b>, pour un montant de</p> <p>* <b>Accompagnement à la rédaction d'une partie du D.C.E. "Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'extension/rénovation de la déchèterie de Biache-Saint-Vaast"</b> : Réunion de cadrage (en visioconférence), Récolte des documents, Rédaction des livrables (Lettre de consultation et CCPVAE), Réunion de relecture et ajustements (en visioconférence), pour un montant de 400,00 € HT, soit 480,00 € TTC ;</p> <p>* <b>Accompagnement à la rédaction d'une partie du D.C.E. "Rénovation de deux voiries communautaires"</b> : Réunion de cadrage (en visioconférence), Récolte des documents, Rédaction des livrables (RC, CCAP, AE par lot, BPU et DQE), Réunion de relecture et ajustements (en visioconférence), pour un montant de 2 000,00 € HT, soit 2 400,00 € TTC ;</p> <p>* <b>Accompagnement à la rédaction d'une partie du D.C.E. "Assistance à l'Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial"</b> : Réunion de cadrage (en visioconférence), Récolte des documents, Rédaction des livrables (RC, AE, CCAP), Réunion de relecture et ajustements (en visioconférence), pour un montant de 1 200,00 € HT, soit 4 320,00 € TTC.</p> <p>Soit un montant total de 3 600,00 € HT, soit 4 320,00 € TTC.</p> <p>Le délai d'exécution est de 12 mois, à compter de la date indiquée dans l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations.</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
<u>A24-127</u>	<p>Décision de conclure, avec la SAS CITEVERT, sise à LIEVIN (62800) – ZA de l'Alouette – Rue Robert Catteau, un <b>contrat de maintenance du portail automatique installé à l'entrée du site du bâtiment relais communautaire</b>,</p> <p>- Date d'effet et durée du contrat : A compter du 1er janvier 2025 et se renouvellera chaque année par tacite reconduction sans excéder une durée totale de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2028 au maximum, sauf résiliation ou dénonciation par l'une des parties,</p> <p>- Tarif annuel HT : 390.00 € HT,</p> <p>- Prix des dépannages non compris dans les opérations courantes de maintenance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Taux horaire par technicien : 70€ HT + 1 Forfait déplacement : 65€ HT</li> <li>o En période de nuit, dimanche et jours fériés : taux horaire majoré de 25%</li> </ul>

<p><u>A24-128</u></p>	<p>Commande auprès de la SAS N'JOY à ROUBAIX (59100) - pour une <b>Animation sur site "Arbre à Cadabra" à l'A.L.S.H. de Marquion (62860), le jeudi 24 octobre 2024</b>, dans le cadre du fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'intérêt communautaire, pour un montant de 782,88 € HT, soit 939,46 € TTC, décomposés comme suit :</p> <p>Organisation d'une animation sur le thème Arbre à Cadabra. Les enfants partent à la rencontre de <b>CADABRA</b>, elfe de la forêt. Au pied de son <i>arbre, CADABRA</i>, partage de nombreuses histoires à ses amis les animaux. Formule 1h30 de 14h30 à 16h00 (2 séances de 45 minutes - 22 enfants maximum). De 2 à 5 ans, pour un montant de 702,88 € HT, soit 843,46 € TTC + Forfait Déplacement, d'un montant de 80,00 € HT, soit 96,00 € TTC.</p> <p>Le règlement interviendra sur présentation d'une facture. Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
<p><u>A24-129</u></p>	<p>Commande auprès de la <b>SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts</b> à DOUAI (59500) d'une <b>mission d'établissement du plan de bornage des parcelles cadastrées section AC n° 224-259 à Vitry-en-Artois, en vue du détachement d'un terrain à bâtir.</b></p> <p>Coût de la prestation : 1 001,00 € HT, soit 1 201,20 € TTC. Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
<p><u>A24-130</u></p>	<p><b>Convention de formation Télépilotage de drone professionnel</b> avec AXIALE, Centre de formation aux métiers du drone - Société FORSUCCES, dont le siège social est situé à LE SOLER (66270) - pour la mise en place d'une action de formation délocalisée, destinée à 1 agent de la communauté de communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intitulé de la formation : "FORMATION Télépilotage de drone professionnel".</li> <li>- Lieu de la formation : 59730 SOLESMES.</li> <li>- Dates de la session : du 02 décembre 2024 au 06 décembre 2024 (soit 5 jours) - (<i>les conditions météorologiques pourront entraîner un changement de dates des sessions</i>).</li> <li>- Durée de la session : 60 h dont 25 h en distanciel asynchrone pour la partie théorique et 35 h en présentiel collectif pour la partie pratique.</li> <li>- Module théorique : 25 h en distanciel asynchrone sur plateforme e-learning ; Module pratique : 35 h en présentiel collectif en centre de formation.</li> </ul> <p>- Coût de la formation : 2 200,00 € HT, après réduction de 12 % (exonération de T.V.A. - Art. 261.4.4 a du CGI) - (Passage du A2 en ligne : frais d'inscription compris, valable pour un passage + Passage du CATS en ligne : frais d'inscription compris, valable pour deux passages sur une plateforme à distance). Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
<p><u>A24-131</u></p>	<p><b>Convention de mise à disposition de matériel avec la Mairie de BAPAUME (62450), représentée par son Maire, Monsieur Jean-Jacques COTTEL, pour l'installation d'une patinoire à la Salle des Sports de Marquion (62860) du 30 décembre 2024 au 05 janvier 2025.</b> La convention est conclue à titre onéreux, pour un montant définitif et forfaitaire de 2 500 euros. Ladite convention est consentie à compter du 27 septembre 2024 jusqu'au 05 janvier 2025. Le matériel sera déposé et installé par des agents de la ville de Bapaume le vendredi 27 décembre 2024 et sera repris le lundi 06 janvier 2025. Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
<p><u>A24-132</u></p>	<p>Commande auprès de l'Association LA VIE ACTIVE - ESAT de l'Arrageois - à SAINT LAURENT BLANGY (62223) - pour l'<b>installation d'une passerelle (fourniture et pose) sur la ZAC des Béliers à Brebières (62117) - au niveau des trois bassins de rétention d'eau</b>, pour un montant de 6 665,00 € HT, soit 7 998,00 € TTC.</p> <p>Ce prix rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la réalisation d'une passerelle en acier et bois :</li> </ul> <p>Lg hors tout 4890 mm Largeur hors tout 1768</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1 structure de base en acier galvanisé à chaud (UPN160 et UPN80), avec platines de fixation - chemin de circulation en bois lisse - essence pin autoclave section 145 x 45</li> <li>2 Garde-corps droit hauteur 1100 mm, en plat acier avec habillage en bois 20 x 68 essence mélèze</li> <li>1 Main courante en acier et bois fixée sur chaque garde-corps, côté cheminement</li> <li>- la réalisation de 2 socles béton 1700 x 900 x épaisseur 200 mm a</li> </ul>

	Ne sont pas compris : - le grutage pour la pose ; - la protection de la zone durant les travaux ; - Les notes de calculs de validation de la structure. Période d'exécution : décembre 2024 - janvier 2025. Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.
<u>A24-133</u>	<b>Commande auprès de la SA ITS Ibelem à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) de 144 abonnements à la solution Push Manager en mode SaaS hébergé</b> (incluant la maintenance annuelle), pour une durée de 12 mois (du 01/01/2025 au 31/12/2025), pour un montant de 5 184,00 € HT, soit 6 220,08 € TTC (représentant un montant unitaire de 36,00 € HT/abonnement/an). Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits qui seront inscrits au budget.

## **Point N°12 : Compte-rendu des décisions directes du Bureau Communautaire du 27 septembre 2024**

### **Objet : Vitry-en-Artois - Cession d'un terrain pour l'implantation de la société « L'Italien »**

*Monsieur Dominique BERTOUT expose aux membres du Bureau que la société L'Italien, dirigée par Madame et Monsieur LOMBARDO est spécialisée dans le secteur d'activités de la restauration rapide (distributeurs de vente présents à Corbehem, Rouvroy, Douai et camion ambulant présent sur les communes de Corbehem, Quiéry-la-Motte, Izel-lès-Equerchin, Bois-Bernard, Vimy). Son siège social et son laboratoire de confection sont implantés actuellement au sein de la Zone d'activités de la Chenaie à ROUVROY, en tant que locataire. L'entreprise a été créée en 2018, elle compte actuellement 4 salariés et réalise un Chiffre d'Affaires annuel de 475 000 euros.*

*Considérant qu'au vu du développement de l'entreprise, les dirigeants envisagent d'investir dans leur propre outil de production, en construisant leur propre bâtiment, d'environ 200 m<sup>2</sup>.*

*Considérant qu'à ce titre, ils souhaiteraient se porter acquéreurs d'une parcelle de terrain de 552 m<sup>2</sup> au lieu-dit « le Petit Vitry » à Vitry-en-Artois (terrain appartenant à la Communauté de Communes, jouxtant le site d'Aquatis).*

*Considérant que l'investissement du projet est de l'ordre d'environ 300 000 euros et permettrait la création de deux emplois supplémentaires.*

*Considérant que le Permis de Construire serait déposé d'ici le dernier trimestre 2024, avec un début de construction espéré pour le premier semestre 2025.*

*Considérant que ce projet est intéressant à plusieurs titres : la société est reconnue pour son savoir-faire, ses dirigeants sont originaires du territoire, et le transfert du laboratoire de confection serait accompagné d'un point de vente constituant une offre de service supplémentaire pour le territoire, qui pourra également être profitable pour la fréquentation d'Aquatis.*

*Considérant qu'il sera également veillé à ce que le bâtiment n'apporte pas de gêne sur la visibilité d'Aquatis depuis la route départementale. De même, les flux engendrés seront faibles et ne seront pas source de difficulté de circulation aux abords du Centre Aqualudique.*

*Considérant que le terrain convoité, composé des parcelles cadastrées parcelles AC 224 et 259 et situées en zone UB au Plan Local d'Urbanisme actuel de Vitry-en-Artois, possède une surface de 552 m<sup>2</sup> et pourra être cédé au prix de 32 400 euros HT, suivant estimation domaniale du mois de juillet 2024 figurant en annexe.*

**Ceci exposé,**

**Le Bureau Communautaire,**

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20250324-25-M03-01-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-10,*

*Vu la délibération n°20/M07/48 en date 17 juillet 2020, relative aux délégations d'une partie des attributions du conseil communautaire au Bureau Communautaire,*

*Vu l'avis favorable de la commission développement économique en date du 9 novembre 2023,*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la cession au prix de 32 400 euros HT à la société L'italien ou à toute SCI s'y substituant, des parcelles cadastrées section AC 224 et 259 à Vitry-en-Artois, pour une superficie de 552 m<sup>2</sup> ;
- **ACCEPTE** la régularisation de la vente par acte notarié (tous frais à la charge de l'acquéreur)
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

**Objet : Marché N° 2017/07/01 : « Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la communauté de communes OSARTIS-MARQUION ». - Avenant n° 3 au Lot n° 2 : « Collecte des déchets verts ».**

*Monsieur Marc CAMPBELL, Vice-Président, explique que l'avenant n° 3 au Lot n° 2 a pour objet de modifier le calendrier de collecte des déchets verts en porte-à-porte, en vue d'obtenir une réduction des coûts du service, pour les raisons ci-dessous exposées :*

*Force est de constater que le coût de la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », exercée par la communauté de communes, n'a cessé d'augmenter ces trois dernières années.*

*L'augmentation de 4 points de la TEOM (destinée à financer le service déchets) sur l'exercice 2023 (dont le taux a été fixé à 19,26 % par délibération en date du 14 avril 2023) n'a permis de couvrir que partiellement la hausse régulière du coût du service.*

*Dans ce contexte, il est apparu qu'agir uniquement sur les recettes pour parvenir à l'équilibre budgétaire, sans agir sur le niveau des dépenses, n'est plus envisageable dans le cadre de l'exercice budgétaire 2024.*

*Par conséquent, après réflexion, compte tenu des récentes évolutions en matière de consignes de tri et du souhait des élus communautaires d'instaurer une collecte tous les quinze jours, y compris en juillet et en août, formulé lors de la Commission « Gestion des déchets » du 15 novembre 2023, il a été décidé, sans attendre le renouvellement du marché, de réduire la fréquence de collecte des déchets verts en porte-à-porte pour l'année 2024 (dernière année de validité du marché).*

*Après échange avec le collecteur, rencontré le 07 décembre 2023 et, compte tenu de la faiblesse du tonnage collecté en début et fin de saison, **il a été convenu de modifier une nouvelle fois les fréquences de collecte des déchets verts sur l'ensemble du territoire, conformément aux dispositions de l'article 10.3 du C.C.A.P., selon les modalités suivantes :***

- **du 15 avril au 14 juin 2024 : collecte en C1 ;**
  - **du 15 juin au 15 novembre 2024 : collecte en C0,5 (valeur 2017) ;**
- Soit une diminution de 8 collectes sur les 27 collectes prévues au marché, ce qui représente une économie de 9,98 % au titre de l'année 2024.*

*En conséquence, le total annuel des prestations déchets verts non conteneurisés, d'un montant initial de 456 525,15 € HT, répartis entre les membres du groupement à hauteur de : 124 784,91 € HT pour COVED (Mandataire) et 331 740,24 € HT pour WIART (suivant avenant n° 1), s'élève pour l'année 2024 à :*

Total annuel des prestations déchets verts non conteneurisés – Année 2024 = 410 951,00 € HT, répartis entre les membres du groupement de la manière suivante :

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation sur l'Année 2024
COVED Environnement	Collecte en porte-à-porte sur l'ex-territoire de Marquion (17 communes)	112 384,00 €
WIART SARL	Collecte en porte-à-porte sur l'ex-territoire d'Osartis (32 communes)	298 567,00 €

Le montant initial du marché de 2 940 540,45 euros HT, soit 3 234 594,50 euros TTC sur 7 ans sur la base du Détail Estimatif (déchets verts non conteneurisés sur 2 ans : 913 050,30 euros HT, soit 1 004 355,33 euros TTC et conteneurisés sur 5 ans : 2 027 490,15 euros HT, soit 2 230 239,17 euros TTC) est porté à :

**2 894 966,30 euros HT, soit 3 184 462,93 euros TTC sur 7 ans sur la base du Détail Estimatif** (déchets verts non conteneurisés sur 2 ans : 867 476,15 euros HT, soit 954 232,77 euros TTC et conteneurisés sur 5 ans : 2 027 490,15 euros HT, soit 2 230 239,17 euros TTC), ce qui correspond à une économie de 45 574,15 euros HT, soit 50 131,57 euros TTC (- 1,54 %).

Cet avenant a un effet rétroactif pour le calcul de la rémunération du Titulaire au titre de l'année 2024.

**Ceci exposé, le Bureau Communautaire,**

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-10,

*Vu* le Code de la commande publique, notamment son article R.2194-1,

*Vu* la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Bureau Communautaire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dont le montant total **est supérieur ou égal à 214 000 euros hors taxes**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

*Vu* la délibération du Conseil Communautaire N° 23/M04/24 en date du 14 avril 2023 relative au vote du taux d'imposition de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2023,

*Vu* l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 19 septembre 2024, à l'unanimité des membres présents,

**Considérant** les clauses du marché relatives aux prix des prestations, notamment les stipulations de l'article **10.3 Révision des prix** du C.C.A.P., selon lesquelles : « Les prix de base pourront être soumis à un réexamen à l'initiative de l'une ou l'autre partie dans les cas suivants :

En cas de bouleversements importants de la consistance et des conditions d'exécution du service :

- Révision du périmètre géographique des services ;
- Variation des tonnages d'une année sur l'autre de plus de 20 % ;
- Modifications des fréquences de collecte non prévues dans le cadre du présent marché ;[...]

**Considérant** d'une part, la fermeture au 31 décembre 2021 de l'établissement en charge de l'exécution des prestations, situé à FLERS EN ESCREBIEUX – Z.I. des Prés Loribes – 59503 DOUAI,

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20250324-25-M03-01-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

*Considérant d'autre part, la reprise de l'exécution desdites prestations par l'établissement de OIGNIES (62590) – 5 avenue Fernand Darchicourt,*

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,*

**APPROUVE** l'avenant n° 3 au marché N° 2017/07/01 : « **Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la communauté de communes OSARTIS-MARQUION** » - Lot n° 2 : « **Collecte des déchets verts** », dans les conditions sus-énoncées.

*Toutes les clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.*

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant n° 3 au Lot n° 2 avec le groupement conjoint avec mandataire solidaire COVED/WIART, représenté par Monsieur Olivier BEAU, Directeur Commercial Collectivités France de la SAS COVED – Site de OIGNIES (62590), en sa qualité de mandataire du groupement, ainsi que tous documents s'y rapportant.

**PRÉSENTE** l'avenant ci-joint au visa de Monsieur le Préfet du Département du Pas-de-Calais.

---

**Objet : Marché N° 2024/06/02 : « Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la communauté de communes OSARTIS-MARQUION » :**

**Attribution du Lot N° 1 : « Collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et assimilés, des recyclables, des déchets verts sur le territoire de la communauté de communes OSARTIS-MARQUION ». Appel d'offres ouvert.**

*Le Bureau Communautaire,*

*Après avoir pris connaissance :*

- *des résultats de la consultation organisée pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la communauté de communes OSARTIS-MARQUION (treize dossiers ont été téléchargés, trois offres ont été déposées pour chacun des lots),*
- *du rapport d'analyse des offres établi par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, le groupement conjoint avec mandataire solidaire JPC PARTNER/Parme Avocats, représenté par Madame Catherine BILLET, Co-gérante, de la SARL JPC PARTNER, en sa qualité de mandataire du groupement,*
- *du rapport de la commission d'appel d'offres en date du 19 septembre 2024, chargée du choix du titulaire du marché après analyse des offres,*

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,*

- **APPROUVE** la conclusion, après mise au point, pour une période ferme de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (soit jusqu'au 31 décembre 2029), renouvelable deux fois pour une période de 12 mois par reconduction expresse, du marché ayant pour objet la « **Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la communauté de communes OSARTIS-MARQUION** » - Lot n° 1 : « **Collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et assimilés, des recyclables, des déchets verts sur le territoire de la communauté de communes OSARTIS-MARQUION** » avec le groupement conjoint avec mandataire solidaire THEYS COLLECTE/WIART, représenté par Monsieur Thierry THEYS, Président de la SAS THEYS COLLECTE à DOUAI (59500), en sa qualité de mandataire du groupement, dans les conditions suivantes :

**Service A : A1 – Collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) en porte-à-porte (PAP) en fréquence C1 suivant les prescriptions du C.C.T.P. <sup>(1)</sup> :**

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20250324-25-M03-01-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

*Part forfaitaire annuelle (PF<sub>A1</sub>)/Habitant : 14,04 € HT*

*Part proportionnelle (PU<sub>A1</sub>)/Tonne : 43,03 € HT*

***Service A : A2 – Collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) en porte-à-porte (PAP) des établissements assujettis à la Redevance Spéciale (RS) ayant conventionné avec la communauté de communes et, dont la production est supérieure à 360 litres hebdomadaires, suivant les prescriptions du C.C.T.P. <sup>(1)</sup> :***

*Part forfaitaire annuelle (PF<sub>A2</sub>)/Établissement : 714,16 € HT*

***(1) 1 fois par semaine (C1) sur l'ensemble du territoire, sauf quelques exceptions :***

***1/ certains établissements sont collectés 2 fois par semaine (C2),***

***2/ certains campings sont collectés 2 fois par semaine (C2) du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août,***

***3/ le collège de Marquion est collecté 2 fois par semaine (C2).***

***Service B : Collecte des emballages et des Journaux Revues Magazines (JRM) en porte-à-porte (PAP) en fréquence C0,5 suivant les prescriptions du C.C.T.P. <sup>(2)</sup> :***

*Part forfaitaire annuelle (PF<sub>B</sub>)/Habitant : 7,06 € HT*

*Part proportionnelle (PU<sub>B</sub>)/Tonne : 78,80 € HT*

***(2) 1 fois toutes les 2 semaines (C0,5) sur l'ensemble du territoire, sauf quelques exceptions :***

***1/ certains établissements sont collectés 1 fois par semaine (C1) et 2 fois par semaine (C2),***

***2/ collecte 1 fois par semaine (C1) des campings en collecte sélective du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre et collecte 2 fois par semaine (C2) de certains campings en collecte sélective du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août).***

***Service C : Collecte du verre en porte-à-porte en fréquence (1 fois toutes les 4 semaines sur tout le territoire) :***

*Part forfaitaire annuelle (PF<sub>C</sub>)/Habitant : 3,36 € HT*

*Part proportionnelle (PU<sub>C</sub>)/Tonne : 44,02 € HT*

***Service D : Collecte saisonnière des déchets verts en porte-à-porte sur tout le territoire (1 fois toutes les semaines entre le 15 avril et le 15 juin / 1 fois toutes les 2 semaines entre le 16 juin et le 15 novembre) :***

*Part forfaitaire annuelle (PF<sub>D</sub>)/Habitant : 7,05 € HT*

*Part proportionnelle (PU<sub>D</sub>)/Tonne : 54,79 € HT*

*La reconduction expresse interviendra sous la forme d'un courrier recommandé avec accusé de réception adressé au Titulaire au moins trois (3) mois avant la date d'échéance du marché.*

*Le marché prendra effet à compter de sa date de notification et commencera à être exécuté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, sauf si un ordre de service prescrit une date ultérieure.*

*Le Titulaire pourra disposer d'une période de préparation (période de tuilage) comprise entre la date de notification du marché et le démarrage effectif des prestations. Le Titulaire ne devra aucune rémunération durant cette période.*

Accusé de réception en préfecture  
082-20044048-20250224\_25\_4084-15F  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Durant cette période, le Titulaire mettra en œuvre l'ensemble des actions, notamment en termes de reprise du personnel, pour lui permettre de démarrer les prestations de collecte au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché et toutes pièces s'y rapportant (dans la limite des crédits votés pour la réalisation de ce marché).
- **PRÉSENTE** ledit marché au visa de Monsieur le Préfet du Département du Pas-de-Calais.
- **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

---

**Objet :** Marché N° 2024/06/02 : « Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la communauté de communes OSARTIS-MARQUION » :

**Attribution du Lot N° 2 :** « Collecte des encombrants sur rendez-vous sur le territoire de la communauté de communes OSARTIS-MARQUION ». Appel d'offres ouvert.

**Le Bureau Communautaire, Après avoir pris connaissance :**

- des résultats de la consultation organisée pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la communauté de communes OSARTIS-MARQUION (treize dossiers ont été téléchargés, trois offres ont été déposées pour chacun des lots),
  - du rapport d'analyse des offres établi par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, le groupement conjoint avec mandataire solidaire JPC PARTNER/Parme Avocats, représenté par Madame Catherine BILLET, Co-gérante, de la SARL JPC PARTNER, en sa qualité de mandataire du groupement,
  - du rapport de la commission d'appel d'offres en date du 19 septembre 2024, chargée du choix du titulaire du marché après analyse des offres,
- Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la conclusion, après mise au point, pour une période ferme de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (soit jusqu'au 31 décembre 2029), renouvelable deux fois pour une période de 12 mois par reconduction expresse, du marché ayant pour objet la « **Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la communauté de communes OSARTIS-MARQUION** » - Lot n° 2 : « **Collecte des encombrants sur rendez-vous sur le territoire de la communauté de communes OSARTIS-MARQUION** » avec le groupement conjoint avec mandataire solidaire COVED/WIART, représenté par Monsieur Olivier BEAU, Directeur Commercial Collectivités France de la SAS COVED – Site de OIGNIES (62590), en sa qualité de mandataire du groupement, dans les conditions suivantes :

**Collecte sur rendez-vous (RDV) des encombrants : 52 tournées annuelles sur l'ensemble du territoire (25 RDV maxi par passage) :**

Forfait annuel (P<sub>F</sub>) pour 52 tournées : 81 814,00 € HT

L'organisation des tournées sera faite en veillant à une répartition équitable dans le temps et des secteurs géographiques.

**Collecte sur rendez-vous (RDV) des encombrants : Tournée supplémentaire :**

Accusé de réception en préfecture 062-200044048-20250324-25-M03-01-DE Date de télétransmission : 01/04/2025 Date de réception préfecture : 01/04/2025
--

*Forfait pour une tournée supplémentaire de collecte (25 RDV maxi) : 1 573,00 € HT/Tournée supplémentaire.*

*La reconduction expresse interviendra sous la forme d'un courrier recommandé avec accusé de réception adressé au Titulaire au moins trois (3) mois avant la date d'échéance du marché. Le marché prendra effet à compter de sa date de notification et commencera à être exécuté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, sauf si un ordre de service prescrit une date ultérieure. Le Titulaire pourra disposer d'une période de préparation (période de tuilage) comprise entre la date de notification du marché et le démarrage effectif des prestations. Le Titulaire ne percevra aucune rémunération durant cette période. Durant cette période, le Titulaire mettra en œuvre l'ensemble des actions, notamment en termes de reprise du personnel, pour lui permettre de démarrer les prestations de collecte au 1<sup>er</sup> janvier 2025.*

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché et toutes pièces s'y rapportant (dans la limite des crédits votés pour la réalisation de ce marché).
- **PRÉSENTE** ledit marché au visa de Monsieur le Préfet du Département du Pas-de-Calais.
- **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

---

**Objet : Travaux de réfection de voirie sur diverses voies communautaires.**

**Autorisation de lancer la procédure de consultation des entreprises.**

*Monsieur Philippe DUBUS, Vice-Président, explique que les travaux d'entretien réalisés durant l'été ont permis de rendre à la VC n° 29 son caractère fonctionnel et sécuritaire, si bien qu'il n'est plus nécessaire qu'elle fasse l'objet d'une rénovation complète à court ou moyen terme.*

*A contrario, les VC n° 5 et n° 16 présentent toujours des dégradations très importantes, nécessitant des opérations lourdes de réfection. La VC n° 16 a d'ailleurs fait l'objet d'une fermeture à la circulation automobile, jusqu'à la réalisation des travaux à engager prochainement.*

*Dans ces conditions, il convient de modifier la décomposition en lots précédemment définie, afin de permettre le lancement de la procédure de consultation, non plus pour trois, mais pour deux voiries communautaires.*

*Les services communautaires en charge de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises, ont estimé le coût de ces travaux à 475 000 € HT (tous lots confondus).*

*L'opération relative à la réalisation des travaux de restructuration des deux voiries ci-dessus énumérées sera décomposée en deux lots :*

- Lot n° 1 : Création de poutres de rive et restructuration de la VC n° 5 (coût estimé : 275 000 € HT) ;
- Lot n° 2 : Restructuration de la VC n° 16 (coût estimé : 200 000 € HT).

*Les travaux seront réalisés après consultation dans le cadre d'une procédure adaptée (articles L.2123-1 et R.2123-1-1, R.2123-4 du Code de la commande publique).*

**En conséquence, il est proposé aux membres du Bureau Communautaire :**

- d'abroger la décision directe N° A24/10 du Bureau communautaire précitée ;
- d'approuver l'opération décrite ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de réfection de voirie sur diverses voies communautaires (2 lots) – (marché public de travaux – procédure de passation : procédure adaptée – articles L. 2123-1 et R.2123-1-1, R.2123-4 du Code de la commande publique) ;
- de dire que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Accusé de réception en préfecture  
631200044048-20250324-28 AM05 61-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

**Ceci exposé, le Bureau Communautaire,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-10,*

*Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.243-1,*

*Vu les articles L.2113-10 ; L.2123-1 et R.2123-1-1, R.2123-4 du Code de la Commande publique,*

*Vu la délibération du 17 juillet 2020 du Conseil Communautaire portant délégation d'attribution au Bureau Communautaire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dont le montant total **est supérieur ou égal à 214 000 euros hors taxes**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,*

*Vu l'avis favorable de la Commission « Voirie – Bâtiments communautaires » en date du 24 novembre 2023,*

**Considérant** que la communauté de communes exerce la compétence supplémentaire « Création, aménagement et entretien de la voirie »,

**Considérant** qu'à ce titre, entrent dans l'intérêt communautaire « l'aménagement et l'entretien des voiries existantes classées dans le domaine public communal ne desservant pas des équipements communautaires et respectant les critères suivants :

- être située hors agglomération (matérialisée par les panneaux d'entrée et sortie de ville ou bourg) ;
- assurer à titre principal, les liaisons entre communes du ressort de la Communauté ou vers des communes limitrophes du périmètre communautaire ;
- être revêtue (sont exclues les chaussées pavées ou caillouteuses) ;
- ne pas avoir un usage exclusivement réservé à une seule catégorie d'usagers »,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**ABROGE** la décision directe du Bureau communautaire N° A24/10 en date du 03 juin 2024 portant approbation de l'opération relative à la réalisation de travaux de réfection de voirie sur diverses voies communautaires (3 lots).

**APPROUVE** l'opération relative à la réalisation de travaux de réfection de voirie sur diverses voies communautaires (2 lots).

**AUTORISE** Monsieur le Président à lancer la procédure de consultation correspondante (marché public de travaux – procédure de passation : procédure adaptée – articles L.2123-1 et R.2123-1-1, R.2123-4 du Code de la commande publique).

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

---

## **Point N°13 : Questions orales**

**M. Pierre GEORGET** : Je n'ai pas reçu de question orale.

**Point N°14 : Informations diverses**

**M. Pierre GEORGET** : En informations diverses :

- Reçu courrier en date du 14 octobre 2024 de la direction des affaires culturelles nous informant de l'attribution d'une subvention d'un montant de 7600 euros au titre de l'année 2024, concernant l'aide départementale aux établissements d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique.
- Reçu courrier en date du 25 octobre 2024 du Préfet du Pas de Calais nous informant que la commission de conciliation nous allouait une part de concours particulier créé au sein de la Dotation Générale de Décentralisation d'un montant de 21 051,46 euros concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le périmètre de la Communauté de Communes.
- Voilà une dernière information également, la prochaine réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées, qui sera présidée par notre collègue Thibaut SAMIER, se réunira le mardi 17 décembre 2024 à 18h00 à TORTEQUESNE en partenariat avec le Cabinet Grant Thornton.

**M. Jean-Luc BOYER** : Concernant la réunion de la commission locale des d'évaluation des charges transférées, y aura-t-il un ordre du jour ?

**M. Pierre GEORGET** : Il est en cours de rédaction avec le cabinet Grant Thornton.

**Point N°15 : Choix du prochain Conseil Communautaire**

**M. Pierre GEORGET** : Vous parler du prochain DOB et Budget primitif 2025, ce serait prématuré, compte tenu du bouleversement démocratique dans notre pays et du désengagement financier de l'État. Nous n'avons aucune visibilité sur les prochains mois.

A tel point d'ailleurs et c'est la première fois que ça arrive depuis le temps que je suis Conseiller départemental. D'habitude, nous votons toujours le budget du Conseil Départemental début décembre pour l'année suivante. Vous avez dû recevoir un courrier du Président indiquant que le Conseil Départemental ne votera son budget primitif que le 27 mars, ce qui est une première. Tout le monde est dans la prudence.

Ceci étant, vous pouvez transmettre au Conseil Départemental des demandes sur le FARDA, l'innovation territoriale ou toutes les politiques qu'a mis en place le Département. Bien entendu, vous pouvez les envoyer au Département qui va les enregistrer et en fonction du budget qu'il votera, il pourra répondre aux différentes demandes. Nous sommes confrontés à une situation inédite mais à laquelle il faut faire face. Mes chers collègues, je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et de bonnes fêtes de Noël ainsi que mes meilleurs vœux pour 2025.

**FIN DE SEANCE à 20h15**

*Procès-verbal approuvé lors de la séance du conseil communautaire du 24 mars 2025*

*Le Président*

*Le secrétaire de séance*

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20250324-25-M03-01-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025